

Audit des organismes sans but lucratif : Évaluation des risques selon les Normes canadiennes d'audit



Audit des organismes sans but lucratif : Évaluation des risques selon les Normes canadiennes d'audit

AVERTISSEMENT

Le présent guide, préparé par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. Il n'a pas été approuvé par le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil des normes comptables ou le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

Copyright © 2015 Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Préface

CPA Canada entreprend des initiatives visant à faciliter la mise en œuvre des normes pour les professionnels en exercice et leurs clients. Dans le cadre de ces initiatives, elle a préparé le présent guide afin de fournir des indications destinées à aider les auditeurs à évaluer les risques lors de l'audit d'un organisme sans but lucratif selon les Normes canadiennes d'audit (NCA).

Le présent guide contient des indications de mise en œuvre ne faisant pas autorité qui n'ont pas été adoptées, sanctionnées, approuvées ou influencées de quelque autre façon que ce soit par le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil des normes comptables, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, ou par tout autre conseil ou comité de CPA Canada, ou par les instances dirigeantes ou les membres de CPA Canada ou d'un ordre provincial, ou par les organisations représentées par les membres du groupe de travail ayant collaboré au guide.

On s'attend à ce que l'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer si les indications contenues dans le présent document, qui s'appuie sur les NCA en vigueur en mars 2014, sont appropriées et pertinentes compte tenu des circonstances propres à la mission d'audit qu'il réalise.

CPA Canada tient à remercier les membres du groupe de travail, les coauteures Cindy Kottoor, CPA, CA, et Ruth Davis, CPA, CA, ainsi que la directrice du projet, Hélène Marcil, CPA, CA, pour leur participation à la rédaction du guide. Elle remercie également les réviseurs techniques qui ont commenté le document.

Avril 2014

Membres du groupe de travail

Luke Baxter, CPA, CA	Ernst & Young LLP	
Ruth Davis, CPA, CA	Neverest	Coauteure
Richard Flageole, FCPA, FCA		
Patricia Gonsalves, CPA, CA	BDO Canada LLP	
Cindy Kottoor, CPA, CA	Neverest	Coauteure
Andrée Lavigne, CPA, CA	CPA Canada	
Hélène Marcil, CPA, CA	CPA Canada	Directrice du projet
Eric R. Turner, CPA, CA	CPA Canada	

Réviseurs techniques

Phil H. Cowperthwaite, FCPA, FCA	Cowperthwaite Mehta
Susan J. McIsaac, FCA	McIsaac Darragh
Deryck Williams, FCPA, FCA•TI	Grant Thornton LLP

Table des matières

Préface	iii
Membres du groupe de travail	iv
Réviseurs techniques	iv
1.0 Introduction	1
1.1 Abréviations utilisées	5
2.0 Caractéristiques des organismes sans but lucratif	7
2.1 Structure organisationnelle et environnement de contrôle des OSBL	9
2.2 Contexte législatif	12
3.0 Risques de mission et questions relatives à l'indépendance	15
3.1 Risques de mission	15
3.2 Questions relatives à l'indépendance	16
3.2.1 Qualité de membre d'un organisme	17
3.2.2 Soutien accordé par le cabinet aux activités d'un OSBL	18
3.2.3 Services d'audit fournis à titre gratuit	18
3.2.4 Risque d'autocontrôle	19
3.2.5 Risque de familiarité	20

4.0	Questions relatives au caractère significatif	23
5.0	Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'OSBL – aperçu	27
5.1	Acquérir une compréhension de l'OSBL afin d'identifier les risques	30
5.2	Déterminer si les risques identifiés constituent des risques importants	32
5.3	Contrôles au niveau de l'entité propres aux OSBL	34
6.0	Évaluation des risques au niveau des états financiers	39
6.1	Normes sur l'évaluation des risques	42
6.2	Risques de fraude	43
6.2.1	Entretiens entre les membres de l'équipe de mission	43
6.2.2	Demandes d'informations auprès de la direction et des responsables de la gouvernance	44
6.2.3	Identification de corrélations inhabituelles ou inattendues	46
6.2.4	Exemples de facteurs de risque de fraude	46
6.2.5	Réponses globales aux risques d'anomalies significatives résultant de fraudes	51
6.3	Risques relatifs aux textes légaux et réglementaires	54
6.3.1	Textes légaux et réglementaires ayant une incidence directe	56
6.3.2	Textes légaux et réglementaires ayant une incidence indirecte	57
6.3.3	Cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires	59
6.4	Conformité aux dispositions contractuelles	59
6.5	Risques relatifs au recours à des sociétés de services	60
6.6	Risques associés aux relations et opérations avec des parties liées	62
6.7	Considérations relatives à la continuité de l'exploitation	65

7.0 Évaluation des risques au niveau des assertions	69
7.1 Questions liées aux risques au niveau des assertions lors de l'audit d'un OSBL	73
7.2 Risques d'anomalies significatives résultant de fraudes au niveau des assertions	74
7.2.1 Présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des produits	76
7.3 Risques liés aux apports affectés	77
Étude de cas 1 : Volume élevé d'apports (affectés ou non)	79
Les faits	79
Apports en ligne	79
Apports par la poste	80
7.4 Risques liés aux apports en argent	87
Étude de cas 3 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des activités de levée de fonds (dons en espèces)	88
Les faits	88
Description du système	88
7.5 Risques liés aux promesses d'apports	93
Étude de cas 4 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des promesses d'apports sur plusieurs années	94
Les faits	94
7.6 Risques liés aux dons en nature	97
Étude de cas 5 : Dons en nature à un centre culturel local	98
Les faits	98
Description du système	98
7.7 Risques liés aux autres produits	100
Étude de cas 6 : Association professionnelle dont les produits au titre des cotisations sont importants	101
Les faits	101
Description du système	101

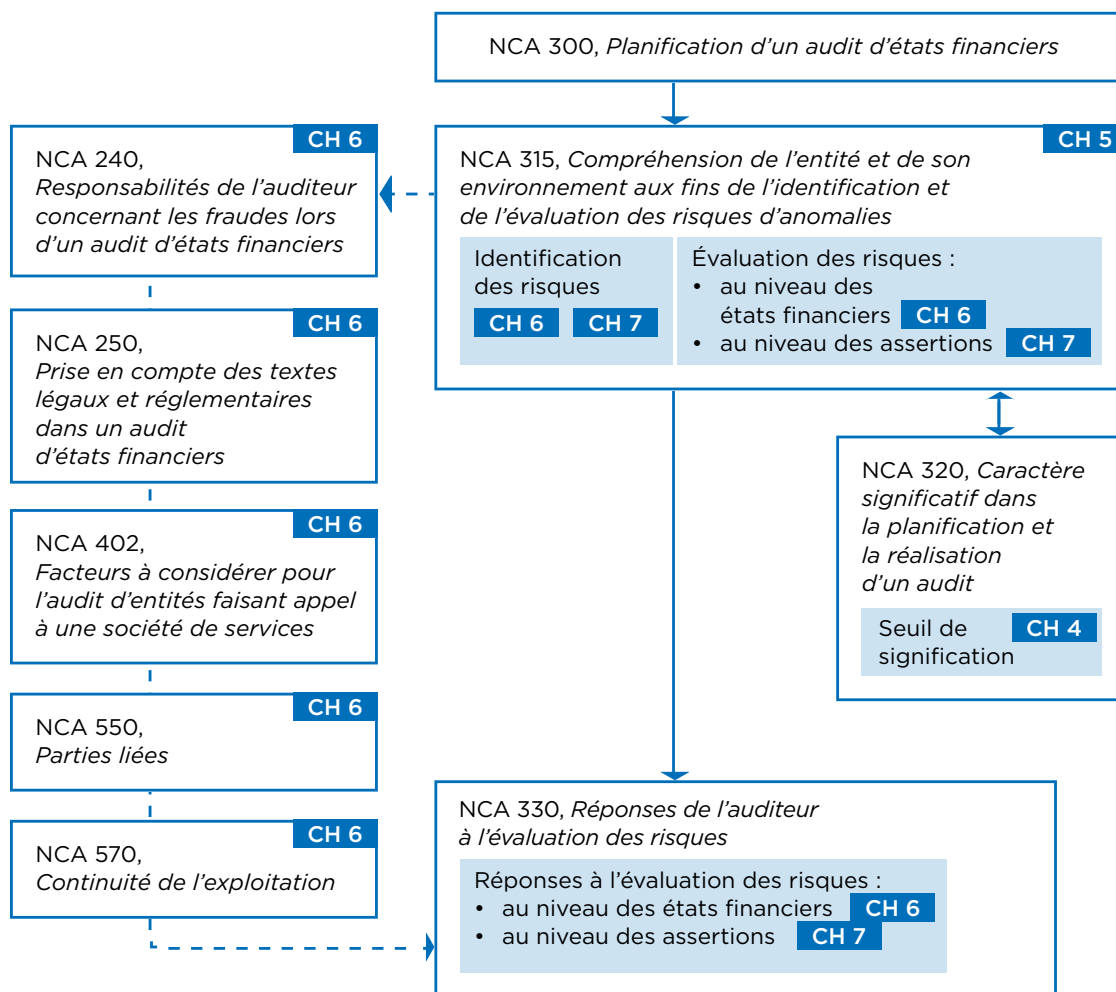
7.8 Risques liés aux charges	104
7.8.1 Charges liées aux apports affectés	105
Étude de cas 7 : Subventions gouvernementales visant le financement de programmes annuels	106
Les faits	106
Description du système	107
7.8.2 Frais de levée de fonds	110
Étude de cas 8 : Frais de levée de fonds	111
Les faits	111
Description du système	112
Annexe A : Assertions	115
Annexe B : Sources de produits d'un OSBL	117
Annexe C : Comptabilité par fonds, méthode de la comptabilité par fonds affectés et méthode du report	119
Comptabilisation des apports selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés	121
Comptabilisation des apports selon la méthode du report	122
Présentation des fonds – virements et soldes interfonds	122
Annexe D : FAQ pour les auditeurs	125
Annexe E : Autres ressources pertinentes pour l'audit des états financiers d'un OSBL	127
Ressources pouvant être consultées sur le site Web de CPA Canada	127
Webinaires	128
Autres ressources	128

1.0 Introduction

Le présent guide à l'intention des auditeurs traite de bon nombre des questions clés susceptibles d'être soulevées relativement à l'application des normes sur l'évaluation des risques contenues dans les Normes canadiennes d'audit (NCA) lors de l'audit d'un organisme sans but lucratif (OSBL).

Certaines NCA fournissent des précisions sur la façon d'appliquer la NCA 315, *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, et la NCA 330, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*, en ce qui concerne les risques d'anomalies significatives résultant d'erreurs ou de fraudes. Le diagramme qui suit présente certaines de ces normes ayant une incidence sur l'évaluation des risques lors de l'audit d'un OSBL. Les chapitres du guide où il est question de ces normes ainsi que des NCA 315 et 330 y sont également indiqués.

Diagramme 1.0-1 : Normes sur l'évaluation des risques et chapitres correspondants



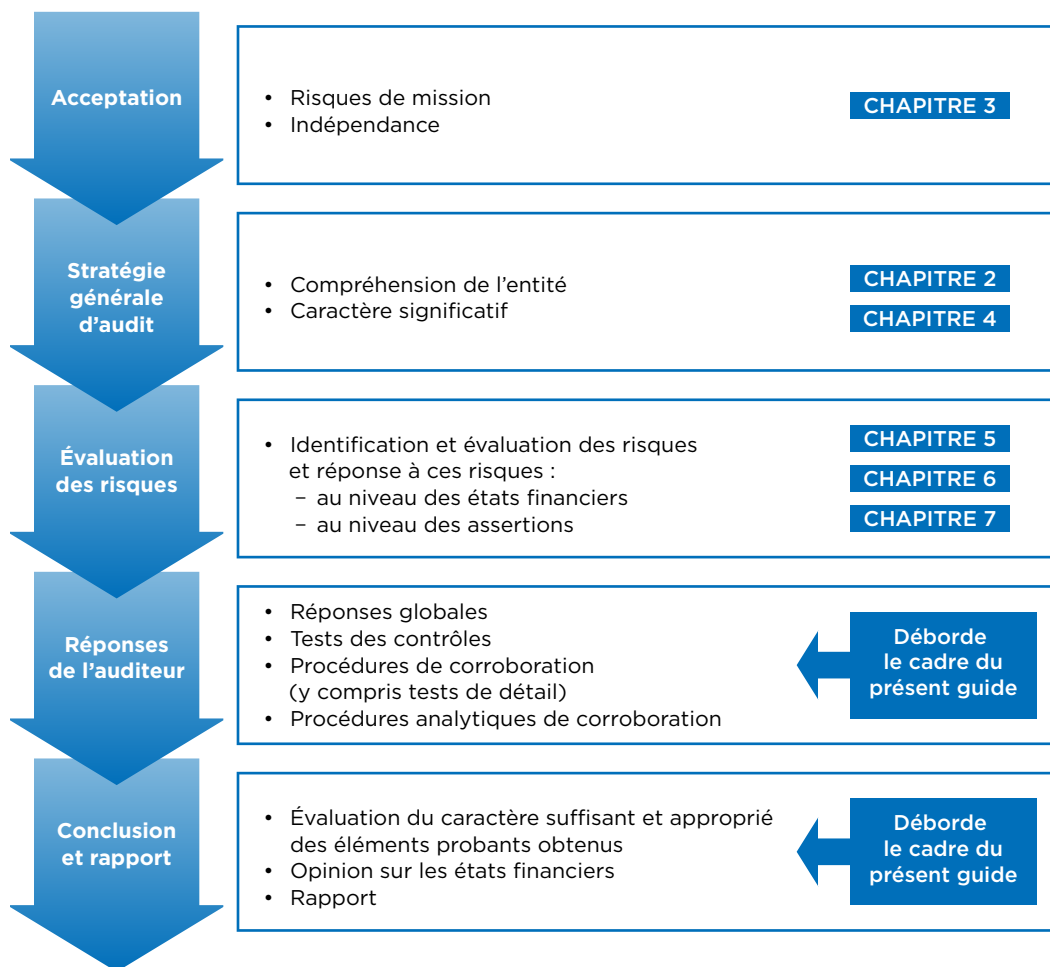
L'objectif du présent guide est d'aider les professionnels en exercice à mettre en œuvre des processus d'évaluation des risques de manière plus efficace et efficiente lors de l'audit d'un OSBL. On y trouve des indications pratiques pour identifier les risques propres à l'audit d'un OSBL et des suggestions de procédures d'audit pour répondre à ces risques.

Le présent guide donne des exemples de risques et de réponses d'audit applicables à un large éventail d'audits d'OSBL; toutefois, il ne vise pas à traiter de tous les risques et de toutes les réponses d'audit qui pourraient s'appliquer à un OSBL, et les exemples ne tiennent pas compte de tous les types d'OSBL. L'auditeur devra

adapter les indications fournies aux circonstances des missions d'audit d'OSBL qu'il réalise. Bien que le présent guide contienne des renseignements pratiques aux fins de l'application des exigences relatives à l'évaluation des risques, il peut y avoir d'autres façons d'appliquer ces exigences dans des situations d'audit particulières dont il ne traite pas. De même, il ne traite pas de toutes les exigences des NCA applicables aux audits d'OSBL, ni des autres normes canadiennes de certification (les normes de missions d'examen, par exemple).

À l'exception des indications énoncées au chapitre 7 concernant l'application des exigences de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, les indications fournies peuvent s'appliquer à une grande diversité d'OSBL utilisant différents référentiels d'information financière.

Le diagramme ci-après présente les processus de l'audit dont traite le présent guide. Celui-ci ne traite pas de tous les aspects de l'audit; il met l'accent sur ceux qui sont propres à l'audit d'un OSBL.

Diagramme 1.0-2 : Processus de l'audit dont traite le présent guide

En ce qui concerne l'acceptation de la relation client, le chapitre 3 traite de certains risques de mission et questions relatives à l'indépendance qui s'appliquent à l'audit d'un OSBL.

Pour ce qui est de l'établissement de la stratégie générale d'audit, le chapitre 4 mentionne certaines considérations pratiques liées au caractère significatif.

Le chapitre 5 porte sur l'évaluation des risques et donne des exemples de risques susceptibles d'être identifiés dans le cadre d'un audit d'OSBL.

Le chapitre 6 traite des risques ayant une incidence sur les états financiers pris dans leur ensemble. Au chapitre 7, l'auditeur trouvera de nombreux scénarios dans lesquels des risques d'anomalies significatives sont identifiés au niveau des assertions, ainsi que des considérations pratiques relatives à la réponse à l'évaluation de ce type de risques.

1.1 Abréviations utilisées

Voici la liste des abréviations utilisées dans le présent guide.

ARC	Agence du revenu du Canada
CH	Chapitre
DRMP	Directeur des relations avec les membres et le public
IFRS	Normes internationales d'information financière
NCA	Normes canadiennes d'audit
NCOSBL	Normes comptables pour les organismes sans but lucratif
OSBL	Organisme sans but lucratif

2.0 Caractéristiques des organismes sans but lucratif

La nature même des OSBL, qui sont des entités créées à d'autres fins que la réalisation de profits, fait en sorte qu'ils exercent leurs activités dans des conditions différentes de celles des entreprises à but lucratif. Le parti pris de la direction d'un OSBL peut également être différent de celui de la direction d'une entreprise. Cette réalité a une incidence importante sur l'audit et l'évaluation des risques des OSBL.

Pour ajouter à la complexité, chaque type d'OSBL possède ses particularités. Si des organismes semblables peuvent présenter des caractéristiques différentes, le tableau qui suit résume les caractéristiques générales pouvant s'appliquer à divers types d'OSBL. Celles-ci peuvent avoir une incidence sur l'étendue de l'audit, en ce qui concerne l'identification des utilisateurs et des parties liées, ainsi que sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers ou des assertions. Par exemple, les OSBL qui sont des organismes de bienfaisance et dont le fonctionnement est régi par des règlements particuliers de l'Agence du revenu du Canada (ARC) peuvent faire l'objet d'une surveillance plus importante de la part des donateurs et des médias. Les incidences précises de ces caractéristiques sur l'évaluation des risques sont examinées plus en détail dans les chapitres suivants.

Tableau 2.0-1 : Caractéristiques des OSBL

Types d'organismes sans but lucratif		Groupes religieux	Clubs sportifs et sociaux	Associations professionnelles	Services publics financés par l'État	Associations de financement	Aide internationale	Organismes de services publics	Institutions publiques	Fondations
Exemples		Église, temple, mosquée	club de golf ou de tennis	association médicale ou juridique	Children's Aid Society	Centraide, Club Rotary	Croix-Rouge	logement sans but lucratif	hôpital ou musée	fondation privée ou hôpital
Caractéristiques	Détient le statut d'organisme de bienfaisance	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Sert ses membres	✓	✓	✓		✓			✓	
	Sert la communauté	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Sert d'autres organismes de bienfaisance	✓				✓	✓			✓
	Appartient à une organisation provinciale, nationale ou internationale	✓	✓			✓	✓			
	Reçoit du financement du gouvernement (subventions, prêts, paiements de transfert)				✓	✓	✓	✓	✓	
	Reçoit d'autres apports affectés	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Reçoit des cotisations et des frais d'utilisation		✓	✓		✓		✓	✓	
	Recueille les dons en argent	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Mène des activités de financement	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Mène des activités commerciales		✓	✓				✓	✓	
	A des dépenses en immobilisations importantes	✓	✓				✓	✓	✓	✓
Mène des activités politiques ou de lobbying			✓			✓				

Les caractéristiques générales présentées précédemment ne s'appliquent pas nécessairement aux seuls OSBL, mais il importe d'en tenir compte pour acquérir une compréhension de ces entités et de leur fonctionnement.

2.1 Structure organisationnelle et environnement de contrôle des OSBL

Les OSBL sont souvent des entités sans capital-actions constituées sous le régime provincial ou fédéral. En conformité avec les textes de loi applicables, la charte constitutive de l'entité définit ses objectifs et la collectivité qu'elle sert. Les règles et procédures d'un OSBL sont en outre indiquées dans ses règlements administratifs et ses politiques, qui définissent les éléments de sa structure organisationnelle, comme la composition et les responsabilités du conseil, et fournissent des renseignements sur l'adhésion et les mécanismes d'information.

La structure organisationnelle, qui varie selon le type, la taille et la complexité d'un OSBL, établit généralement la façon dont les décisions stratégiques et opérationnelles sont prises ainsi que leur incidence sur l'environnement de contrôle. Le tableau suivant expose comment la taille et la structure de gouvernance d'un organisme peuvent influencer sur les contrôles, tant au niveau des états financiers qu'au niveau des assertions.

Tableau 2.1-1 : Exemples de structure de gouvernance d'un OSBL

Caractéristiques	Structure du conseil / de la direction	Exemples	Considérations relatives aux risques
Très petite entité comptant très peu de permanents, voire aucun	<p>Les administrateurs bénévoles assument les rôles de direction et de gouvernance au sein de l'organisme.</p> <p>Les responsabilités peuvent être attribuées à des comités plutôt qu'à des personnes.</p>	Club social ou Église	<ul style="list-style-type: none"> • Il est moins probable d'avoir une séparation appropriée des tâches au sein de la fonction comptable, ce qui augmente la probabilité de fraudes ou d'erreurs. • Les procédures d'évaluation des risques informelles sont souvent efficaces, car les responsables de la gouvernance connaissent tous les aspects des activités. • Il peut être difficile d'établir la reddition de comptes dans une structure en comité. • Même si les décisions font souvent l'objet de mûres délibérations, la documentation peut parfois être inadéquate.
Petite ou moyenne entité comptant peu de permanents	<p>Les activités sont gérées par un directeur général.</p> <p>La gouvernance du conseil peut inclure une participation à la prise de décisions opérationnelles.</p>	Organismes de services communautaires comme les banques alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • La séparation des tâches au sein de la fonction comptable est improbable, mais il peut y avoir une meilleure séparation entre la direction et la surveillance. • Il peut exister de la documentation sur les politiques et procédures d'évaluation des risques, mais l'évaluation des risques est probablement informelle. • Il est possible que le directeur général ait un comportement dominateur, ce qui accroît le risque de contournement des contrôles par la direction.

Caractéristiques	Structure du conseil / de la direction	Exemples	Considérations relatives aux risques
Moyenne ou grande entité comptant de nombreux permanents et des équipes de direction	<p>L'équipe de direction est entièrement responsable des décisions opérationnelles.</p> <p>Le conseil de gouvernance est focalisé sur les décisions relatives aux politiques et sur les décisions stratégiques.</p>	Hôpital	<ul style="list-style-type: none"> • Les tâches de comptabilité sont mieux séparées. • On peut s'attendre à ce que des procédures d'évaluation des risques en bonne et due forme aient été mises en place. • Le cycle de prise de décisions et de mise en œuvre de changements stratégiques est plus long.

Autres considérations relatives aux risques propres aux OSBL :

- **Le conseil d'administration est composé de bénévoles**— Il est donc possible que les mandats soient de courte durée et que le taux de rotation pour les postes clés soit élevé. Les membres du conseil peuvent ne pas avoir l'expérience appropriée ou le temps nécessaire pour s'occuper des questions de gouvernance.
- **Les ressources sont restreintes**— Lorsque les régimes de rémunération ne sont pas concurrentiels par rapport à ceux des entreprises, il peut être difficile d'attirer des cadres et du personnel qualifiés. Le taux de rotation du personnel peut s'en trouver accru.
- **Le bon déroulement des activités quotidiennes est assuré par des bénévoles**— Les contrôles internes peuvent être faibles en raison des difficultés liées à la mise en œuvre de politiques de contrôle et à la correction des déficiences.

Alors que certaines caractéristiques des OSBL peuvent poser des défis, d'autres aspects favorisent un environnement de contrôle fort. Par exemple, les obligations d'information du public de nombreux OSBL se traduisent par l'adoption de processus d'établissement de budgets officiels, ce qui renforce la fonction de surveillance des responsables de la gouvernance.

Contrairement aux objectifs des entreprises à but lucratif, dont le succès se mesure principalement aux résultats financiers obtenus, les objectifs des OSBL ne sont généralement pas dictés par les résultats financiers. Ils sont plutôt axés, de même que les mesures de la performance correspondantes, sur des éléments comme la prestation de services qui répondent aux besoins d'une collectivité ou de membres particuliers. Même si les mesures financières demeurent un aspect important, elles ne sont pas nécessairement la priorité des OSBL. Dans bien des cas, la réussite d'un OSBL est mesurée au moyen de données non financières, par exemple le temps d'attente pour différents types d'actes médicaux réalisés dans un hôpital, le nombre de visiteurs d'un musée ou le nombre de clients servis dans un centre d'aide à l'enfance.

2.2 Contexte législatif

L'audit peut être exigé par les lois, les statuts et les règlements administratifs de l'entité ou des accords de financement, ou être demandé par les responsables de la gouvernance. Les textes légaux et réglementaires peuvent également imposer la conformité à des exigences financières particulières ou à des directives opérationnelles.



L'OSBL a-t-il été constitué en vertu d'une loi qui a été remplacée ou modifiée?

Toutes les organisations à but non lucratif de régime fédéral doivent avoir demandé un certificat de prorogation en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* avant le 17 octobre 2014. Il ne s'agissait pas d'une simple formalité. L'organisation devait procéder à un examen complet de ses statuts et règlements administratifs afin de s'assurer de leur conformité aux restrictions énoncées dans la loi. La loi précise également les circonstances dans lesquelles l'audit constitue une obligation légale. L'auditeur doit connaître les exigences de la loi pour bien conseiller ses clients.



Pour de plus amples renseignements sur la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, consultez les documents suivants :

- *Avis aux administrateurs – organismes sans but lucratif – Nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif : questions que les administrateurs devraient poser (décembre 2011)*
- *Guide pour la transition des corporations à but non lucratif*, Industrie Canada

3.0 Risques de mission et questions relatives à l'indépendance

Au début de chaque mission d'audit, l'auditeur est tenu d'évaluer le risque de mission, conformément aux normes de contrôle qualité de son cabinet, ainsi que le respect des règles d'indépendance par l'équipe de mission.

3.1 Risques de mission

NCA 210, Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit

NCCQ 1, Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification



Quels sont les risques de mission associés à votre audit d'OSBL?

Conformément aux procédures d'assurance qualité du cabinet, le risque de mission est évalué pour déterminer si la mission doit être acceptée ou reconduite l'année suivante. Dans le cadre de l'évaluation des risques, il faut aussi se demander si, selon les critères du cabinet, la mission est visée par l'exigence de revue de contrôle qualité des dossiers prévue dans la NCCQ 1. Le manuel d'assurance qualité du cabinet doit donc fournir des critères applicables à l'audit d'OSBL, afin de faciliter cette évaluation.

Lorsqu'il évalue les risques de mission pour déterminer s'il convient d'accepter ou de maintenir une relation client, l'auditeur peut relever certains facteurs de risque. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur le nombre et le profil des utilisateurs des états financiers, la complexité des éléments considérés ou la probabilité d'anomalies, augmentant ainsi le risque de mission. En voici quelques exemples (la liste qui suit ne se veut pas exhaustive) :

- il s'agit d'un organisme de bienfaisance national de renom (la Société canadienne du cancer, par exemple);
- l'organisme de bienfaisance tire une partie importante de son financement de campagnes d'envergure (tirages de maisons ou de voitures faisant l'objet d'importantes campagnes publicitaires, par exemple);
- l'organisme exerce ses activités à l'échelle internationale et fournit des services partout dans le monde (CARE Canada, par exemple);
- l'organisme a établi des alliances avec des organisations internationales et mène des activités dans des pays controversés sur le plan politique (la Croix-Rouge, par exemple);
- il y a des déficiences importantes dans l'environnement de contrôle, particulièrement en ce qui a trait au ton donné par la direction et à la surveillance financière exercée par la direction ou par les responsables de la gouvernance;
- l'organisme reçoit beaucoup de dons en argent.

Conformément au paragraphe 7 de la NCA 315, l'auditeur doit se demander si les informations obtenues dans le cadre de son processus d'acceptation ou de maintien de la relation client sont pertinentes aux fins de l'identification des risques d'anomalies significatives. Dans l'affirmative, les risques identifiés lors de l'évaluation sont pris en compte dans l'élaboration du plan d'audit.

3.2 Questions relatives à l'indépendance

NCA 220, Contrôle qualité d'un audit d'états financiers

NCCQ 1, Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification



Votre mission soulève-t-elle des questions relatives à l'indépendance? Dans l'affirmative, quelles sont les sauvegardes vous permettant de réduire ces risques?

Un cabinet détermine ses politiques en matière d'indépendance conformément à la NCCQ 1 et aux règles précises établies par l'ordre provincial¹. La NCA 220 prévoit également l'obligation d'évaluer l'indépendance du cabinet par rapport aux missions d'audit. Alors que les résultats de cette évaluation sont consignés au début de l'audit, l'exigence relative au respect des normes éthiques s'applique tout au long de la mission.



Pour de plus amples indications sur l'application des règles d'indépendance, consultez les lignes directrices émanant des organisations provinciales de CPA (par exemple, le *Guide to Canadian Independence Standard*).

Certains sujets de préoccupation potentiels concernant l'indépendance de l'auditeur dans le contexte des OSBL sont abordés ci-dessous.

3.2.1 Qualité de membre d'un organisme

Selon les règles de déontologie, les membres d'une équipe de mission ne doivent pas détenir des intérêts financiers dans l'entité qu'ils auditent. Dans le contexte des OSBL, où la réalisation d'un gain financier n'est pas l'objectif premier, l'exercice du jugement professionnel est requis pour déterminer si le fait d'être membre d'un OSBL constitue une menace pour l'indépendance. Les membres de l'équipe de mission ou les membres de leur famille immédiate ne doivent pas occuper de postes au sein d'un organisme client dans lesquels ils pourraient exercer une influence sur les éléments qui font l'objet de la mission de certification. De la même façon, les membres d'une équipe de mission ainsi que les autres membres de leur cabinet ne doivent pas occuper des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein d'organismes clients de services de certification.

¹ Veuillez communiquer avec votre ordre provincial pour obtenir de plus amples renseignements.

En général, on ne considère pas qu'il y a eu manquement aux règles d'indépendance lorsqu'un membre de l'équipe de mission (ou un membre de sa famille proche) est membre de l'organisme, s'il ne participe pas activement à la gouvernance. Par exemple, rien n'empêche un cabinet dont certains employés ou associés sont membres d'un club de golf d'être nommé auditeur de ce club de golf. En revanche, les employés et les associés du cabinet ne doivent pas participer, de quelque manière que ce soit, à la gestion ou à la gouvernance du club de golf.

Si un membre de l'organisme peut être autorisé à faire partie de l'équipe de mission affectée à l'audit de l'organisme, d'autres considérations, comme la confidentialité, pourraient rendre un tel arrangement inapproprié. Par exemple, des membres d'une congrégation pourraient être mal à l'aise qu'un stagiaire soit au courant du montant de leurs contributions. Lorsqu'un membre de l'équipe de mission est membre de l'OSBL, il peut être prudent d'en aviser les responsables de la gouvernance et de leur demander d'approuver la présence de ce membre dans l'équipe de mission avant le début de l'audit.

3.2.2 Soutien accordé par le cabinet aux activités d'un OSBL

Selon les règles de déontologie, le cabinet et les membres de l'équipe de mission ne peuvent réaliser d'audits auprès d'entités avec lesquelles ils entretiennent des relations d'affaires étroites, à moins que ces relations se limitent à des intérêts financiers sans importance et manifestement négligeables pour le client, le cabinet et les membres concernés. Dans le contexte des OSBL, le soutien accordé par le cabinet aux événements d'un OSBL et les dons du cabinet à un OSBL sont parmi les activités qu'il faut examiner de près afin de déterminer si elles constituent des interdictions liées à l'indépendance. Si le soutien du cabinet est important par rapport à la viabilité financière de l'OSBL, le cabinet sera perçu comme étant dans une position d'influence et, par conséquent, en situation de conflit d'intérêts.

3.2.3 Services d'audit fournis à titre gratuit

Le cabinet ne peut fournir de services de certification à un client moyennant des honoraires sensiblement inférieurs à la valeur de marché, à moins que le cabinet puisse démontrer que toutes les normes professionnelles

ont été respectées dans la prestation du service. L'auditeur d'un OSBL peut souhaiter réaliser l'audit gratuitement ou à prix réduit; l'ordre provincial précise ce qui lui est permis de faire dans ces circonstances. Quels que soient les honoraires facturés pour l'audit, l'auditeur conserve l'obligation professionnelle de réaliser l'audit avec diligence, tout en respectant les NCA et les autres normes pertinentes.

3.2.4 Risque d'autocontrôle

Il y a risque d'autocontrôle lorsque l'auditeur fournit des services qui ont une incidence directe sur les éléments faisant l'objet de la mission. Dans le cas des petits OSBL, il n'est pas rare que l'auditeur doive apporter un grand nombre d'ajustements d'audit au cours de l'audit annuel. En substance, l'auditeur se trouve donc à aider l'entité à préparer ses états financiers. Il s'agit de savoir à quel moment cela crée un risque d'autocontrôle constituant une menace à l'indépendance. Cette situation est plus courante dans le contexte des petits organismes, dont le personnel ou le conseil sont plus susceptibles de ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour procéder à une clôture efficace des comptes. Le manque d'expertise financière aura également une incidence sur le risque global évalué dans le cadre de la mission et influencera l'évaluation de l'environnement de contrôle par l'auditeur.

Même si l'aide apportée au client en matière de tenue de comptes est considérée comme une menace pour l'indépendance, il ne s'agit pas d'une activité interdite. L'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer si l'étendue des ajustements peut porter atteinte à son indépendance et il conçoit des procédures pour répondre au risque. Le tableau qui suit présente des exemples de risques d'autocontrôle possibles et de sauvegardes permettant de les réduire.

Tableau 3.2.4-1 : Exemples de sauvegardes permettant de réduire les risques d'autocontrôle

Risques d'autocontrôle possibles	Exemples de sauvegardes permettant de réduire les risques d'autocontrôle
<ul style="list-style-type: none"> L'auditeur a effectué la tenue de comptes pour l'OSBL client. 	<ul style="list-style-type: none"> La direction prépare les données de base pour toutes les écritures comptables. Le personnel qui a fourni les services de tenue de comptes ne fait pas partie de l'équipe de la mission d'audit.
<ul style="list-style-type: none"> L'auditeur a aidé l'OSBL client à préparer ses états financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> La direction et les responsables de la gouvernance examinent et approuvent toutes les écritures de journal préparées par l'auditeur, de même que les changements apportés aux états financiers.
<ul style="list-style-type: none"> L'auditeur a fourni à l'OSBL client des conseils et des commentaires qui ont donné lieu à des ajustements. 	<ul style="list-style-type: none"> La direction examine les conseils et les commentaires formulés par l'auditeur et procède à sa propre analyse en tenant compte des circonstances et du référentiel d'information financière (les NCOSBL, par exemple) de l'organisme. La direction élabore toutes les hypothèses sous-jacentes nécessaires à l'égard du traitement comptable et de l'évaluation des écritures.

L'étendue des mesures d'atténuation des risques dépend également de la nature des opérations. Les opérations complexes et non courantes sont susceptibles d'exiger un examen plus minutieux que les opérations simples et courantes. À titre de sauvegarde minimale, les écritures d'ajustement doivent être approuvées par la direction, au niveau hiérarchique approprié.

3.2.5 Risque de familiarité

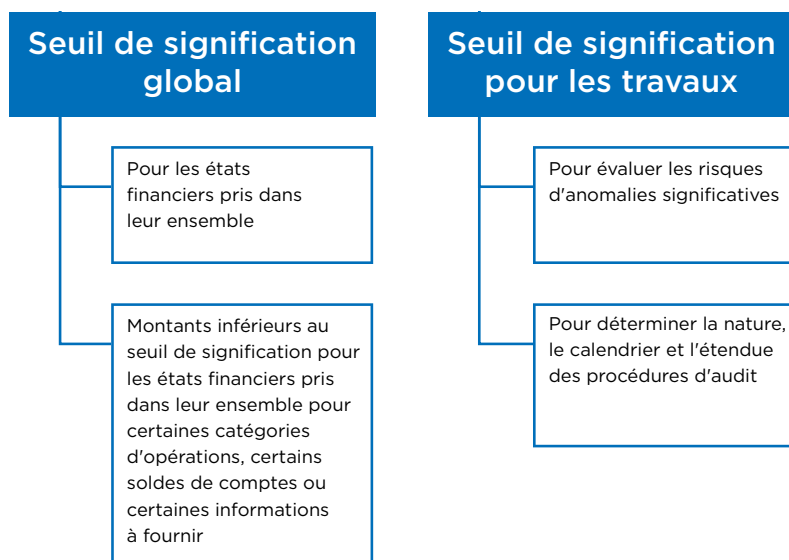
Il y a risque de familiarité lorsque le cabinet ou un membre de l'équipe de mission, en raison de ses relations étroites avec un client ou avec ses administrateurs ou employés, devient trop complaisant à l'égard des intérêts du client. Il y a souvent risque de familiarité lorsque le client et les professionnels se connaissent et que le groupe de professionnels travaillant à la mission est petit; il peut également découler de relations de longue date avec une organisation. Seules les personnes en cause peuvent procéder à une évaluation juste de l'indépendance « de fait » en ce qui

concerne la familiarité, mais il faut aussi déterminer si le cabinet ou les membres de l'équipe de mission peuvent être considérés comme agissant en toute indépendance « en apparence ». Devant une telle menace pour l'indépendance, l'auditeur doit envisager la mise en place de sauvegardes, comme la rotation périodique de l'associé responsable de la mission, la réalisation d'une révision par un deuxième associé et la rotation des membres du personnel affectés à la mission.

4.0 Questions relatives au caractère significatif

NCA 320, Caractère significatif dans la planification et la réalisation d'un audit

La NCA 320 exige que l'auditeur établisse les seuils de signification suivants :



Le concept de caractère significatif s'applique dans la planification et la réalisation d'un audit ainsi que dans l'évaluation de l'incidence des anomalies sur les états financiers. La détermination d'un seuil de signification relève du jugement professionnel de l'auditeur et est influencée par sa perception des besoins d'information des utilisateurs des états financiers. La NCA 320 indique que le seuil de signification est fondé sur les besoins d'information financière communs à l'ensemble des

utilisateurs en tant que groupe et constitue le montant à partir duquel il est raisonnable de considérer que les erreurs ou les omissions influencent (individuellement ou collectivement) les décisions économiques des utilisateurs, lesquelles sont fondées sur leur lecture des états financiers.

Dans le contexte des OSBL, les parties prenantes sont souvent très diversifiées et les utilisateurs potentiels sont multiples. Voici quelques exemples :

- bailleurs de fonds gouvernementaux;
- donateurs – entreprises, particuliers ou autres fondations ou OSBL;
- donateurs potentiels;
- organes de direction et associations mères;
- prêteurs;
- membres;
- clients;
- grand public.

Pour les OSBL, le seuil de signification est fondé sur la détermination de ce à quoi les utilisateurs seront le plus sensibles. Le niveau de dépenses, pour les organismes actifs, et le niveau d'actifs, pour les fondations, sont des bases de calcul du seuil de signification couramment utilisées dans le cas des OSBL.

L'évaluation du caractère significatif nécessite également la prise en compte de facteurs qualitatifs. Par exemple, à la suite d'une campagne de levée de fonds à grande visibilité, les états financiers d'un OSBL peuvent faire l'objet d'un examen approfondi par un plus grand nombre de bailleurs de fonds, ce qui peut avoir une incidence sur l'évaluation des besoins des utilisateurs par l'auditeur.

Tableau 4.0-1 : Quelques considérations d'ordre pratique au sujet du caractère significatif

Seuil de signification	Description	Exemple
États financiers pris dans leur ensemble	<ul style="list-style-type: none"> • Un pourcentage du total des produits ou du total des charges peut être approprié pour les OSBL. • Un pourcentage de l'actif total est également couramment utilisé. 	Éléments de référence et seuils courants : <ul style="list-style-type: none"> • de ½ % à 2 % du total des charges; • de ½ % à 2 % du total des produits; • de 1 % à 2 % de l'actif total.

Seuil de signification	Description	Exemple
<p>Montants inférieurs au seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir en vue de répondre aux besoins spécifiques d'un utilisateur ou d'un groupe d'utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs est-il particulièrement sensible à une catégorie d'opérations, à un solde de compte ou à une information à fournir? • L'auditeur peut déterminer un seuil de signification (réduit) qui servira à évaluer une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir en particulier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité à la répartition des charges entre les diverses catégories. • Un donateur versera un montant équivalent aux dons amassés au cours d'une période donnée.
<p>Seuil de signification pour les travaux aux fins de l'évaluation des risques d'anomalies significatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit du seuil utilisé pour ramener à un niveau suffisamment faible la probabilité que le total des anomalies non corrigées et non détectées dans les états financiers excède le seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble. • Il peut être exprimé sous forme d'un pourcentage du seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble. • Il représente le maximum des anomalies de nature quantitative affectant une population que l'auditeur est disposé à accepter. • L'auditeur doit exercer son jugement professionnel à l'égard des attentes concernant les anomalies qui pourraient se produire au cours de la période à l'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles rigoureux, historique d'absence d'ajustement – l'auditeur peut utiliser un pourcentage plus élevé du seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble. • Tenue de comptes déficiente et ajustements prévus—l'auditeur peut utiliser un pourcentage moins élevé du seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble.
<p>Seuil de signification pour les travaux aux fins de la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur utilise ce seuil pour concevoir des réponses d'audit appropriées aux risques identifiés. • L'établissement du seuil relève du jugement professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un seuil moins élevé utilisé pour auditer les notes de frais du personnel qui ont une plus grande sensibilité à la fraude et font l'objet d'une plus grande vigilance du public.

5.0 Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives dans le cadre d'un audit d'OSBL — aperçu

NCA 315, Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives

L'auditeur met en œuvre des procédures d'évaluation des risques pour identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives, en vue de concevoir et de planifier des réponses appropriées à l'évaluation des risques. Quelles que soient la taille et la complexité de l'OSBL, l'auditeur est tenu d'appliquer les normes sur l'évaluation des risques et de se conformer à toutes les NCA applicables.

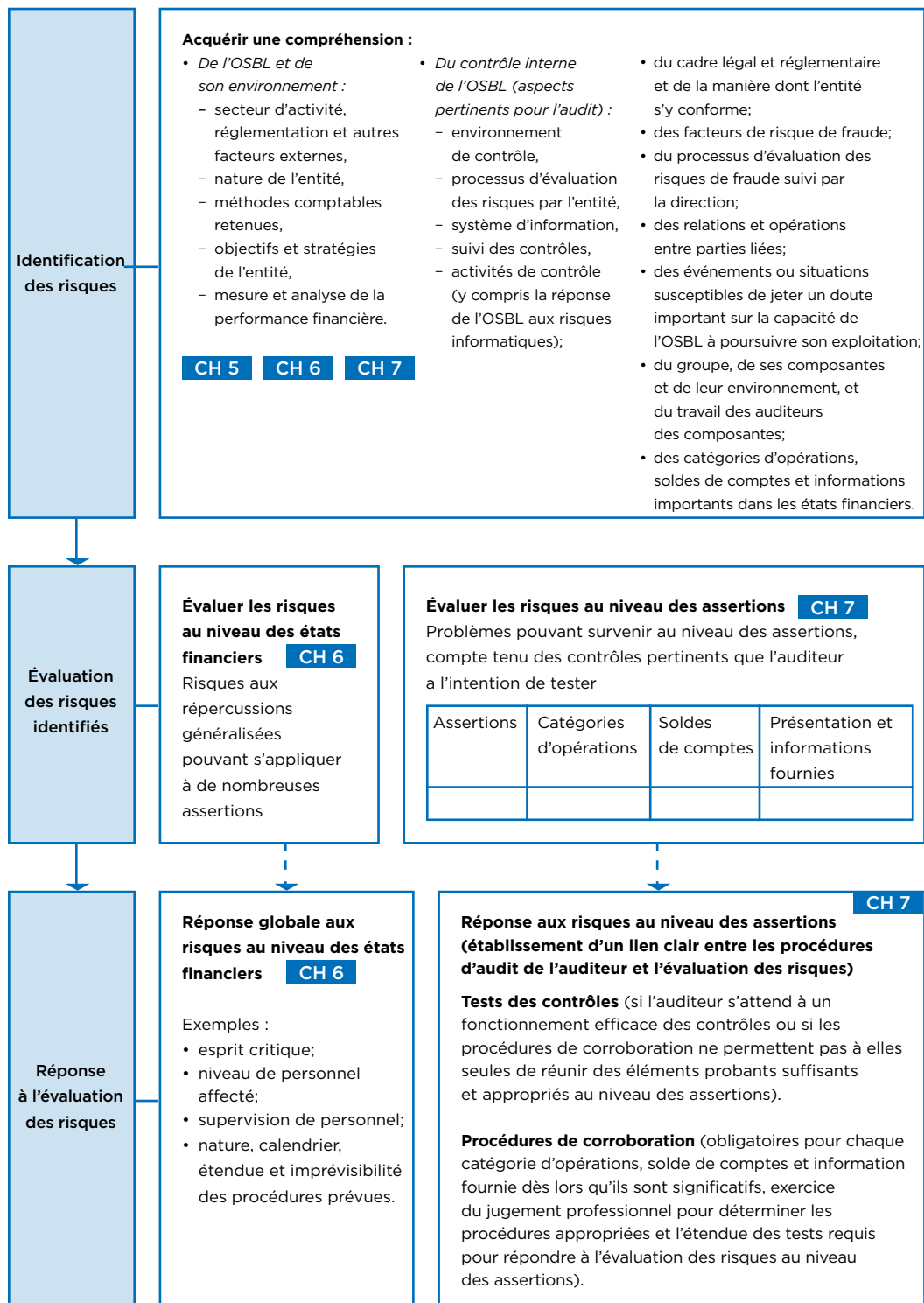
Pour identifier les risques d'anomalies significatives dans les états financiers d'un OSBL, l'auditeur doit mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques afin de recueillir de l'information qui l'aidera à acquérir une compréhension de l'OSBL et de son environnement, y compris son contrôle interne. Il doit évaluer les risques identifiés au niveau des états financiers (c'est-à-dire les risques qui se répercutent de manière généralisée sur les états financiers pris dans leur ensemble et qui peuvent affecter de nombreuses assertions) et au niveau des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations à fournir importants, afin de disposer d'une base pour la conception et la mise en œuvre de procédures d'audit appropriées (réponses d'audit).

À cette fin, l'auditeur doit :

- identifier les risques tout au long du processus d'acquisition d'une compréhension de l'OSBL et de son environnement, y compris des contrôles pertinents relatifs aux risques, en prenant en considération les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations à fournir dans les états financiers;
- évaluer les risques identifiés et déterminer s'ils se répercutent de manière généralisée sur les états financiers pris dans leur ensemble et peuvent affecter de nombreuses assertions;
- faire un lien entre les risques identifiés et les problèmes pouvant survenir au niveau des assertions, en tenant compte des contrôles pertinents qu'il a l'intention de tester;
- examiner la probabilité de l'existence d'une anomalie, y compris la possibilité d'anomalies multiples, et déterminer si l'anomalie potentielle est d'une ampleur telle qu'elle pourrait constituer une anomalie significative.

Le diagramme qui suit résume les activités liées à l'évaluation des risques. Il présente les éléments que l'auditeur doit comprendre afin de pouvoir identifier les risques. Chaque risque identifié doit ensuite être évalué. Lorsqu'il évalue les risques identifiés, l'auditeur détermine s'ils sont pertinents par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble ou seulement par rapport à certaines assertions contenues dans les états financiers. L'auditeur détermine ensuite comment il répondra à son évaluation des risques, au moyen de réponses globales et de réponses spécifiques adaptées aux types de risques évalués.

Diagramme 5.0-1 : Activités relatives à l'évaluation des risques



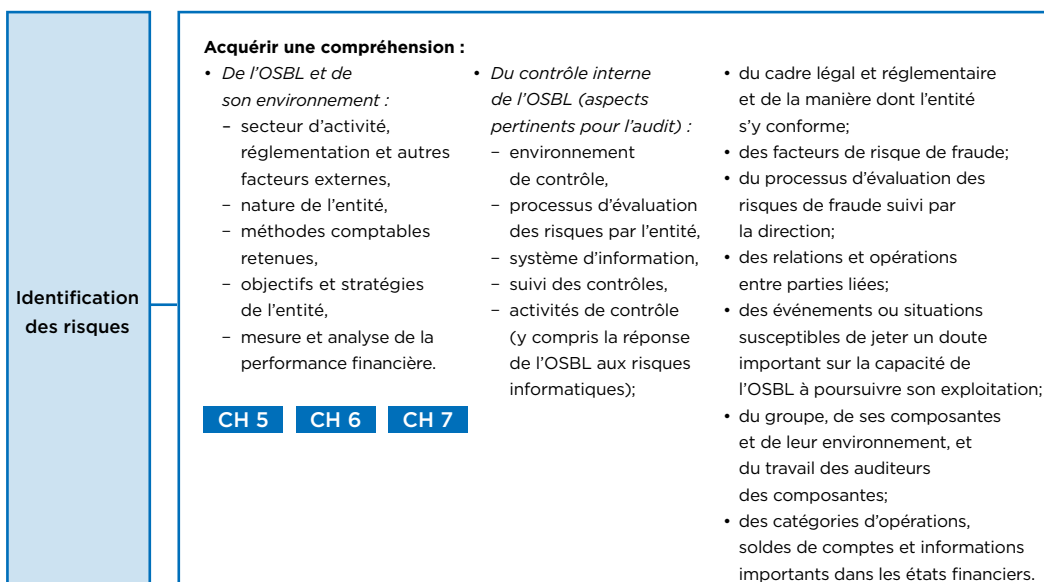


Vous préoccupez vous de l'efficacité de l'audit?

Le temps et les efforts consentis à l'étape de planification permettront sans doute de gagner du temps au bout du compte. L'identification des éléments les plus susceptibles de donner lieu à des erreurs oriente l'équipe de mission et lui permet de concentrer ses efforts sur les éléments de l'audit pour lesquels le risque d'anomalies significatives est le plus élevé. Sans cette orientation, l'équipe de mission risque de surauditer des éléments qui présentent une faible probabilité d'erreurs et de ne pas répondre de manière appropriée aux risques spécifiques d'anomalies significatives.

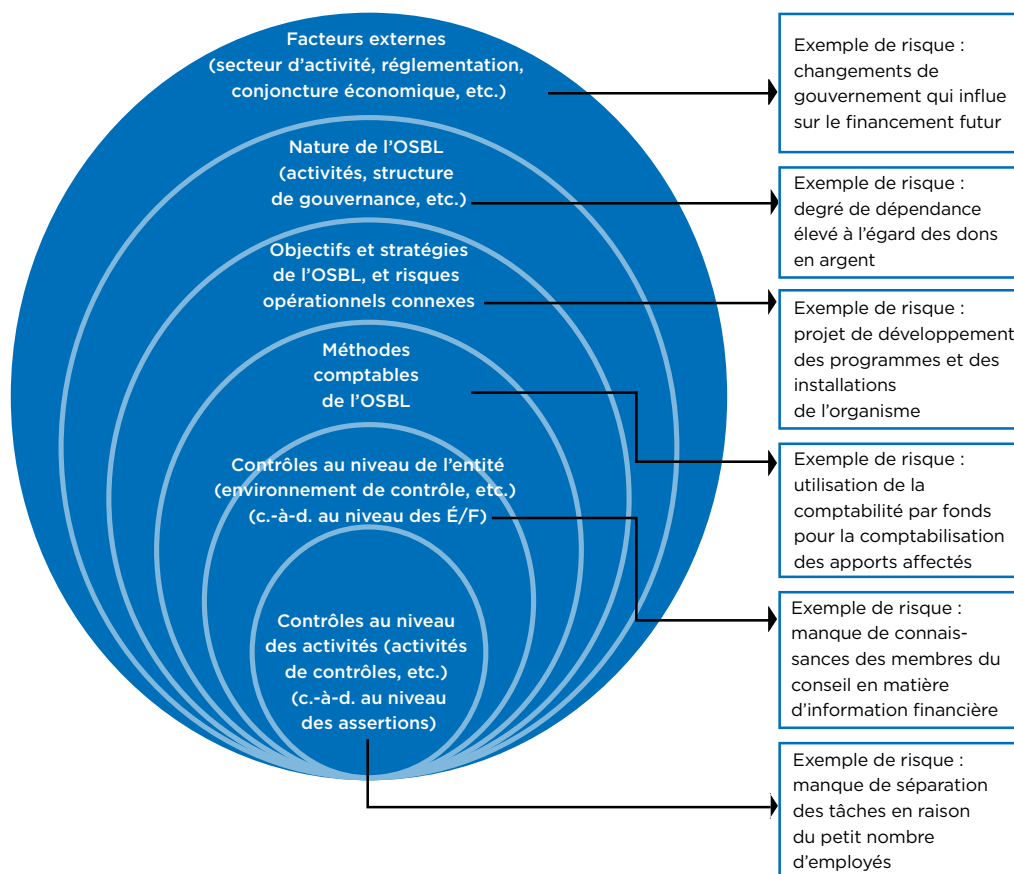
5.1 Acquérir une compréhension de l'OSBL afin d'identifier les risques

Les risques d'anomalies significatives sont identifiés grâce à l'acquisition d'une compréhension des éléments suivants (extrait du **Diagramme 5.0-1 : Activités relatives à l'évaluation des risques**) :



Le diagramme ci-dessous présente des exemples de risques susceptibles d'être identifiés dans le cadre de l'acquisition d'une compréhension des différents éléments mentionnés ci-dessus.

Diagramme 5.1-1 : Exemples de risques identifiés



Le **chapitre 6** examine les risques au niveau des états financiers et les exigences particulières imposées à l'auditeur en ce qui concerne l'identification des risques susceptibles de découler de fraudes, et des risques relatifs aux textes légaux et réglementaires, aux sociétés de services, aux parties liées et à la continuité de l'exploitation.

Le **chapitre 7** est axé sur les risques liés aux comptes, catégories d'opérations et informations à fournir importants au niveau des assertions. Pour aider l'auditeur à évaluer les risques au niveau des assertions, huit

études de cas fournissent des exemples de problèmes pouvant survenir au niveau des assertions, présentent des facteurs qui peuvent être pertinents sur le plan de l'évaluation des risques et proposent des éléments à prendre en considération dans le plan de mission.

5.2 Déterminer si les risques identifiés constituent des risques importants



Existe-t-il des risques importants exigeant une attention particulière dans le cadre de l'audit de l'OSBL, compte tenu de votre compréhension de l'entité?

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'auditeur doit déterminer si l'un ou l'autre des risques identifiés constitue, selon son jugement, un risque important. En exerçant son jugement, l'auditeur doit faire abstraction des effets des contrôles qu'il a identifiés relativement au risque.

Lorsqu'il exerce son jugement pour déterminer quels sont les risques importants, conformément au paragraphe 28 de la NCA 315, l'auditeur doit à tout le moins tenir compte des considérations suivantes :

Tableau 5.2-1 : Exemples de risques importants

Considérations	Exemples de risques importants
Le risque constitue-t-il un risque de fraude?	Le conseil d'administration de l'OSBL ne possède pas d'expertise en finance. L'OSBL encaisse de grandes quantités d'argent en espèces.
Le risque est-il lié à des faits nouveaux importants de nature économique, comptable ou autre?	L'OSBL adopte un nouveau référentiel comptable (les NCOSBL, par exemple).
Quel est le degré de complexité des opérations?	L'OSBL devient partie à un instrument financier dérivé comme un swap de taux d'intérêt.
Le risque est-il associé à des opérations importantes avec des parties liées?	L'OSBL conclut une entente de partenariat avec un organisme semblable.

Considérations	Exemples de risques importants
Quel est le degré de subjectivité dans l'évaluation des informations financières concernant le risque, en particulier dans les cas où l'évaluation comporte une large fourchette d'incertitude de mesure?	L'OSBL a des promesses de dons significatives et comptabilise la créance.
Le risque est-il associé à des opérations importantes qui ont été conclues hors du cadre normal des activités?	L'OSBL vend un terrain pour recueillir des fonds destinés à financer son fonctionnement.

Si l'auditeur détermine qu'il existe un risque important, il doit acquérir une compréhension des contrôles de l'OSBL, y compris des activités de contrôle pertinentes par rapport à ce risque. S'il conclut que l'OSBL n'a pas mis en place des contrôles appropriés en réponse aux risques importants, cela constitue une déficience importante du contrôle interne. La NCA 265 contient des exigences en matière de communication pour les situations où l'auditeur relève de telles déficiences.

Lors de la conception des réponses d'audit à l'évaluation des risques importants, l'auditeur doit tenir compte des considérations suivantes :

- Lorsque l'approche retenue ne prévoit pas de tests des contrôles et que seules des procédures de corroboration seront mises en œuvre, ces procédures doivent comprendre des tests de détail (c'est-à-dire que la mise en œuvre de procédures analytiques de corroboration uniquement ne serait pas suffisante).
- Si l'auditeur a l'intention de s'appuyer sur des contrôles liés à un risque qu'il a jugé important, il doit tester ces contrôles dans la période sur laquelle porte sa mission (c'est-à-dire qu'il ne peut tester les contrôles par rotation).

Le fait d'identifier des risques importants ne signifie pas forcément que les contrôles de l'entité comportent d'importantes déficiences. L'identification de risques importants aide l'équipe de mission à déterminer sur quels éléments devrait porter le plan d'audit et elle est essentielle à la réalisation d'un audit fondé sur le risque.

Le chapitre 6 traite de l'identification des risques au niveau des états financiers, tandis que le chapitre 7 porte sur les risques au niveau des assertions pour les soldes de comptes et les catégories d'opérations importants.

5.3 Contrôles au niveau de l'entité propres aux OSBL

Lorsqu'il acquiert une compréhension du contrôle interne, l'auditeur doit en particulier acquérir une compréhension des composantes suivantes du contrôle interne :

1. l'environnement de contrôle;
2. le processus d'évaluation des risques par l'entité;
3. le système d'information (y compris les processus opérationnels connexes) pertinent pour l'information financière, et la communication;
4. le suivi des contrôles;
5. les activités de contrôle pertinentes pour l'audit.

Les quatre premières composantes du contrôle interne énoncées ci-dessus sont des contrôles au niveau de l'entité liés à l'identification des risques au niveau des états financiers. L'environnement de contrôle revêt une importance particulière, car il jette les bases de toutes les autres composantes du contrôle interne. L'absence d'un environnement de contrôle fort peut nuire à l'efficacité des autres composantes du contrôle interne.

Au moment de documenter sa compréhension des contrôles pertinents pour l'audit, l'auditeur doit tenir compte de l'efficacité de la conception des contrôles et vérifier s'ils ont été mis en place. Si l'auditeur acquiert une bonne partie de cette compréhension en discutant avec la direction et les responsables de la gouvernance, les demandes d'informations ne permettent pas à elles seules d'étayer son évaluation. Voici des exemples de contrôles dont l'auditeur pourrait tenir compte lors de son acquisition d'une compréhension du contrôle interne au niveau des états financiers dans le cadre d'une mission d'audit d'OSBL.

Tableau 5.3-1 : Exemples d'éléments de l'environnement de contrôle

Éléments de l'environnement de contrôle	Indicateurs possibles de contrôles forts	Méthodes possibles pour l'obtention d'éléments probants corroborant la mise en place des contrôles
Efficacité des membres du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence • Indépendance • Objectivité • Compréhension des activités • Taille du conseil favorisant l'efficacité de la prise de décisions • Rôles et responsabilités clairement définis • Degré de mobilisation du conseil et fréquence des réunions • Création d'un comité d'audit ou d'autres comités 	<p>Examen de la composition et du mandat du conseil</p> <p>Examen des politiques du conseil relatives au recrutement et à l'acceptation de nouveaux membres</p> <p>Examen des procès-verbaux des réunions du conseil</p> <p>Examen du mandat et des procès-verbaux du comité d'audit</p>
Ton donné par la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Attitude positive et forte mobilisation de la direction et du conseil • Transmission et respect de valeurs d'éthique et d'intégrité 	<p>Observation de l'attitude et de la mobilisation des employés</p> <p>Examen du code d'éthique et des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts</p> <p>Observation et examen des communications de la direction et du conseil avec le personnel et les bénévoles</p>
Structure organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Postes clés en matière de pouvoirs et de responsabilités clairement définis • Voies hiérarchiques appropriées 	<p>Examen de documents résumant la structure organisationnelle et les postes clés en matière de pouvoirs</p>
Politiques et procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques clairement approuvées, consignées et communiquées 	<p>Examen des procès-verbaux du conseil pour dégager les processus d'approbation, de consignation et de communication</p>

Tableau 5.3-2 : Exemples d'éléments du processus d'évaluation des risques par l'entité

Éléments du processus d'évaluation des risques par l'entité	Indicateurs possibles de contrôles forts	Méthodes possibles pour l'obtention d'éléments probants corroborant la mise en place des contrôles
Procédures suivies pour l'évaluation des risques	Surveillance étroite exercée par la direction et les responsables de la gouvernance à l'égard des facteurs de risque externes et internes	Examen des procès-verbaux
Sous-comité chargé d'examiner les facteurs de risque qui influent sur l'entité	Existence d'un sous-comité (un comité d'audit, par exemple) qui se réunit régulièrement, qui produit des procès-verbaux et qui consigne les mesures à prendre	Examen des procès-verbaux
Réseautage de l'entité avec d'autres OSBL ou surveillance du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Relations solides avec d'autres OSBL • Participation à des colloques et activités sectoriels • Abonnement à des sources d'information sur les faits nouveaux et les données concernant le secteur 	Examen des procès-verbaux Demandes d'informations auprès de la direction et examen des communications, de l'information et des données

Tableau 5.3-3 : Exemples d'éléments du système d'information et d'outils de communication

Éléments du système d'information et outils de communication	Indicateurs possibles de contrôles forts	Méthodes possibles pour l'obtention d'éléments probants corroborant la mise en place des contrôles
Processus opérationnels clés pertinents pour l'information financière	Procédures claires (tant automatisées que manuelles) de déclenchement, d'enregistrement, de traitement et de communication des opérations, et documents comptables les concernant	Examen de la documentation des systèmes
Contrôles sur la maintenance et la mise à jour du site Web de l'organisme	Contenu pertinent et exact	Examen du site Web
Manuels à l'intention des employés et des bénévoles	Manuels mis à jour et distribués régulièrement	Demandes d'informations, examen et observation de leur utilisation

Tableau 5.3-4 : Exemples d'éléments liés au suivi des contrôles

Éléments liés au suivi des contrôles	Indicateurs possibles de contrôles forts	Méthodes possibles pour l'obtention d'éléments probants corroborant la mise en place des contrôles
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Établi en temps opportun • Approuvé par les responsables de la gouvernance • Examen des écarts par rapport aux chiffres réels tout au long de l'exercice • Budget fixe 	<p>Examen des procès-verbaux des réunions du conseil concernant la présentation et l'approbation du budget</p> <p>Examen des procès-verbaux des réunions du conseil concernant la surveillance financière</p>

Éléments liés au suivi des contrôles	Indicateurs possibles de contrôles forts	Méthodes possibles pour l'obtention d'éléments probants corroborant la mise en place des contrôles
Fonction d'audit interne	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une fonction d'audit interne • Fonction d'audit interne efficace et bien structurée 	<p>Examen de la charte d'audit interne</p> <p>Examen de la surveillance de la fonction d'audit interne et de la revue des constatations de la fonction d'audit interne par le conseil</p>
Intervention de la direction dans la gestion courante de l'entité	Éléments probants attestant l'examen et l'approbation d'opérations clés par la direction	<p>Examen de la documentation à l'appui des examens et des approbations de la direction</p> <p>Demandes d'informations auprès de la direction concernant sa connaissance des opérations clés</p> <p>Demandes d'informations auprès du personnel concernant l'intervention de la direction dans la gestion courante de l'entité</p>
Processus de traitement des plaintes	Processus de traitement des plaintes en bonne et due forme comprenant des exigences en matière de documentation et de communication	Examen des procédures de traitement ainsi que de la documentation et des mesures prises concernant les plaintes, le cas échéant

Le chapitre 6 traite plus en détail des contrôles au niveau de l'entité, tandis que le chapitre 7 porte sur les contrôles au niveau des activités visant à répondre aux risques au niveau des assertions.



Pour de plus amples indications sur la compréhension par l'auditeur des aspects du contrôle interne de l'entité pertinents pour l'audit, consultez le document suivant :

- **Bulletin *Audit et certification* — « Compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit La fonction du test de cheminement »**

6.0 Évaluation des risques au niveau des états financiers

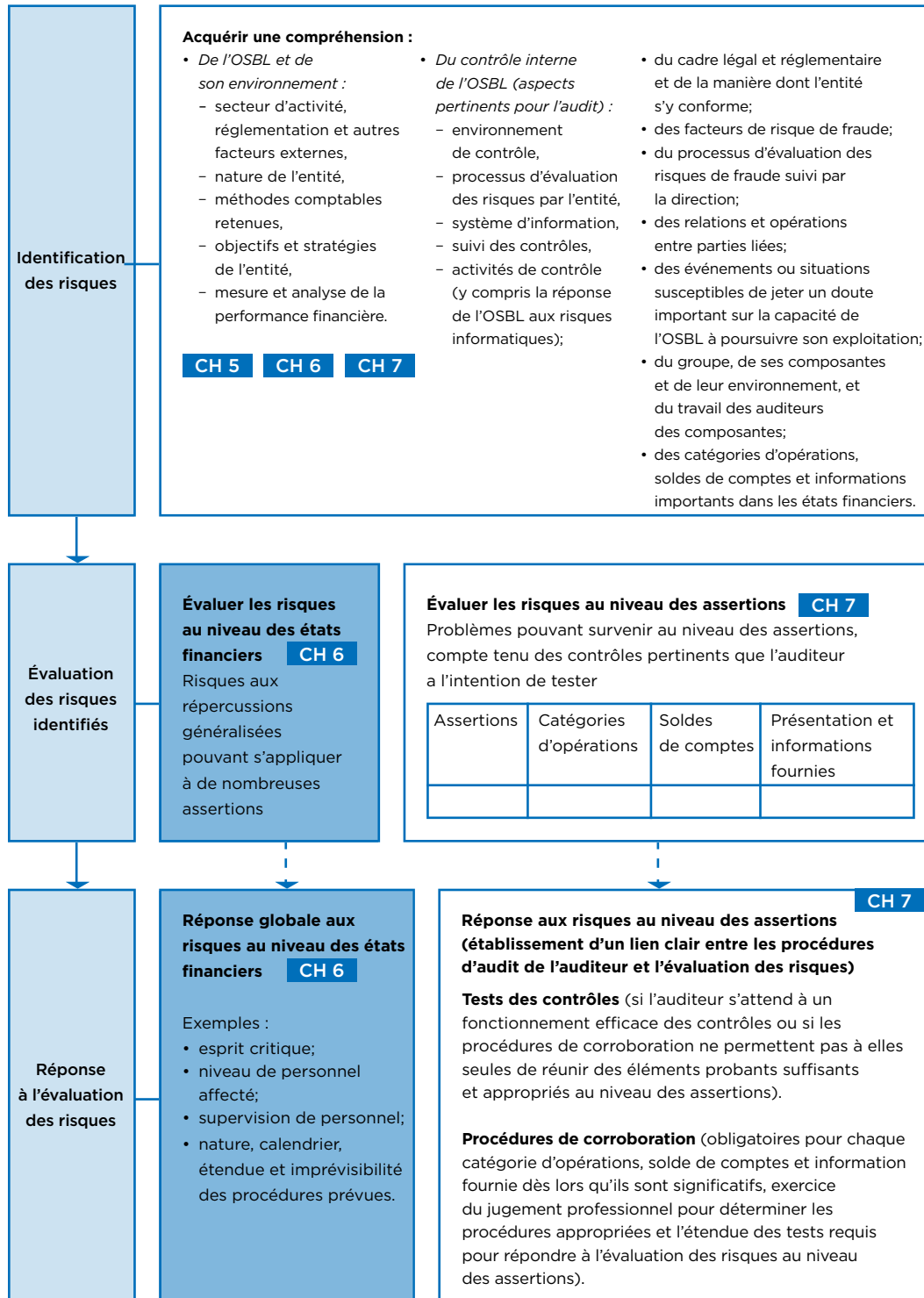
Les NCA exigent que l'auditeur acquière une compréhension des entités qu'il audite de sorte qu'il puisse identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives au niveau des états financiers et au niveau des assertions, afin de disposer d'une base pour la conception et la mise en œuvre des réponses requises à l'évaluation des risques. Le présent chapitre examine les risques au niveau des états financiers et les exigences particulières imposées à l'auditeur en ce qui concerne l'identification des risques susceptibles de découler de fraudes, et des risques relatifs aux textes légaux et réglementaires, aux sociétés de services, aux parties liées et à la continuité de l'exploitation. Le chapitre 7 porte sur les risques liés aux catégories d'opérations, soldes de comptes et informations à fournir importants au niveau des assertions.

Les risques d'anomalies significatives au niveau des états financiers correspondent aux risques dont l'incidence sur les états financiers pris dans leur ensemble est généralisée et qui sont susceptibles d'influencer de nombreuses assertions. Les risques de cette nature ne sont pas nécessairement des risques que l'on peut associer à des assertions précises au niveau d'une catégorie d'opérations, d'un solde de compte ou d'une information à fournir dans les états financiers.

Le diagramme qui suit résume les activités relatives à l'évaluation des risques. Il présente les éléments que l'auditeur doit comprendre afin d'identifier les risques. Chaque risque identifié doit ensuite être évalué. Lorsqu'il évalue les risques identifiés, l'auditeur détermine s'ils sont pertinents par rapport aux états financiers pris

dans leur ensemble ou seulement par rapport à certaines assertions contenues dans les états financiers. L'auditeur détermine ensuite comment il répondra à son évaluation des risques, au moyen de réponses globales et de réponses spécifiques adaptées aux types de risques évalués.

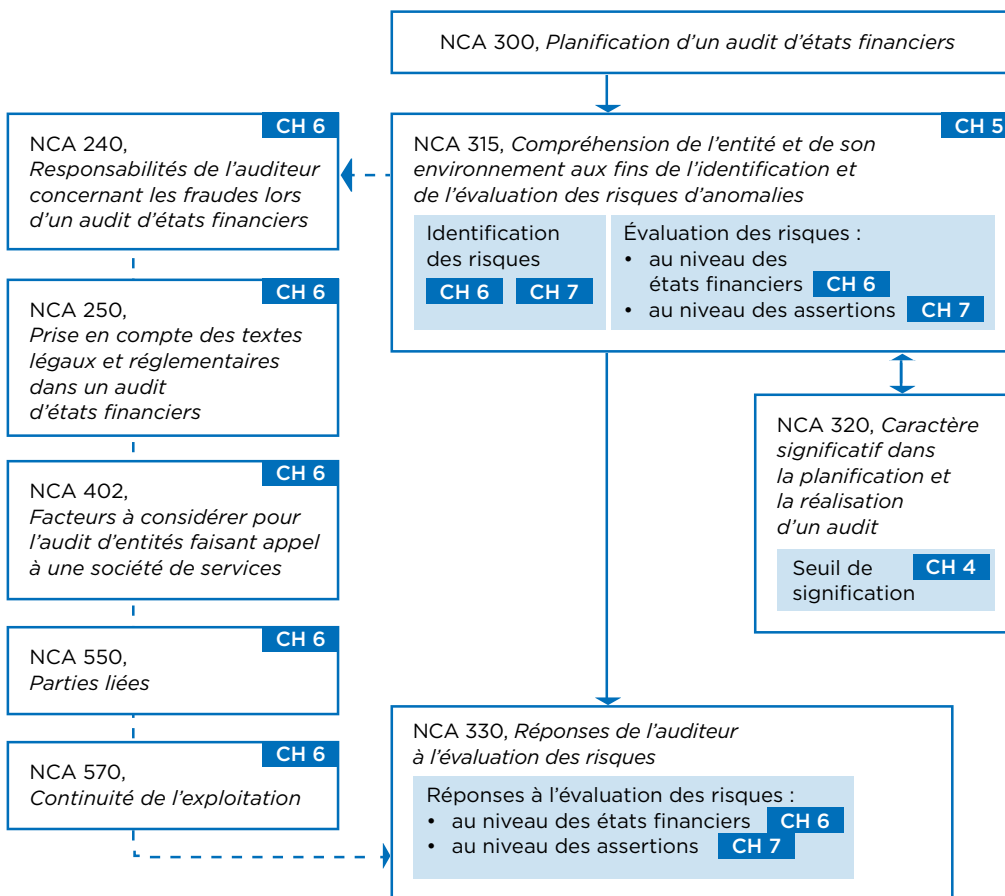
Diagramme 6.0-1 : Activités relatives à l'évaluation des risques



6.1 Normes sur l'évaluation des risques

Certaines NCA fournissent des précisions sur la façon d'appliquer les NCA 315 et 330 en ce qui concerne les risques d'anomalies significatives résultant d'erreurs ou de fraudes. Le diagramme qui suit présente certaines de ces normes ayant une incidence sur l'évaluation des risques lors de l'audit d'un OSBL. Les chapitres du guide où il est question de ces normes ainsi que des NCA 315 et 330 y sont également indiqués.

Diagramme 6.1-1 : Normes sur l'évaluation des risques et chapitres correspondants



6.2 Risques de fraude

NCA 240, Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers

La NCA 240 explicite les modalités d'application des NCA 315 et 330 en ce qui concerne les risques d'anomalies significatives résultant de fraudes, et aide l'auditeur à concevoir des procédures lui permettant de détecter ces anomalies.

L'auditeur se préoccupe de toute fraude susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les états financiers. Deux types d'anomalies intentionnelles sont particulièrement pertinents pour la prise en compte des risques de fraude :

- les informations financières mensongères;
- le détournement d'actifs.



Où et comment les états financiers d'un OSBL sont ils susceptibles de comporter des anomalies significatives résultant de fraudes, et comment une fraude peut elle être perpétrée?

6.2.1 Entretien entre les membres de l'équipe de mission

Reconnaître les facteurs de risque de fraude et imaginer comment une fraude peut être perpétrée sont des tâches exigeantes pour l'auditeur. Celui-ci doit considérer les entretiens entre les membres de l'équipe de mission comme une occasion précieuse d'échanger des idées pour déterminer où et comment les états financiers de l'OSBL sont susceptibles de comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Quelle que soit la taille de l'équipe de mission d'audit, ces entretiens doivent avoir lieu et être correctement documentés. Qu'il travaille seul ou au sein d'une grande équipe, l'auditeur peut utiliser des listes de contrôle de facteurs de risque de fraude² pour stimuler la réflexion. Lorsqu'ils se penchent sur la fraude dans le cadre de leurs entretiens, les membres de

2 L'Annexe 1 de la NCA 240 présente des exemples de facteurs de risque de fraude.

l'équipe de mission doivent s'assurer de mettre de côté leur confiance en l'honnêteté et l'intégrité de la direction et des responsables de la gouvernance.

Exemples de sujets à aborder lors d'une réunion de l'équipe de mission :

- possibilité que les produits reportés, les frais payés d'avance et les charges à payer aient été manipulés en vue de cacher des excédents et d'influer sur le résultat net;
- nature des apports potentiellement affectés et incitatifs à utiliser les fonds à d'autres fins que celles prévues;
- ampleur des frais de déplacement et étendue des opérations comptabilisées dans les notes de frais, et risque d'utilisation inappropriée;
- degré de facilité de détournement des dons (espèces et chèques);
- importance des dépenses payées à même la petite caisse ou par cartes de crédit d'entreprise et caractère approprié des contrôles;
- mesure dans laquelle les charges sont réparties entre les différents programmes et incitatifs à une répartition inappropriée des charges en vue de gérer les excédents;
- comparaison entre les taux de salaire des employés et les taux du marché pour des emplois semblables dans des organismes mieux financés;
- motivations de l'équipe de direction de l'entité;
- attitude à l'égard des contrôles.

6.2.2 Demandes d'informations auprès de la direction et des responsables de la gouvernance

Il est important que l'auditeur entre en contact avec la direction et les responsables de la gouvernance tôt dans le processus d'audit. Il doit procéder à des demandes d'informations distinctes auprès de la direction et des responsables de la gouvernance au sujet de la fraude.

Direction

L'auditeur doit acquérir une compréhension de la nature, de l'étendue et de la fréquence de l'évaluation faite par la direction du risque que les états financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes. Il est également tenu de comprendre le processus suivi par la direction pour identifier les risques de fraude et y répondre. Il doit notamment comprendre comment la direction communique au personnel sa vision de la conduite des affaires et du comportement éthique, le cas échéant. Enfin, l'auditeur doit s'enquérir auprès de la direction si elle a connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées concernant l'entité.

Exemples de sujets à aborder avec la direction :

- nature du financement, y compris le risque de répartition inappropriée (apports affectés et non affectés);
- apports importants, utilisation prévue et possibilité de répartition inappropriée;
- nature des programmes et répartition entre les programmes;
- nature des biens et des dépenses, et probabilité de fraude;
- point de vue de la direction à l'égard des pressions financières.

Responsables de la gouvernance

L'auditeur doit acquérir une compréhension de la façon dont les responsables de la gouvernance s'acquittent de leurs responsabilités de surveillance à l'égard des processus suivis par la direction pour identifier les risques de fraude dans l'entité et pour y répondre, ainsi que du contrôle interne établi par la direction pour réduire ces risques. Il doit également demander aux responsables de la gouvernance s'ils ont connaissance de fraudes avérées, suspectées ou alléguées concernant l'entité. Ces demandes d'informations visent en partie à corroborer les réponses aux demandes d'informations adressées à la direction.

Quelle que soit la forme choisie des demandes d'informations, l'auditeur doit être conscient que les questions ouvertes favorisent des échanges fructueux d'opinions et d'idées. Les demandes d'informations doivent être documentées de manière appropriée, notamment par la consignation du nom et du titre du poste de la personne à qui elles ont été adressées, de la date à laquelle elles ont été faites ainsi que d'un résumé des sujets couverts et des informations recueillies. L'auditeur doit adresser des demandes d'informations à certains membres clés de la direction et du conseil chaque année relativement à une mission particulière, puis choisir au hasard, chaque année, d'autres membres de la direction et du conseil avec qui il s'entretiendra pour étoffer certaines informations et ajouter une part d'imprévisibilité à la stratégie de contrôle.

Exemples de sujets à aborder avec les responsables de la gouvernance :

- connaissance du processus suivi par la direction pour évaluer et identifier les risques de fraude et pour y répondre;
- évaluation faite par les responsables de la gouvernance à l'égard des risques de fraude;
- surveillance exercée et mesures prises par le conseil relativement aux facteurs de risque de fraude;
- changements importants dans les politiques et règlements internes au cours de l'année et prise en compte de l'évolution du cadre légal et réglementaire;
- forces et faiblesses du conseil, stratégies relatives à la structure de gouvernance permanente et à la composition du conseil;
- défis internes et externes se posant à l'organisme;
- étendue des contrôles de suivi mis en œuvre au cours de l'année et résultats des activités de surveillance.

6.2.3 Identification de corrélations inhabituelles ou inattendues

L'auditeur doit évaluer si les corrélations inhabituelles ou inattendues identifiées lors de la mise en œuvre de procédures analytiques préliminaires, y compris celles qui concernent les comptes de produits et de charges, peuvent indiquer des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes.

Par exemple, si l'auditeur note, lors de la mise en œuvre de procédures analytiques préliminaires, que les frais de déplacement ont triplé par rapport à l'année précédente, alors que la direction a indiqué qu'aucun changement majeur n'avait eu lieu dans les activités générales de l'organisme, cela peut indiquer l'existence de risques d'anomalies significatives résultant de fraudes.

6.2.4 Exemples de facteurs de risque de fraude

À mesure qu'il acquiert une compréhension de l'entité et par suite de discussions avec la direction et les responsables de la gouvernance, l'auditeur peut relever des événements ou des circonstances qui indiquent l'existence de motifs ou de pressions pour commettre une fraude ou qui offrent l'occasion de la commettre (facteurs de risque de fraude). En conséquence, l'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer s'il existe un facteur de risque de fraude et s'il lui faut en tenir compte dans l'évaluation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives.

Ces délibérations doivent être clairement consignées en dossier, de même que les conclusions tirées par l'auditeur au terme de l'évaluation des risques de fraude.

Le tableau qui suit présente les facteurs de risque de fraude potentiels courants pour les OSBL au niveau des états financiers :

Tableau 6.2.4-1 : Facteurs de risque de fraude potentiels au niveau des états financiers

Facteurs de risque de fraude potentiels
<ul style="list-style-type: none"> • La stabilité financière de l'OSBL est menacée par des conditions économiques ou sectorielles ou par des conditions affectant l'exploitation de l'OSBL. • La direction subit des pressions énormes pour satisfaire aux exigences et aux attentes des responsables de la gouvernance ou de tiers en matière de finances ou de fonctionnement. • Des informations indiquent que la situation financière personnelle de certains membres de la direction est incertaine. • Un gestionnaire actif (ou un directeur général) a l'accès complet aux activités et à l'information financière de l'OSBL, avec un minimum de supervision ou sans aucune supervision. • Séparation des tâches insuffisante : des membres du personnel ou des bénévoles ont la possibilité d'assumer des fonctions incompatibles, comme la garde des actifs, l'autorisation des opérations et leur enregistrement. • L'environnement de contrôle est centré exclusivement sur la mission de l'organisme, sans égard aux contrôles financiers. • Les bénévoles ne sont pas supervisés de manière appropriée. • Le conseil d'administration est inefficace ou la direction est incompétente. • Le conseil accorde une confiance indue à la direction et s'appuie sur elle de manière excessive. • La direction accorde une confiance indue aux employés et s'appuie sur eux de manière excessive. • Il n'y a pas de contrôle interne ou d'autres fonctions de surveillance. • On constate une attitude selon laquelle le mandat de l'OSBL prévaut sur les considérations éthiques. • On constate une attitude selon laquelle les contrôles internes ne sont pas aussi importants ou attendus au sein d'un OSBL. • Des employés ont tendance à croire que tout leur est dû, en particulier si leur salaire est moindre que ce qu'ils obtiendraient dans le secteur des entreprises à but lucratif.

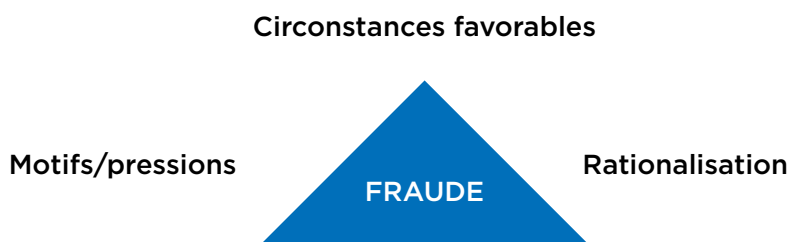
L'auditeur doit porter une attention particulière aux trois conditions susceptibles d'amener une personne à commettre une fraude. Lorsqu'une partie ou la totalité de ces conditions sont réunies, le risque de fraude s'en trouve accru.

Les trois conditions généralement réunies en cas de fraude sont les suivantes :

1. motifs ou pressions pour commettre une fraude;
2. circonstances perçues comme favorables à la perpétration;
3. capacité de rationaliser l'acte frauduleux.

Ces conditions peuvent être présentées sous forme d'un triangle de la fraude.

Diagramme 6.2.4-1 : Triangle de la fraude



Les facteurs de risque de fraude sont généralement classés en fonction de ces trois conditions.

Les scénarios qui suivent nous rappellent que la fraude peut exister au sein d'un OSBL et que l'auditeur doit être à l'affût des facteurs de risque de fraude potentiels. Ils présentent des exemples de facteurs de risque de fraude et les situent dans le triangle de la fraude.

Scénario 1

Un chercheur rattaché à un OSBL a dépensé plus de 100 000 \$ provenant d'une subvention pour des articles ménagers et d'autres articles personnels, notamment des télévisions, du matériel informatique et du mobilier.

Même si les notes de frais du personnel devaient être approuvées, les politiques de l'entité en matière de dépenses ne prévoyaient pas de restriction quant à la nature des dépenses admissibles pour les notes de frais du personnel ni de montant limite pour chaque dépense. Les notes de frais ont été approuvées par un adjoint administratif, conformément aux politiques de l'entité, avant d'être soumises au directeur de programme pour approbation finale. Celui-ci a présumé que les dépenses étaient conformes aux politiques de l'entité, et donc acceptables. Il s'agit en fait d'un manque

de contrôle, car la nature et les limites des dépenses n'étaient pas définies dans les politiques de l'entité. Cette situation a créé des circonstances favorables à la perpétration d'une fraude [**circonstances favorables**].

Le chercheur avait une occasion de commettre une fraude et a soutenu que les frais liés à un bureau à domicile étaient nécessaires à la réalisation du projet de recherche [**rationalisation**].

Scénario 2

La directrice d'un entrepôt central, employée de confiance de longue date, était responsable de la réception, du tri et de la distribution des dons de nourriture et d'articles ménagers aux familles démunies. Elle a volé une quantité importante de biens sur une période de plusieurs années.

Les méthodes comptables de l'organisme ne prévoyaient pas l'inscription des biens reçus en dons, étant donné la difficulté d'en établir la valeur. Les politiques de l'organisme exigeaient qu'au moins deux personnes participent à la réception des biens, mais aucune mesure n'était prévue pour consigner les biens au moment et au lieu de leur réception. Il n'existait aucun contrôle sur l'expédition des biens du lieu de réception à l'entrepôt central [**circonstances favorables**].

La directrice de l'entrepôt central avait une occasion de commettre une fraude et travaillait pour l'organisme depuis de nombreuses années à un taux de rémunération inférieur à celui du marché [**rationalisation**].

Scénario 3

Un prêtre a volé une importante somme d'argent à son Église.

Il pouvait faire des chèques directement à partir du compte bancaire de l'Église, sans qu'une deuxième signature soit nécessaire. L'argent de la quête était conservé dans un bureau non verrouillé et n'était compté que plusieurs jours plus tard. Le comité des finances de l'Église ne passait pas en revue les états financiers. Il n'existait aucun contrôle sur la trésorerie [**circonstances favorables**].

Le prêtre avait une occasion de commettre une fraude et avait une dépendance au jeu [**motifs**].

Dans ces scénarios, la présence des facteurs de risque de fraude potentiels suivants pourrait avoir permis le détournement d'actifs :

- séparation des tâches insuffisante : membres du personnel ou bénévoles assumant des fonctions incompatibles, comme la garde des actifs, l'autorisation des opérations et leur enregistrement;
- environnement de contrôle centré exclusivement sur la mission de l'organisme, sans égard aux contrôles financiers;
- employés ou bénévoles supervisés de manière inappropriée;
- conseil d'administration inefficace ou direction incompetente;
- direction accordant une confiance indue aux employés et s'appuyant sur eux de manière excessive;
- (dans le cas d'un grand OSBL) absence d'audit interne ou d'autres fonctions de surveillance;
- attitude selon laquelle les contrôles internes ne sont pas aussi importants ou attendus au sein d'un OSBL;
- employés ayant tendance à croire que tout leur est dû, en particulier si leur salaire est moindre que ce qu'ils obtiendraient dans le secteur des entreprises à but lucratif.

L'identification d'un facteur de risque de fraude n'indique pas nécessairement l'existence d'un risque de fraude. L'auditeur doit se demander si la direction et les responsables de la gouvernance ont conçu et mis en œuvre des éléments de contrôle au niveau de l'entité qui permettent de réduire les facteurs de risque de fraude. Voici des questions mettant en évidence des contrôles qui auraient pu réduire les facteurs de risque de fraude mentionnés ci-dessus :

- Y a-t-il une séparation appropriée des tâches entre ceux qui reçoivent les apports et ceux qui déclenchent, autorisent et enregistrent les opérations?
- Les fonds déboursés font-ils l'objet d'une surveillance appropriée comprenant l'examen des factures à l'appui et des pièces justificatives?
- Les politiques de l'entité énoncent-elles clairement l'obligation d'utiliser les apports uniquement aux fins prévues?
- La structure organisationnelle est-elle appropriée? Les postes clés en matière de pouvoirs et de responsabilités (y compris les voies hiérarchiques appropriées) sont-ils définis?

- Le ton donné par la direction (son attitude) communique-t-il la nécessité de faire preuve d'intégrité, conformément aux valeurs éthiques de l'organisme?
- La direction et les responsables de la gouvernance surveillent-ils de près les facteurs de risque externes et internes, comme le risque de vol ou de perte résultant d'un volume élevé de biens reçus sous forme de dons?
- La direction intervient-elle suffisamment dans les activités quotidiennes pour être en mesure de détecter périodiquement les opérations non autorisées ou incorrectement enregistrées?
- La direction et les responsables de la gouvernance utilisent-ils un budget approuvé comme outil de gestion des activités? Examinent-ils et expliquent-ils les écarts entre le budget et les résultats réels tout au long de l'exercice?

Dans chacun des scénarios décrits ci-dessus, des employés ont fraudé l'organisme en détournant des actifs à des fins personnelles.

La fraude peut aussi prendre la forme de la présentation de résultats financiers délibérément faussés au profit de l'organisme plutôt que par intérêt personnel. Par exemple, un directeur général pourrait surévaluer les charges pour que la totalité des subventions gouvernementales soit utilisée les années où il y a un excédent de financement, afin d'éviter d'éventuelles coupures dans les budgets. Les études de cas présentées au chapitre 7 donnent des exemples de facteurs de risque de fraude au niveau des assertions.

6.2.4 Réponses globales aux risques d'anomalies significatives résultant de fraudes

De possibles réponses globales aux risques de fraude au niveau des états financiers et au contournement des contrôles par la direction sont exposées ci-après.

Réponses globales

Voici des exemples de réponses globales aux risques de fraude au niveau des états financiers :

- affirmer la nécessité de remettre en question la façon dont la direction évalue la possibilité d'une erreur ou d'une fraude;
- insister sur la nécessité de garder un esprit critique;
- affecter à la mission du personnel professionnel plus expérimenté;
- renforcer la supervision;
- introduire un degré supplémentaire d'imprévisibilité aux procédures d'audit;
- modifier la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit.

L'auditeur doit également évaluer si le choix et l'application des méthodes comptables retenues par l'entité, en particulier celles qui concernent les évaluations subjectives et les opérations complexes, peuvent être un indice d'informations financières mensongères.

Contournement des contrôles par la direction

La direction est dans une position privilégiée pour commettre une fraude puisqu'elle est en mesure de manipuler les documents comptables et d'élaborer des états financiers mensongers en contournant des contrôles qui peuvent par ailleurs sembler fonctionner efficacement. Bien que le niveau de risque de contournement des contrôles par la direction puisse varier, ce risque reste présent dans toutes les entités. Compte tenu de la manière imprévisible dont un tel contournement peut survenir, il s'agit d'un risque important.

Indépendamment du résultat de son évaluation des risques de contournement des contrôles par la direction, l'auditeur doit, pour répondre efficacement à ces risques :

- vérifier le caractère approprié des écritures de journal enregistrées dans le grand livre général et des autres ajustements effectués lors de l'établissement des états financiers de l'OSBL. Ainsi, il doit :
 - s'enquérir auprès des personnes participant au processus d'information financière de toute activité inappropriée ou inhabituelle concernant le traitement des écritures de journal et des autres ajustements,
 - sélectionner des écritures de journal et procéder à des tests sur les écritures de journal en fin de période et s'interroger sur la nécessité de le faire tout au long de la période;

- examiner les estimations comptables pour déterminer si elles sont entachées de parti pris et apprécier si les jugements et les décisions de la direction à partir desquels ont été établies les estimations comptables indiquent un manque d'objectivité possible. Dans l'affirmative, l'auditeur doit réévaluer les estimations dans leur ensemble. (Par exemple, dans le contexte des OSBL, un auditeur peut constater que la dépendance d'un OSBL au financement annuel d'un ministère est susceptible d'entraîner un parti pris incitant l'OSBL à surévaluer les charges qui sont inférieures aux montants budgétés, par crainte de voir le budget de l'année suivante réduit à hauteur des montants non dépensés. Cela pourrait se traduire par l'inscription de dépenses fictives à titre de charges à payer. Par ailleurs, un auditeur peut constater que des entités tributaires de dons hésitent de manière générale à faire état de déficits ou d'excédents importants, ce qui peut les pousser à surévaluer des actifs, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des créances et des charges payées d'avance). L'auditeur doit donc :
 - procéder à un examen rétrospectif des jugements et des hypothèses de la direction ayant rapport aux estimations comptables importantes, qui implique notamment l'examen de l'exactitude historique des apports à recevoir enregistrés dans les exercices antérieurs;

- examiner les opérations importantes qui ont été conclues hors du cadre normal des activités de l'entité ou qui semblent par ailleurs inhabituelles. Pour ce faire, l'auditeur doit :
 - évaluer si la justification économique (ou l'absence de justification économique) des opérations donne à croire qu'elles ont peut-être été conclues dans le but de présenter des informations financières mensongères ou de dissimuler un détournement d'actifs.

6.3 Risques relatifs aux textes légaux et réglementaires

NCA 250, Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers



L'OSBL a-t-il clairement identifié les textes légaux et réglementaires qui ont une incidence importante sur ses activités?

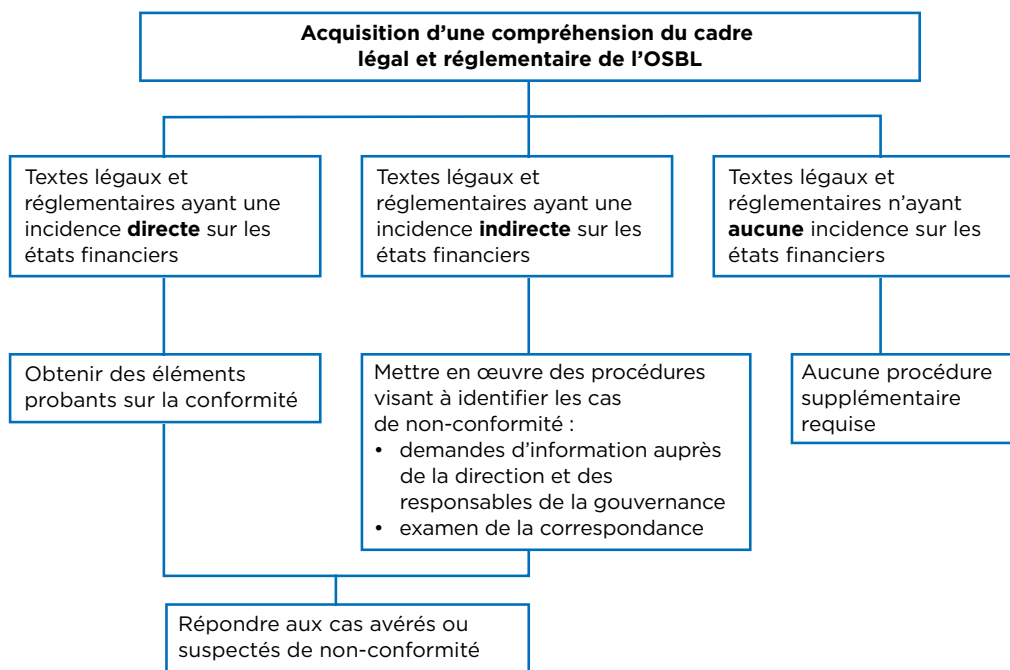
Les textes légaux et réglementaires auxquels est soumis un OSBL peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur ses états financiers. Parmi les principaux critères législatifs régissant un organisme, on trouve les lois constitutives et la réglementation gouvernementale, lesquelles varient d'un organisme à l'autre. Les procédures d'audit requises énoncées dans la NCA 250 diffèrent selon que les textes légaux et réglementaires ont une incidence directe ou indirecte sur les états financiers. Pour mettre en œuvre les procédures d'audit appropriées, il est important de déterminer à quelle catégorie un texte légal ou réglementaire appartient.

Tableau 6.3-1 : Deux catégories de textes légaux et réglementaires

Incidence sur les états financiers	Description de la catégorie	Exemples
Directe	Textes légaux et réglementaires généralement considérés comme ayant une incidence directe sur la détermination de montants et d'informations de nature significative à fournir dans les états financiers.	<ul style="list-style-type: none"> • Formule contenue dans la législation pour calculer un certain montant comptabilisé dans les états financiers (par exemple, remboursements de TVH)
Indirecte	Autres textes légaux et réglementaires n'ayant pas d'incidence directe sur la détermination des montants et des informations à fournir dans les états financiers, mais dont le respect peut être fondamental pour les aspects opérationnels de l'entité, pour la capacité de l'entité de poursuivre ses activités ou pour éviter d'encourir des sanctions significatives.	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux reçus délivrés par les organismes de bienfaisance • Réglementation environnementale

L'arbre de décision qui suit présente les exigences de la NCA 250 concernant le classement des textes légaux et réglementaires (en fonction de leur incidence directe ou indirecte sur les états financiers).

Diagramme 6.3-1 : Exigences de la NCA 250 concernant le classement des textes légaux et réglementaires



6.3.1 Textes légaux et réglementaires ayant une incidence directe

Lorsque les textes légaux et réglementaires sont considérés comme ayant une incidence directe, la responsabilité de l'auditeur consiste à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la conformité de l'entité aux dispositions de ces textes légaux et réglementaires.

Le tableau qui suit présente un exemple dans lequel les textes légaux et réglementaires ont une incidence directe sur les états financiers d'un OSBL.

Tableau 6.3.1-1 : Incidence directe

Exemple d'incidence directe	Incidence potentielle	Procédures pour évaluer la conformité
Le remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics auquel a droit un organisme de bienfaisance pourrait être mal calculé.	Surévaluation ou sous-évaluation du remboursement	Procédures analytiques (contrôle de cohérence) Tests de détail

6.3.2 Textes légaux et réglementaires ayant une incidence indirecte

Lorsque les textes légaux et réglementaires sont considérés comme ayant une incidence indirecte, la responsabilité de l'auditeur se limite à mettre en œuvre des procédures d'audit spécifiées visant à faciliter l'identification des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.

L'auditeur doit mettre en œuvre les procédures d'audit spécifiées ci-après qui visent à faciliter l'identification des cas de non-conformité à ces textes légaux et réglementaires :

- s'enquérir auprès de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance de la conformité de l'entité à ces textes légaux et réglementaires;
- examiner la correspondance pertinente, le cas échéant, avec les autorités chargées de la délivrance des permis d'exploitation ou avec les autorités de réglementation.

Le tableau qui suit présente des exemples dans lesquels les textes légaux et réglementaires ont une incidence indirecte :

Tableau 6.3.2-1 : Incidence indirecte

Exemple d'incidence indirecte	Incidence potentielle	Procédures pour identifier les cas potentiels de non conformité
L'organisme de bienfaisance est autorisé à délivrer des reçus officiels pour dons, lesquels sont utilisés pour réduire les impôts du donateur.	Des reçus pour dons erronés ou fictifs pourraient être délivrés, ce qui pourrait amener l'ARC à retirer son statut d'organisme de bienfaisance à l'organisme.	Examen des politiques relatives à l'établissement de reçus Examen de la correspondance avec l'ARC Demandes d'informations auprès de la direction et des responsables de la gouvernance
Les règles de l'ARC concernant le contingent des versements exigent qu'un certain pourcentage de la valeur des biens non liés aux programmes soit remboursé annuellement.	Les fondations qui ne respectent pas les règles concernant le contingent des versements pourraient se voir retirer leur statut d'organisme de bienfaisance par l'ARC.	Examen du calcul du contingent par la direction

Exemple d'incidence indirecte	Incidence potentielle	Procédures pour identifier les cas potentiels de non conformité
Défaut de produire auprès de l'ARC une déclaration de renseignements dans les délais prescrits	L'ARC pourrait retirer le statut d'organisme de bienfaisance à une fondation qui ne respecte pas cette règle de déclaration.	Examen du site Web de la Direction des organismes de bienfaisance pour vérifier que la déclaration de renseignements a bien été produite
L'organisme possède un permis particulier qui lui permet de fournir un service donné.	La perte du permis pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de l'entité de fournir le service.	Examen des procès-verbaux Examen de la correspondance avec l'organisme chargé de la délivrance des permis
Les activités de l'entité comprennent un volet à but lucratif (comptoir et boutique de cadeaux dans un musée, par exemple) qui peut compromettre le maintien du statut d'organisme de bienfaisance ou d'OSBL.	Une évaluation négative par l'ARC se traduirait par la perte du statut d'organisme de bienfaisance ou d'OSBL.	Examen de la correspondance avec l'ARC

En l'absence de cas de non-conformité identifiés ou suspectés, l'auditeur n'est pas tenu de mettre en œuvre d'autres procédures d'audit que celles énoncées aux paragraphes 12 à 16 de la NCA 250 pour ce qui concerne la conformité de l'entité aux textes légaux et réglementaires. Tout au long de sa mission, toutefois, l'auditeur doit demeurer attentif à la possibilité que d'autres procédures d'audit (par exemple, examen des procès-verbaux ou tests de détail) l'amènent à relever des cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires.



Pour de plus amples indications sur les questions concernant l'Agence du revenu du Canada (ARC), consultez le site Web de l'ARC consacré aux organismes de bienfaisance et aux dons.

6.3.3 Cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires

Si l'auditeur prend connaissance d'informations concernant un cas avéré ou suspecté de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, il doit acquérir une compréhension de la nature de l'acte et des circonstances dans lesquelles il est survenu, et obtenir des informations complémentaires pour apprécier l'incidence éventuelle sur les états financiers. L'auditeur doit évaluer l'incidence financière de la non-conformité afin de déterminer les procédures supplémentaires à mettre en œuvre pour résoudre le problème.

Les questions pertinentes pour l'appréciation par l'auditeur de l'incidence éventuelle d'un cas de non-conformité sur les états financiers comprennent :

- les conséquences financières potentielles de la non-conformité aux textes légaux et réglementaires sur les états financiers, y compris, par exemple, celles résultant d'amendes ou d'autres sanctions, de dommages et intérêts, de l'abandon forcé des activités et de procédures judiciaires;
- la nécessité ou non de fournir des informations sur ces conséquences financières potentielles;
- le fait que les conséquences financières potentielles puissent être lourdes au point de mettre en question la fidélité de l'image donnée par les états financiers ou de rendre trompeurs les états financiers.

Lorsque l'auditeur suspecte l'existence d'un cas de non-conformité, il doit réagir de manière appropriée.

6.4 Conformité aux dispositions contractuelles

Dans le cadre normal des activités, il peut être nécessaire qu'un OSBL conclue des contrats avec diverses parties, notamment le gouvernement, des impartiteurs et d'autres tiers.

L'auditeur doit acquérir une compréhension de la nature et du contenu des contrats importants afin de déterminer si la conclusion de ces contrats ou la non-conformité aux conditions de ces contrats pourrait avoir une incidence financière.

L'auditeur détermine l'incidence potentielle sur les états financiers et conçoit des procédures appropriées pour répondre aux risques.

Tableau 6.4-1 : Conformité aux dispositions contractuelles (incidence indirecte)

Exemple d'incidence indirecte	Incidence potentielle	Procédures pour identifier les cas potentiels de non conformité
Un accord de financement stipule que l'organisme doit être accrédité par une association dirigeante.	La perte de l'accréditation opérationnelle entraînerait la perte du financement.	Examen de la correspondance avec l'association dirigeante Demandes d'informations auprès de la direction et du conseil d'administration

6.5 Risques relatifs au recours à des sociétés de services

NCA 402, Facteurs à considérer pour l'audit d'entités faisant appel à une société de services



L'OSBL fait-il appel à des sociétés de services?

Le traitement de la paie, le service de dons en ligne, la délivrance de reçus aux fins de l'impôt, les services externes de tenue de livre et la gestion de bases de données des membres sont autant d'exemples d'activités pour lesquelles un OSBL peut faire appel à une société de services.

Lorsqu'un OSBL a recours à une société de services, l'auditeur doit acquérir une compréhension de la façon dont il fait appel à ces services dans le cadre de ses activités, et de leur effet sur les aspects du contrôle interne de l'OSBL pertinents pour l'audit. Cette compréhension doit être suffisante pour lui permettre d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives et de répondre à ces risques.

Les prestations d'une société de service peuvent être considérées comme faisant partie des systèmes d'information de l'OSBL (par exemple, lorsque les catégories d'opérations en cause ont de l'importance pour les états financiers).

Le contrôle interne sur les données d'entrée transmises à la société de services et les données de sortie fournies par la société de services est souvent suffisant pour répondre aux risques d'anomalies significatives dans les assertions pertinentes. En pareil cas, l'auditeur acquiert une compréhension de ces contrôles pertinents et n'a pas besoin d'acquérir une compréhension des contrôles de la société de services.

L'auditeur peut prendre connaissance des contrôles de l'OSBL suivants sur les données transmises à la société de services et les données reçues de la société de services :

- tests d'exhaustivité des données;
- contrôles de l'exactitude des données;
- vraisemblance globale des données (analyses de données);
- recalculs de données;
- séparation des tâches de préparation/réception des données de celles de revue/test des données.

Lorsque l'OSBL n'a pas mis en place de contrôles ou est dans l'incapacité de mettre en place des contrôles (par exemple sur les dons ou la délivrance de reçus par voie électronique), l'auditeur doit évaluer les contrôles de la société de services visant à répondre aux risques d'anomalies significatives à l'égard des assertions pertinentes. Pour ce faire, l'auditeur peut mettre en œuvre l'une ou plusieurs des procédures suivantes :

- obtenir et évaluer un rapport de l'auditeur de la société de services³, si disponible;
- communiquer avec la société de services, par l'intermédiaire de l'OSBL, afin d'obtenir des informations spécifiques;
- visiter la société de services et mettre en œuvre des procédures qui fourniront les informations nécessaires sur les contrôles pertinents;
- faire appel à un autre auditeur afin qu'il mette en œuvre des procédures qui fourniront les informations nécessaires sur les contrôles pertinents de la société de services.

³ L'alinéa 8 d) de la NCA 402 définit l'auditeur de la société de service comme « l'auditeur qui, à la demande de la société de services, fournit un rapport de certification sur les contrôles de celle-ci ».

La NCA 402 contient des exigences précises concernant l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives liées au recours aux sociétés de services, et la réponse à ces risques.

6.6 Risques associés aux relations et opérations avec des parties liées

NCA 550, *Parties liées*



Y a t il des relations et opérations avec des parties liées?

La NCA 550 fournit des précisions sur la manière d'appliquer la NCA 315, la NCA 330 et la NCA 240 par rapport aux risques d'anomalies significatives associés aux relations et opérations avec les parties liées.

L'auditeur a l'obligation de mettre en œuvre des procédures d'audit pour identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives pouvant découler du fait que l'entité n'aurait pas correctement comptabilisé ou communiqué les relations, opérations ou soldes avec les parties liées en conformité avec les exigences énoncées dans le référentiel d'information financière applicable, et pour répondre à ces risques. En outre, la compréhension des relations et des opérations de l'entité avec les parties liées s'avère pertinente pour l'auditeur aux fins de l'évaluation de la présence ou non d'un ou de plusieurs facteurs de risque de fraude, parce qu'une fraude peut être plus facilement commise par l'intermédiaire de parties liées.

Pour déterminer le degré de contrôle ou d'influence notable qu'une entité peut exercer sur une autre, l'auditeur doit examiner les structures organisationnelles afin d'établir comment les politiques stratégiques en matière d'exploitation, d'investissement et de financement sont formulées, et à quel degré une entité peut dicter ou influencer les politiques de l'autre. Cette évaluation peut souvent se faire en examinant la composition du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs siégeant au conseil des deux entités. L'existence d'un intérêt économique peut également donner

lieu à une relation entre deux OSBL, surtout lorsque les actifs et les activités de l'un sont utilisés au profit de l'autre, comme il arrive souvent dans le cas des fondations.

Un OSBL peut aussi avoir des intérêts dans une entité à but lucratif. En pareil cas, la question de l'influence est envisagée de la même façon que lors de l'évaluation des relations dans le contexte d'entités à but lucratif : l'auditeur examine la quote-part de l'OSBL dans l'entité et la dépendance financière.

Un OSBL peut s'appuyer sur un tiers pour se financer sans que cela donne lieu à un contrôle ou une influence notable. Lors de l'évaluation des relations de financement, d'autres facteurs tels que le nombre de représentants au conseil ou l'existence d'un intérêt économique devraient être pris en compte.

Voici des facteurs à prendre en compte pour l'identification des relations et opérations avec des parties liées dans le contexte des OSBL :

- l'organisme conclut des opérations avec des membres du conseil, des membres de la direction, ou leurs proches parents;
- des personnes siègent à la fois au conseil des deux entités;
- une organisation a le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil de l'OSBL;
- des actifs sont détenus au profit d'une autre entité;
- des services sont échangés ou fournis gratuitement au profit d'une autre entité;
- les statuts ou le règlement de l'entité limitent les activités futures, au profit d'une autre entité;
- l'OSBL a une instance nationale et des sections locales.

Il incombe à l'auditeur de rester attentif tout au long de sa mission afin d'identifier les nouvelles relations ou opérations entre parties liées et celles qui étaient jusqu'alors passées inaperçues.

La NCA 550 contient des exigences spécifiques à appliquer pour identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives associés aux relations et opérations avec des parties liées et pour répondre à ces risques.



Faites vous un audit de groupe⁴?

La définition du terme « groupe » énoncée dans la NCA 600 est beaucoup plus large qu'il n'y paraît, et l'application de la NCA 600 ne se limite pas aux audits portant sur une société mère et ses filiales. Avant de conclure que la NCA 600 ne s'applique pas, l'auditeur doit se demander si les états financiers de l'OSBL comprennent les informations financières de plus d'une composante. Si l'OSBL compte plusieurs composantes, celles ci constituent un groupe selon la NCA 600.

⁴ Le document *FAQ à l'intention des auditeurs—Êtes-vous certain de ne pas avoir à appliquer la NCA 600?* aide l'auditeur à déterminer si la NCA 600 s'applique à la mission qu'il réalise.

6.7 Considérations relatives à la continuité de l'exploitation

NCA 570, *Continuité de l'exploitation*

Il incombe à l'auditeur :

- d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant le caractère approprié de l'application par la direction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation lors de la préparation des états financiers;
- de tirer une conclusion, en s'appuyant sur les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation;
- d'en déterminer les incidences sur son rapport.

Tous les OSBL, quelle que soit leur taille, peuvent être affectés par des problèmes de continuité de l'exploitation.



Avez vous relevé des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation?

Voici des exemples d'événements ou de situations qui, individuellement ou collectivement, sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation :

- l'auditeur d'une **Église paroissiale** découvre une baisse marquée du nombre de membres causée par le vieillissement des paroissiens et le fait que peu de nouveaux paroissiens rejoignent les rangs de l'Église;
- l'auditeur d'un **club de golf** découvre que le terrain et le pavillon se détériorent considérablement et qu'il faudrait une importante injection de fonds pour les réparations et les rénovations;
- l'auditeur d'un **OSBL financé par les pouvoirs publics** découvre que le gouvernement a remis un document officiel faisant état de sa décision de réduire considérablement ou d'éliminer complètement le financement futur.

Pour un OSBL, un passé d'excédents des produits reçus sur les coûts liés à la prestation de services et d'accès sans difficulté au financement peut montrer qu'une base de continuité d'exploitation est appropriée sans qu'il soit nécessaire de procéder à une analyse détaillée. Dans d'autres cas, la direction de l'OSBL devra peut-être prendre en compte toute une série de facteurs relatifs aux flux de trésorerie dont elle aura besoin pour continuer à fournir des services et à s'acquitter de ses responsabilités de gérance. Ces facteurs comprennent la possibilité de conclure d'autres accords de financement.

Il peut être utile pour l'auditeur d'aborder les points suivants lorsqu'il s'entretient avec la direction et les responsables de la gouvernance :

- la fiabilité du budget et des prévisions de trésorerie de l'exercice à venir, à la lumière de l'expérience passée et du degré de certitude des entrées et sorties de trésorerie;
- lorsque l'OSBL compte sur un ou plusieurs grands donateurs ou autorités subventionnaires pour une part importante de son financement, la possibilité d'obtenir directement de ces personnes ou organismes une lettre de confirmation concernant le soutien futur qu'ils entendent apporter à l'OSBL;
- une insuffisance prévisible des produits futurs qu'il faudrait compenser par des dons volontaires d'argent ou d'autres ressources pour assumer les dépenses prévues;
- le niveau des réserves non affectées pouvant être utilisées;
- la survenance de catastrophes, en particulier d'événements susceptibles d'entacher la réputation de l'organisme;
- l'existence de politiques organisationnelles de nature à créer beaucoup de dissension;
- toute menace concernant le statut d'organisme de bienfaisance ou les permis spéciaux d'exploitation nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Tout au long de sa mission, l'auditeur doit rester attentif aux éléments probants concernant l'existence d'événements ou de situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

S'il n'a pas relevé d'événements ou de situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, l'auditeur n'est pas tenu de mettre en œuvre des procédures d'audit autres que celles qui sont énoncées aux paragraphes 10 à 15 de la NCA 570.



Si vous avez relevé des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation, existe-t-il une incertitude significative?

Dans le cas où l'auditeur a relevé des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, il est tenu d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour lui permettre de déterminer s'il existe ou non une incertitude significative en mettant en œuvre des procédures d'audit supplémentaires, et en prenant en considération les facteurs qui réduisent cette incertitude. Ces procédures doivent notamment consister :

- à demander à la direction de procéder à son évaluation de la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation, si elle ne l'a pas encore fait;
- à évaluer les plans d'action établis par la direction en réponse à son évaluation de la continuité de l'exploitation, et à déterminer si les plans sont réalisables dans les circonstances et si leur mise en œuvre est susceptible d'améliorer la situation;
- si l'OSBL a préparé des prévisions de trésorerie, à évaluer la fiabilité des données et hypothèses sous-jacentes;
- à examiner si des faits ou éléments nouveaux sont apparus depuis la date à laquelle la direction a procédé à son évaluation;
- à demander des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance au sujet de leurs plans d'action pour l'avenir et de la faisabilité de ces plans.

La NCA 570 contient d'autres exigences pour les cas où il existe une incertitude significative.

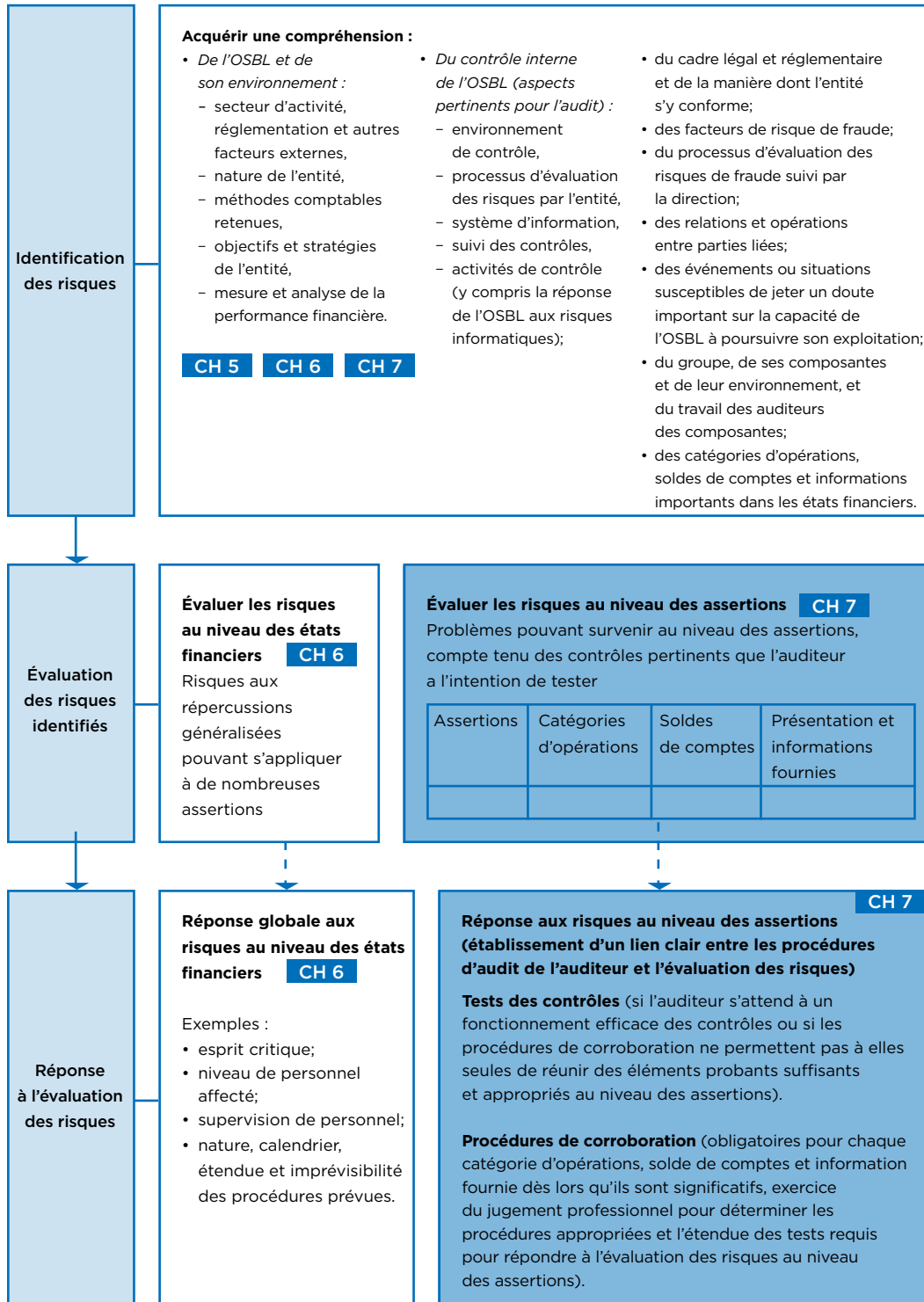
7.0 Évaluation des risques au niveau des assertions

Les NCA exigent que l'auditeur acquière une compréhension de l'entité qu'il audite afin de pouvoir identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives au niveau des états financiers et au niveau des assertions, et de disposer ainsi d'une base pour concevoir et mettre en œuvre les réponses requises à son évaluation des risques. Dans tout audit, l'enjeu consiste à identifier et à évaluer les risques susceptibles d'entraîner des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à répondre de façon appropriée à l'évaluation de ces risques.

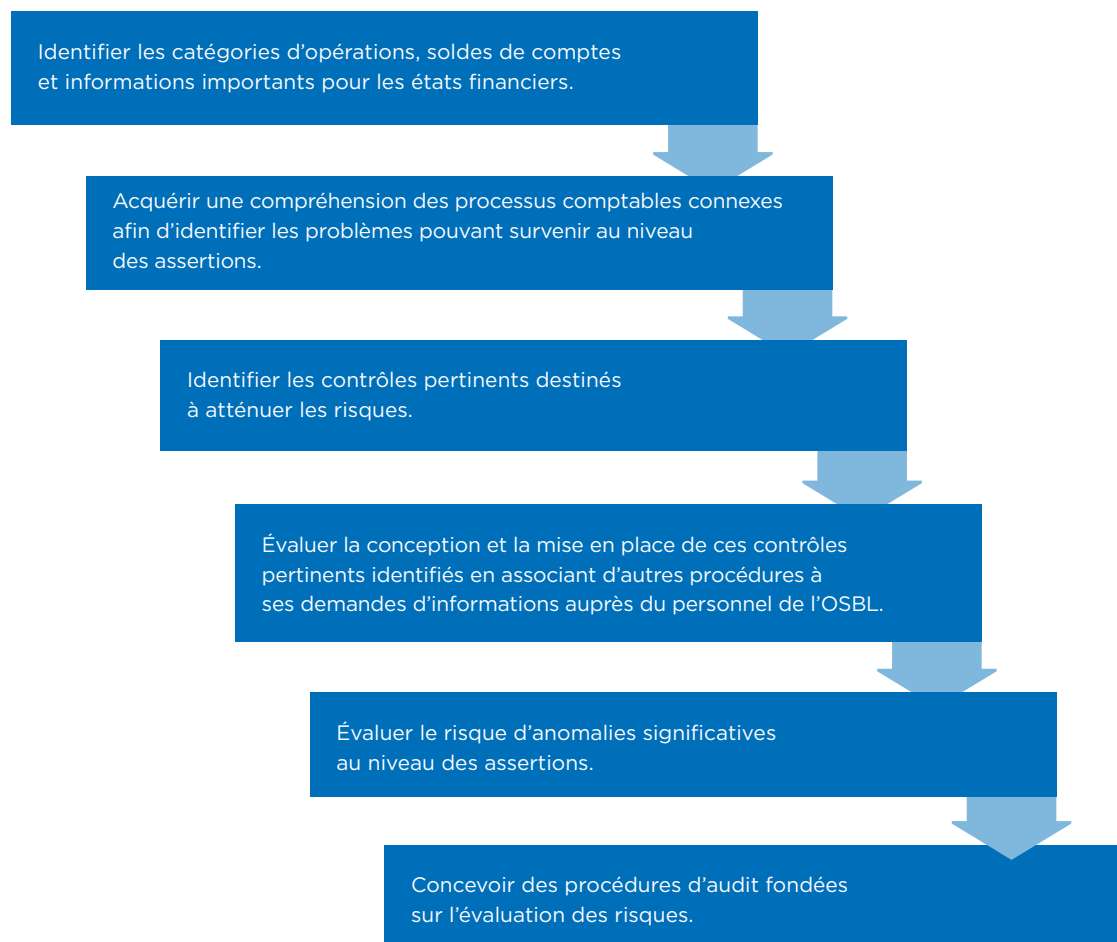
Le chapitre précédent était axé sur les risques au niveau des états financiers. Le présent chapitre est axé sur les risques liés aux comptes, aux catégories d'opérations et aux informations à fournir importants au niveau des assertions. Pour aider l'auditeur à évaluer les risques au niveau des assertions, huit études de cas fournissent des exemples de problèmes pouvant survenir au niveau des assertions, présentent des facteurs qui peuvent être pertinents sur le plan de l'évaluation des risques et proposent des éléments à prendre en considération dans le plan de mission.

Le diagramme qui suit résume les activités liées à l'évaluation des risques. Il présente les éléments que l'auditeur doit comprendre pour identifier les risques. Chaque risque identifié doit ensuite être évalué. Lorsqu'il évalue les risques identifiés, l'auditeur détermine s'ils sont pertinents par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble ou seulement par rapport à certaines assertions contenues dans les états financiers. L'auditeur détermine ensuite comment il répondra à son évaluation des risques, au moyen de réponses globales et de réponses spécifiques adaptées aux types de risques évalués.

Diagramme 7.0-1 : Activités relatives à l'évaluation des risques



Lorsqu'il évalue les risques au niveau des assertions, l'auditeur tient compte des processus suivis par l'OSBL pour déclencher, autoriser et enregistrer les opérations. L'auditeur est tenu d'acquérir une compréhension des contrôles pertinents relatifs aux processus comptables qui sont importants pour les états financiers, et notamment d'évaluer la conception de ces contrôles et de déterminer s'ils ont été mis en place. La pertinence des divers processus comptables aux fins de l'audit dépend des activités de l'OSBL. Par exemple, les processus d'approbation des notes de frais des employés et des administrateurs ne sont probablement pas pertinents lorsque les remboursements se limitent à des frais minimes de kilométrage, mais ils le sont sans doute lorsqu'il y a de nombreux voyages d'un bout à l'autre du Canada.

Diagramme 7.0-2 : Processus d'évaluation des risques au niveau des assertions

Pour obtenir d'autres indications sur la compréhension des aspects du contrôle interne de l'entité pertinents pour l'audit, voir :

- **Bulletin *Audit et certification* — « Compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit — La fonction du test de cheminement »**



Votre plan de mission établit-il un lien clair entre l'évaluation des risques au niveau des assertions et la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit?

Indépendamment de votre évaluation des risques d'anomalies significatives, avez-vous conçu les procédures de corroboration à mettre en œuvre pour chaque catégorie d'opérations, solde de compte et information fournie, dès lors qu'ils sont significatifs?

7.1 Questions liées aux risques au niveau des assertions lors de l'audit d'un OSBL

Le présent guide fournit des exemples de situations susceptibles d'avoir une incidence sur les assertions pertinentes⁵ relatives aux catégories d'opérations, soldes de comptes et informations à fournir, par exemple les apports affectés, les dons en espèces, les dons en nature, les promesses d'apports et les activités de levée de fonds. Les études de cas fournissent des exemples de problèmes pouvant survenir au niveau des assertions, présentent des facteurs qui peuvent être pertinents pour l'évaluation des risques et proposent des éléments à prendre en considération dans le plan de mission. Ces exemples ne s'appliquent pas à toutes les situations. Lorsque, dans le cadre de la mission, des éléments différents de ceux décrits dans les études de cas, l'auditeur peut dégager une conclusion différente de celle présentée.

Même si les préoccupations d'ordre comptable débordent le cadre du présent guide, l'Annexe B présente une vue d'ensemble des questions liées à la comptabilisation des produits, et l'Annexe C traite de la comptabilité par fonds et de la comptabilisation des apports. Les questions de comptabilité pouvant avoir une incidence sur l'évaluation des risques, une compréhension approfondie des notions comptables sous-jacentes est nécessaire à la réalisation efficace d'un audit d'OSBL.

5 On trouvera à l'Annexe A une liste des assertions pertinentes dans le cas de l'audit d'un OSBL.

Veillez noter que dans les études de cas qui suivent, les apports peuvent prendre la forme de financement public, de subventions, de dons et de certaines activités de levée de fonds.

Tableau 7.1-1 : Sujets examinés dans les études de cas

Apports affectés	Étude de cas 1 : Volume élevé d'apports (affectés ou non)
	Étude de cas 2 : Campagne de mobilisation de fonds auprès du grand public, avec subvention gouvernementale équivalente aux sommes recueillies (apports affectés)
Dons en espèces	Étude de cas 3 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des activités de levée de fonds (dons en espèces)
Promesses d'apports	Étude de cas 4 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des promesses d'apports sur plusieurs années
Dons en nature	Étude de cas 5 : Dons en nature à un centre culturel local
Cotisations	Étude de cas 6 : Association professionnelle dont les produits au titre des cotisations sont importants
Charges par programme	Étude de cas 7 : Subventions gouvernementales visant le financement de programmes annuels
Frais de levée de fonds	Étude de cas 8 : Frais de levée de fonds

Remarque : Aux fins des études de cas du présent chapitre, on suppose que l'auditeur a évalué la conception des contrôles pertinents et déterminé qu'ils ont été mis en place. Les études de cas décrivent donc des exemples de tests des contrôles possibles. L'auditeur peut toutefois déterminer que les procédures suggérées ne sont pas appropriées dans son contexte ou que d'autres procédures seraient plus appropriées; l'exercice du jugement professionnel s'impose.

7.2 Risques d'anomalies significatives résultant de fraudes au niveau des assertions

Le chapitre 6 traitait de la fraude du point de vue des états financiers pris dans leur ensemble, mais les risques d'anomalies significatives résultant de fraudes peuvent aussi avoir une incidence sur l'évaluation des risques au niveau des assertions pour des comptes et des catégories d'opérations en

particulier. Dans certains cas, la réponse de l'auditeur peut être la même, indépendamment du fait qu'un risque résulte d'une erreur délibérée ou non intentionnelle. Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des procédures spécifiques en raison de la nature de certains risques liés à un solde de compte ou à un ensemble d'opérations

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de facteurs de risque de fraude au niveau des assertions qui sont courants pour les OSBL.

Tableau 7.2-1 : Exemples de facteurs de risque de fraude courants pour les OSBL

Circonstances pouvant rendre l'OSBL plus vulnérable à la fraude	Facteurs de risque de fraude potentiels	Risque d'anomalies significatives résultant de fraudes
Dons importants en espèces et par chèques	Possibilité de détournement de fonds (espèces et chèques)	Dons non enregistrés
Dons et subventions affectés	Motif pour utiliser les apports à d'autres fins	Apports attribués au mauvais compte
Levée de fonds assortie de dispositions particulières, telles que l'octroi par un tiers d'une subvention équivalente aux fonds recueillis	Motif pour surévaluer les dons afin de maximiser la subvention correspondante	Dons fictifs ou attribués au mauvais compte
Dons en nature évalués à la juste valeur	Motif et possibilité de surévaluer la juste valeur (et de délivrer un reçu trop élevé au donateur)	Surévaluation des dons
Programmes multiples financés par le gouvernement et obligation de rembourser les sommes non dépensées	Motif et possibilité d'attribuer les charges d'un programme à un programme différent afin d'éliminer les excédents	Charges imputées au mauvais compte
Frais d'administration importants	Pressions pour maintenir le ratio frais d'administration – charges de programmes à un niveau peu élevé	Frais d'administration imputés au mauvais compte
Frais de levée de fonds importants	Pressions pour maintenir le ratio frais de levée de fonds – produits de levée de fonds à un niveau peu élevé	Frais de levée de fonds imputés au mauvais compte

Circonstances pouvant rendre l'OSBL plus vulnérable à la fraude	Facteurs de risque de fraude potentiels	Risque d'anomalies significatives résultant de fraudes
Multiples achats payés au comptant ou avec la carte de crédit de l'OSBL	Possibilité d'engager des charges non autorisées	Surévaluation des charges
Volume important de charges traitées dans les notes de frais des employés	Attitude de celui qui se sent en droit de faire rembourser des dépenses personnelles en guise de rémunération supplémentaire	Surévaluation des charges

Les risques d'anomalies significatives résultant de fraudes sont importants. C'est pourquoi l'auditeur qui identifie de tels risques est tenu d'acquérir une compréhension des contrôles correspondants de l'OSBL, y compris les activités de contrôle, qui sont pertinents par rapport à ces risques. L'auditeur doit concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires dont la nature, le calendrier et l'étendue sont fonction de son évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes au niveau des assertions.

Les études de cas du présent chapitre fournissent des explications concernant des exemples de risques d'anomalies significatives résultant de fraudes au niveau des assertions.

7.2.1 Présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des produits



Vous devez présumer qu'il existe des risques de fraude liés à la comptabilisation des produits. Si vous avez conclu que la présomption ne s'applique pas dans un cas précis, en avez vous indiqué les raisons dans la documentation de l'audit?

Selon la NCA 240, on présume qu'il existe des risques de fraude dans la comptabilisation des produits. Ces risques doivent être évalués pour les catégories importantes de produits, d'opérations génératrices de produits

et d'assertions. Par exemple, le risque lié au financement public peut être très différent du risque lié aux droits perçus des utilisateurs. On trouvera à l'Annexe B des explications sur les sources de produits des OSBL.

Dans certaines circonstances, la présomption de l'existence d'un risque de fraude dans la comptabilisation des produits peut être écartée. Par exemple, lorsqu'un organisme reçoit un financement annuel pour un unique programme et que les fonds sont déposés directement dans son compte bancaire, il n'y a pas de risque d'anomalies significatives résultant d'un détournement de fonds, et il est peu probable que l'apport affecté soit mal attribué.

L'auditeur est tenu de consigner dans la documentation de l'audit les raisons pour lesquelles la présomption a été écartée.

7.3 Risques liés aux apports affectés

Les apports présentent une caractéristique qui leur est propre : ils peuvent être grevés d'une affectation externe qui impose que les ressources apportées soient utilisées pour une fin déterminée ou, dans le cas des fonds de dotation, qu'elles soient conservées en permanence. Il peut y avoir des anomalies dans les apports affectés, du fait qu'ils pourraient être comptabilisés en tant qu'apports non affectés ou que les dépenses connexes pourraient avoir été engagées à d'autres fins que celles qui étaient stipulées.

Les apports affectés peuvent provenir de nombreuses sources, notamment des particuliers, des sociétés, des pouvoirs publics et d'autres OSBL. Le système d'information financière d'un OSBL doit permettre d'enregistrer et de présenter les apports affectés et non affectés, et notamment d'indiquer l'existence et la nature des affectations.

Les affectations externes peuvent être ou non consignées en bonne et due forme par l'apporteur. Les apports affectés reçus d'un gouvernement ou d'une fondation bien établie font généralement l'objet d'un contrat ou d'un document écrit précisant le but de l'apport et l'échéancier pour son utilisation. Par contre, il se peut qu'un club philanthropique local qui donne de l'argent pour le remplacement d'ordinateurs ne communique ses intentions

que verbalement. Les affectations peuvent en outre être implicites, en raison de l'objectif pour lequel l'organisme a sollicité l'apport. En pareil cas, l'organisme est obligé d'utiliser aux fins déterminées les ressources apportées.

L'aspect le plus susceptible de poser un risque dans le cas des apports affectés est le suivant :

- les apports affectés ne sont pas enregistrés correctement (par exemple, des montants affectés pourraient être inscrits comme apports non affectés (exhaustivité) ou dans le mauvais fonds affecté (imputation/exactitude)).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des apports affectés :

- un processus de révision systématique comportant une vérification du caractère adéquat de l'attribution des apports est en place;
- le processus de dons électroniques est conçu pour saisir automatiquement les intentions du donateur (par exemple, le formulaire électronique de don comporte une case à cocher pour les dons faits à des fins particulières).

Étude de cas 1 : Volume élevé d'apports (affectés ou non)

La présente étude de cas porte sur la situation où un OSBL (par exemple, un organisme de secours) sollicite des dons pour différentes fins. Les fonds sont recueillis selon deux processus distincts : un processus automatisé de dons en ligne et un processus manuel de dons par la poste. Dans les deux cas, les dons peuvent être destinés aux projets A, B ou C (apports affectés) ou au « secteur où les besoins sont les plus criants » (apports non affectés). L'étude de cas traite de la façon dont la différence entre les processus de dons peut influencer sur l'évaluation des risques.

Les faits

L'organisme mène un certain nombre de campagnes de financement pour solliciter des dons à des fins générales (apports non affectés) ou particulières (apports affectés). Les dons peuvent être faits en ligne ou par la poste. Les deux formules permettent de recueillir des apports d'un montant significatif même si les dons, qui sont en moyenne de 50 \$, ne sont pas significatifs lorsque pris individuellement.

Apports en ligne

Le système comptable est hautement automatisé et permet les apports en ligne et la délivrance de reçus électroniques qui servent à confirmer auprès du donateur le but stipulé et le montant de l'apport. Les reçus sont délivrés électroniquement au moment du traitement des apports [contrôle] et les apports (faits par carte de crédit ou PayPal) sont déposés directement à la banque, déduction faite des frais de traitement [contrôle]. La concordance entre les récépissés bancaires et le récapitulatif des dons en ligne est vérifiée chaque jour [contrôle]. Selon la codification du reçu, les apports sont inscrits automatiquement dans le grand livre sous le numéro de compte propre au but de l'apport [contrôle].

Apports par la poste

Les apports faits par la poste sont accompagnés d'un formulaire sur lequel sont indiquées diverses options concernant l'utilisation de l'apport. La réceptionniste ouvre le courrier, compare le montant du chèque au montant inscrit sur le formulaire et inscrit les détails du chèque dans un journal des chèques quotidien, qui sert à compiler les dépôts bancaires quotidiens [**déficiance dans les contrôles—la réceptionniste pourrait détourner des chèques et changer le nom du bénéficiaire à des fins frauduleuses**]. La réceptionniste traite les paiements par carte de crédit selon les renseignements inscrits sur le formulaire. Le sommaire des paiements par carte de crédit et les données du journal des chèques sont annexés aux formulaires de don et transmis au service de la comptabilité pour traitement. Un commis comptable prépare le bordereau de dépôt à partir du journal des chèques quotidien, et le directeur général effectue le dépôt à la banque [**contrôle**].

Il y a dans le grand livre un compte distinct pour chaque projet (apports affectés) ainsi qu'un compte pour les apports généraux (apports non affectés). Le commis comptable entre les données des formulaires de don sur une feuille de calcul Excel afin de compiler les totaux par type d'apport (soit les apports affectés aux projets A, B et C respectivement et les apports non affectés), qui sont ensuite reportés chaque jour dans le grand livre au moyen d'une écriture de journal [**déficiance dans les contrôles—pas d'examen indépendant de la compilation**]. Le commis comptable rapproche ensuite les totaux par projet selon les écritures de journal avec les dépôts quotidiens et le sommaire des paiements par carte de crédit [**contrôle**].

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Apports en ligne

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des apports ne sont pas comptabilisés (exhaustivité). • Des apports affectés sont inscrits de façon incorrecte (exactitude/imputation). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Les contrôles informatiques sont intégrés au système d'apports automatisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les reçus sont délivrés électroniquement au moment du traitement des apports; • les apports faits par carte de crédit ou PayPal sont déposés directement à la banque, déduction faite des frais de traitement; • les apports sont inscrits automatiquement dans le grand livre sous le numéro de compte propre au but de l'apport. <p>Les contrôles pertinents comprennent les contrôles des applications intégrés au système de dons et les contrôles sur l'environnement informatique, pour assurer l'efficacité de l'administration au quotidien du système de dons, ainsi que les contrôles appropriés visant les mises à niveau périodiques du système et les modifications qui y sont apportées.</p>	<p>Le paragraphe A141 de la NCA 315 précise que, lorsque des opérations courantes font l'objet d'un traitement hautement automatisé nécessitant peu ou pas d'intervention manuelle, il peut s'avérer impossible de mettre en œuvre uniquement des procédures de corroboration à l'égard du risque.</p> <p>Dans le cas présent, la preuve de l'intention du donateur n'est consignée que dans un document électronique. Il serait sans doute nécessaire d'adopter une stratégie s'appuyant sur l'efficacité des contrôles.</p> <p>Pour tester le processus automatisé, un échantillon relativement restreint pourrait fournir des éléments probants suffisants montrant que le processus comptable fonctionne, à condition qu'aucune modification ne soit apportée au système comptable au cours de la période. Les contrôles automatisés du logiciel d'application pourraient être testés au moyen de l'observation physique ou de la réexécution.</p> <p>L'environnement informatique est lui aussi pertinent pour l'audit, et les contrôles pertinents devraient être testés. Il faudrait notamment tester les contrôles liés à l'administration des TI, par exemple en ce qui concerne l'accès individuel et la sauvegarde des données, ainsi que les contrôles de gestion des projets TI liés à la mise à niveau des logiciels d'application et à la mise en œuvre des changements apportés à ceux-ci.</p>

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'argent n'est pas déposé dans le compte bancaire par les sociétés émettrices de cartes de crédit ou par PayPal (exhaustivité). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>La concordance entre les récépissés bancaires et le récapitulatif des dons en ligne est vérifiée chaque jour.</p>	<p>La vérification de la concordance entre les récépissés bancaires et le récapitulatif des dons en ligne est un contrôle de suivi manuel. Ce contrôle devra être testé par échantillonnage pour vérifier qu'il fonctionne efficacement et qu'il est appliqué de façon continue.</p>

Apports par la poste

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des apports ne sont pas comptabilisés (exhaustivité). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>La réceptionniste est en mesure de détourner des apports, puisqu'elle est la seule personne qui les reçoit et les enregistre. Elle a la possibilité de détourner des chèques et de falsifier le nom du bénéficiaire pour les déposer dans un autre compte. Ce risque pourrait être atténué si l'ouverture du courrier et l'inscription quotidienne dans le journal des chèques étaient faites par deux personnes. Dans les petits OSBL, le courrier pourrait être placé dans un coffre muni d'une fente et ouvert lorsque deux personnes sont disponibles pour le faire.</p> <p style="text-align: right;">Risque de fraude</p>	<p>L'auditeur doit évaluer l'ampleur de l'anomalie potentielle et analyser les répercussions, sur son rapport, d'une impossibilité d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés quant à l'exhaustivité des dons.</p> <p>Si on suppose qu'il s'agit d'un ensemble d'opérations important, l'auditeur exprimera sans doute une opinion assortie d'une réserve à l'égard de l'exhaustivité des encaissements de dons.</p>

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des apports affectés sont inscrits de façon incorrecte (exactitude/imputation). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Le commis comptable pourrait se tromper de colonne lorsqu'il inscrit l'apport sur la feuille de calcul Excel qui sert à compiler le montant des écritures de journal au titre de chacun des divers projets. L'erreur pourrait être non intentionnelle ou délibérée. Il pourrait par exemple exister un motif pour détourner des fonds destinés à un programme populaire amplement financé au profit d'un autre moins populaire et peut-être sous-financé.</p> <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p>	<p>L'absence de contrôles obligera l'auditeur à adopter une stratégie de corroboration pour vérifier l'exactitude de la codification des dons.</p> <p>L'auditeur pourrait vérifier l'exactitude en choisissant un échantillon pour suivre le cheminement des opérations à partir des formulaires de don jusqu'aux écritures correspondantes du grand livre, en passant par le fichier Excel, afin de s'assurer que les apports ont bien été inscrits dans le compte du projet approprié.</p> <p>Considérations relatives à la fraude :</p> <p>Lorsqu'il détermine s'il existe un risque d'anomalies significatives résultant de fraudes, l'auditeur devrait évaluer si d'autres facteurs de risque de fraude sont présents, par exemple le fait que la direction subisse des pressions ou ait des motifs pour attribuer des dons au mauvais projet ou les détourner. Si tel est le cas, la réponse de l'auditeur pourrait notamment consister à augmenter la taille de l'échantillon pour les tests de détail.</p>
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'argent n'est pas déposé dans le compte bancaire (exhaustivité). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Le commis comptable rapproche les totaux par projet selon les écritures de journal avec les dépôts quotidiens et le sommaire des paiements par carte de crédit.</p>	<p>L'auditeur peut adopter une stratégie s'appuyant sur l'efficacité des contrôles afin de limiter les tests de corroboration. Le contrôle en cause est un contrôle manuel qui devra être testé par échantillonnage pour vérifier qu'il fonctionne efficacement et qu'il est appliqué de façon continue.</p>



Le risque de fraude par falsification du nom du bénéficiaire d'un chèque est-il réel?

Avec l'automatisation accrue du processus de dépôt des chèques et de leur traitement par la banque, il est plus facile de falsifier le nom du bénéficiaire et de déposer le chèque dans un autre compte, surtout lorsque le montant n'est pas très élevé. Il ne faut pas présumer que les chèques sont un mode de paiement « sécuritaire ».

Étude de cas 2 : Campagne de mobilisation de fonds auprès du grand public, avec subvention gouvernementale équivalente aux sommes recueillies (apports affectés)

La présente étude de cas porte sur la situation où un OSBL reçoit du gouvernement une subvention à hauteur des apports recueillis lors d'une campagne de mobilisation de fonds auprès du grand public. Le fait que le montant de la subvention correspond à celui des dons crée un facteur de risque de fraude, car il existe un motif pour surévaluer les dons afin d'obtenir une subvention plus élevée.

Les faits

Un organisme de bienfaisance local a décidé de bâtir une annexe à ses locaux et sollicite des dons du public. Si certaines cibles sont atteintes au cours d'une période déterminée, le gouvernement accordera une subvention à hauteur des dons recueillis. Plusieurs événements sont prévus tout au long de la campagne, de même qu'un volet publipostage et une campagne ciblant des personnes précises qui sera menée par le directeur des relations avec les membres et le public. L'organisme a pour politique d'enregistrer à titre d'apports non affectés les apports faits sans instructions particulières de la part des donateurs.

Description du système

L'organisme a un personnel administratif restreint. Le chef comptable est en charge de tous les aspects de l'information financière et de certains processus comptables; entre autres, il prépare les rapprochements bancaires, fait les régularisations de fin de mois et examine en détail le grand livre.

Tous les apports reçus dans le cadre de la campagne de publi-postage sont accompagnés d'un formulaire de promesse d'apport. L'adjointe administrative inscrit toutes les promesses d'apports pour la campagne de mobilisation de fonds sur une feuille de calcul Excel, avec des renseignements sur le donateur et le montant de l'apport [**déficience dans les contrôles—pas d'examen indépendant de la compilation**]. Le chef comptable rapproche les données du fichier Excel avec les dépôts et avec le grand livre [**contrôle**].

Tout au long de l'année, l'organisme reçoit aussi des apports non sollicités, en général par la poste sous forme de chèque. La direction a décidé que, pendant la durée de la campagne de mobilisation de fonds, tous les donateurs qui feront un apport non sollicité de plus de 30 \$ seront contactés par téléphone pour déterminer si le don est fait à des fins générales ou pour les fins de la campagne de mobilisation de fonds. On s'attend à ce que le montant des apports non sollicités soit significatif.

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des apports fictifs sont comptabilisés pour maximiser la subvention (existence). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Le rapprochement des données du fichier Excel avec les dépôts fera en sorte que les écritures erronées figurant dans la liste seront identifiées. Des contrôles sur la trésorerie seraient également pertinents pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de dépôts fictifs dans le rapprochement bancaire.</p>	<p>Il est possible que l'organisme public qui octroie la subvention se serve des états financiers de l'OSBL pour déterminer le montant de son appui financier. Cela pourrait signifier que le seuil de signification pour les apports faits dans le cadre de la campagne doit être plus bas que pour les états financiers pris dans leur ensemble, l'organisme public ayant peut-être un seuil de tolérance moindre que les autres utilisateurs en ce qui concerne les anomalies.</p>
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour maximiser la subvention, des apports effectués à d'autres fins sont inscrits comme apports faits pour les fins de la campagne de mobilisation de fonds (exactitude/imputation). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Les apports destinés à d'autres fins pourraient être attribués à tort à la campagne sans que cela soit détecté, à cause de l'absence de contrôles de suivi. Cette absence de contrôles est en outre un facteur de risque de fraude.</p> <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p>	<p>L'auditeur devrait passer en revue l'accord entre l'organisme subventionnaire et l'OSBL pour comprendre son incidence potentielle sur les méthodes comptables de l'OSBL et les états financiers et en tenir compte dans le plan de mission.</p> <p>Pour vérifier l'existence, l'auditeur devrait choisir un échantillon d'opérations dans le grand livre et remonter au fichier Excel et aux pièces justificatives pour s'assurer que le classement est approprié. En raison de l'abaissement du seuil de signification et du fait que le risque est plus élevé, il faudra un échantillon de plus grande taille que dans le cas où il n'y aurait pas de subvention égale au montant des dons.</p> <p>L'absence de piste d'audit pour les dons non sollicités faits à des fins générales obligera l'auditeur à demander directement aux donateurs de confirmer leurs intentions.</p> <p>Considérations relatives à la fraude :</p> <p>L'auditeur devrait s'entretenir des risques spécifiques avec la direction et les responsables de la gouvernance afin d'identifier les contrôles particuliers ayant pu être mis en place en réponse au risque de surévaluation des dons reçus dans le cadre de la campagne. L'équipe d'audit devrait aussi traiter de ce risque de fraude dans le cadre de ses entretiens sur les risques, et ses membres devraient mettre beaucoup de soin à la mise en œuvre des tests de détail et à leur évaluation.</p>

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des apports ne sont pas comptabilisés (exhaustivité). <p>Quels sont les contrôles pertinents? Comme dans l'étude de cas 1, le fait qu'une seule personne s'occupe de la réception des dons augmente le risque de détournement de fonds.</p> <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p>	<p>L'incidence sur l'audit serait semblable à celle décrite dans l'étude de cas 1.</p>

7.4 Risques liés aux apports en argent

Il arrive souvent que les OSBL mènent des activités de levée de fonds au cours desquelles ils recueillent des apports en argent (espèces ou chèques) sans qu'il y ait une piste d'audit claire, ce qui augmente le risque d'anomalies significatives découlant du fait que des apports n'ont pas été inscrits. Lorsque l'auditeur est dans l'impossibilité d'établir une piste d'audit, il se peut qu'il doive exprimer une réserve dans son rapport, étant donné que l'exhaustivité des produits tirés des activités de levée de fonds ne peut être vérifiée de façon satisfaisante. L'expression d'une opinion modifiée ne relève pas l'auditeur de la responsabilité qui lui incombe de vérifier les autres assertions pertinentes relatives aux apports en argent.

L'aspect le plus susceptible de poser un risque dans le cas des apports en argent est le suivant :

- des apports pourraient être détournés ou perdus (exhaustivité).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des apports en argent :

- des reçus prénumérotés sont utilisés;
- les dons en espèces recueillis devraient toujours être comptés par au moins deux personnes;
- les chèques recueillis devraient toujours être compilés par au moins deux personnes;
- les coffres contenant l'argent et les chèques devraient être fermés à clé et gardés en lieu sûr.

Étude de cas 3 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des activités de levée de fonds (dons en espèces)

La présente étude de cas montre en quoi différentes activités de levée de fonds comportant la réception de dons en espèces peuvent avoir une incidence sur l'audit. Elle traite de la réception de dons en espèces dans le cadre d'activités de bienfaisance, de tirages au sort et de collectes de monnaie. On pose l'hypothèse que tous les ensembles d'opérations décrits plus bas sont significatifs pour l'organisme.

Les faits

Un organisme de bienfaisance local mène chaque année les activités de levée de fonds suivantes :

1. dîner de gala;
2. encan silencieux;
3. collectes de dons en espèces lors d'événements publics dans la collectivité, au cours desquels des sollicitateurs distribuent de l'information au sujet de l'organisme et invitent les gens à donner leur petite monnaie.

Description du système

Le suivi des activités de levée de fonds est fait comme décrit ci-dessous.

- **Billets du dîner de gala**

Les billets du dîner de gala sont prénumérotés et vendus par l'entremise d'un réseau d'individus. Le comité organisateur exerce un suivi sur la distribution des billets et la réception subséquente des paiements. Il remet ensuite les paiements reçus (espèces et chèques) à l'adjointe administrative pour dépôt. Le jour de l'événement, les billets non vendus sont recueillis et ceux offerts à des fins de promotion sont identifiés afin de déterminer le nombre définitif de billets vendus. Le commis comptable inscrit les produits dans le grand livre. La chef comptable fait ensuite le rapprochement entre le nombre de billets vendus et les produits inscrits dans le compte du grand livre [contrôle].

- **Encan silencieux**

Les dons recueillis en prévision de l'encan silencieux sont inscrits sur une feuille de calcul Excel à mesure qu'ils sont reçus, et sont ensuite classés par lots pour l'encan. Le soir de la vente, l'offre finale pour chaque lot est inscrite dans le fichier Excel, avec le mode de paiement (espèces, chèque ou carte de crédit). L'argent comptant est recueilli et compté par deux personnes le soir même et remis à l'adjointe administrative pour dépôt. La chef comptable fait le rapprochement entre les ventes effectuées lors de l'encan et les dépôts en espèces ainsi que le compte du grand livre [contrôle].

- **Collectes de dons en espèces**

Les collectes de dons en espèces se font lors d'événements locaux, tels que les festivals et les défilés. Des équipes de deux personnes distribuent des dépliants publicisant les services offerts par l'organisme et recueillent les dons de menue monnaie dans des boîtes en fer-blanc prénumérotées dont le couvercle est scellé. Les boîtes sont recueillies à la fin de chaque événement et on compare leur nombre à celui des boîtes mises en circulation pour s'assurer qu'il n'en manque aucune [contrôle]. Puis, une équipe de deux personnes ouvre les boîtes, en compte le contenu et compile le total du montant à déposer [contrôle]. Le dépôt est effectué par l'adjointe administrative le lendemain, et la chef comptable inscrit l'opération.

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

1. Levée de fonds par la vente de billets pour le dîner de gala

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ventes de billets ne sont pas enregistrées, des fonds sont détournés (exhaustivité). <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Le rapprochement entre le nombre de billets vendus et les produits inscrits fait par la chef comptable constitue un contrôle de suivi. Il y a séparation des tâches, car la personne qui inscrit le solde dans le grand livre ne recueille pas l'argent, n'enregistre pas les ventes et ne fait pas le rapprochement avec celles-ci.</p>	<p>L'auditeur peut conclure qu'il est possible de vérifier l'assertion sur l'exhaustivité en s'appuyant sur le rapprochement fait par la chef comptable.</p> <p>Les ventes de billets peuvent aussi être vérifiées au moyen de procédures analytiques de corroboration fondées sur le nombre de places disponibles et le prix des billets. Par exemple, si tous les billets ont été écoulés, les ventes de billets peuvent être estimées à partir du nombre total de billets et du prix de chaque billet.</p> <p>Considérations relatives à la fraude : En général, les activités de levée de fonds impliquent la distribution de billets par un vaste réseau d'individus. Lorsque le nombre de billets est considérable ou que les billets ne sont pas prénumérotés, il est peu probable que des contrôles fournissant une assurance quant à l'exhaustivité puissent être mis en place.</p>

2. Produits de l'encan silencieux

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ventes dans le cadre de l'encan ne sont pas enregistrées, des fonds sont détournés (exhaustivité). <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>Le relevé des lots offerts à l'encan fournit un inventaire du nombre d'articles mis en vente. Il peut servir de base au rapprochement entre la liste des ventes et le grand livre, rapprochement qui permet de s'assurer de l'exhaustivité des ventes.</p> <p>L'acceptation des paiements par chèque et par carte de crédit fournit une piste d'audit en ce qui a trait aux paiements.</p>	<p>L'auditeur peut conclure qu'il est possible de vérifier l'assertion sur l'exhaustivité en s'appuyant sur les rapprochements faits par la chef comptable. L'exactitude de la compilation serait vérifiée en comparant les écritures avec les feuilles sur lesquelles sont inscrites les offres.</p> <p>Considérations relatives à la fraude : Si les rapprochements ne sont pas réputés fiables, il se peut qu'il n'existe pas d'autres procédures que l'auditeur pourrait mettre en œuvre pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. L'auditeur devrait probablement assortir son rapport d'une réserve concernant l'exhaustivité des produits des activités de levée de fonds.</p>

3. Monnaie recueillie lors d'événements publics

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'argent recueilli peut être détourné (exhaustivité). <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les boîtes contenant les dons recueillis sont sécurisées et font l'objet d'un suivi pour qu'on s'assure de l'exhaustivité (les boîtes prénumérotées et scellées sont recueillies à la fin de chaque événement et on effectue un rapprochement avec le nombre de boîtes mises en circulation pour s'assurer qu'elles ont toutes été récupérées). La séparation des tâches est adéquate du fait que l'argent est manipulé par des équipes de deux personnes sur les lieux de la collecte et que la compilation du montant total du dépôt n'est pas faite par la personne qui inscrit le dépôt dans les comptes. 	<p>Le rapprochement concernant le nombre de boîtes et le contrôle sur le comptage de l'argent recueilli peuvent fournir une piste d'audit suffisante pour permettre à l'auditeur de parvenir à une conclusion au sujet de l'assertion sur l'exhaustivité des sommes recueillies. Par exemple, lors d'un événement important, l'auditeur peut assister au comptage de l'argent pour observer les contrôles en place.</p> <p>Considérations relatives à la fraude : En l'absence de contrôles, il serait peu probable que des procédures d'audit puissent être conçues pour fournir à l'auditeur des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'assertion sur l'exhaustivité. L'auditeur pourrait devoir assortir son rapport d'une réserve.</p>

7.5 Risques liés aux promesses d'apports

Une promesse d'apport est un engagement à fournir un apport de trésorerie ou d'autres actifs à un OSBL. Comme tout autre apport à recevoir, un apport promis ne peut être comptabilisé que s'il satisfait aux critères de comptabilisation (en l'occurrence, que le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée). La réception d'un apport promis dépend de facteurs qui échappent au contrôle de l'organisme, par exemple la conjoncture économique ainsi que le bon vouloir et la capacité de payer de l'auteur de la promesse.

Dans bien des cas, les promesses d'apports ne satisfont pas aux critères de comptabilisation et ne sont donc pas comptabilisées tant que les actifs promis n'ont pas effectivement été reçus. Les organismes qui mènent des campagnes de financement annuelles de grande envergure peuvent toutefois être capables d'établir des estimations raisonnables de la valeur de réalisation des promesses d'apports, à partir de données historiques. Pour déterminer s'il existe une assurance raisonnable quant à la fraction des apports promis qui sera reçue, l'organisme examine si les promesses émanent des mêmes sources que par le passé et, lorsqu'il y a lieu, tient compte du délai de réception prévu. L'incertitude associée à des apports promis à recevoir plus d'un an après la date de clôture est souvent si élevée qu'elle empêche la comptabilisation de ces apports.

Les legs constituent une forme particulière d'apport qui se réalise après la mort du donateur, une fois la succession réglée. Étant donné l'incertitude considérable qui existe tant en ce qui a trait au moment de la réception qu'au montant qui sera effectivement reçu, les critères de comptabilisation ne sont pas remplis et le legs n'est pas comptabilisé tant que le montant à recevoir et le moment de la réception ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ainsi, en raison de l'incertitude concernant le moment où il sera reçu, le produit d'une assurance vie n'est généralement pas comptabilisé avant réception.

L'aspect le plus susceptible de poser un risque dans le cas des promesses d'apports est le suivant :

- des apports promis impossibles à percevoir sont comptabilisés à titre d'apports (réalité des produits et évaluation des apports promis à recevoir).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des apports promis à recevoir :

- des activités de surveillance sont menées, par exemple la revue du classement chronologique des sommes à recevoir, pour s'assurer que les hypothèses utilisées sont raisonnables.

Étude de cas 4 : Campagne de mobilisation de fonds comportant des promesses d'apports sur plusieurs années

Les faits

La campagne de mobilisation de fonds d'un OSBL relève du directeur des relations avec les membres et le public (DRMP). Elle consiste en une campagne de publipostage et l'envoi de demandes à des donateurs ciblés. L'organisme sollicite des promesses d'apports pour une période de trois ans. Les promesses d'apports importants émanant des entreprises qui parrainent l'organisme sont consignées officiellement dans une lettre d'entente et étayées par une vérification de solvabilité [contrôle]. Les autres sont consignées dans une lettre de confirmation tacite préparée par l'organisme, qui établit les conditions dont est assortie la promesse d'apport et qui invite les donateurs à aviser l'organisme si la lettre contient des informations erronées.

Les dons recueillis dans le cadre de la campagne de publipostage s'accompagnent d'un formulaire de promesse d'apport. Ceux des donateurs ciblés sont étayés par une promesse d'apport faite en bonne et due forme, que le DRMP soumet au commis comptable une fois que toutes les approbations requises ont été obtenues. Le commis comptable inscrit toutes les promesses d'apports faites pour les fins de la campagne dans le module Sommes à recevoir du système comptable. Les promesses d'apports annuels sont inscrites en tant que sommes à recevoir distinctes, avec comme dates d'échéance les dates anniversaires annuelles de la promesse d'apport [contrôle].

Les apports reçus par la suite sont comptabilisés dans le module Sommes à recevoir. Chaque mois, le contrôleur passe en revue le classement chronologique des sommes à recevoir afin d'identifier les donateurs qui tardent à tenir parole et qui nécessitent un suivi [contrôle]. Il examine aussi le grand livre des sommes à recevoir pour s'assurer que tous les ajustements apportés aux sommes à recevoir sont approuvés [contrôle]. À la fin de la période, une provision est constituée pour les apports promis qui ne seront pas reçus, en appliquant les taux de réalisation établis par la direction aux sommes à recevoir. Le commis comptable prépare les calculs initiaux, qui sont ensuite soumis au contrôleur pour examen et approbation [contrôle].

Lorsqu'elle comptabilise les produits au titre des apports promis à recevoir, la direction détermine le taux de réalisation sur la base d'informations obtenues en consultant d'autres organismes locaux qui ont mené des campagnes de ce type. La direction est d'avis que les critères de comptabilisation sont remplis pour les produits ainsi déterminés. La compilation des taux de réalisation est ensuite examinée par le comité des finances [contrôle clé].

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les apports promis sont comptabilisés en produits malgré la possibilité qu'ils ne puissent être reçus (existence des produits, évaluation des sommes à recevoir). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <ul style="list-style-type: none"> La direction a déterminé des critères appropriés pour établir des taux raisonnables aux fins de l'estimation des sommes pouvant être recueillies. Le comité des finances passe en revue les taux. La solvabilité des entreprises donatrices est vérifiée. 	<p>L'auditeur devra évaluer le caractère raisonnable des hypothèses posées par la direction pour déterminer les taux de réalisation, ainsi que la pertinence des données sous-jacentes comme base dans cette situation.</p> <p>Comme la solvabilité des entreprises donatrices est vérifiée, l'auditeur peut déterminer que la réception des apports qu'elles ont promis est moins hypothétique que celle des dons promis par le public, et il peut donc adopter des stratégies différentes pour tester les deux catégories d'apports promis à recevoir.</p> <p>L'auditeur devrait prendre en compte l'expérience de la direction quant à l'établissement d'estimations fiables, à la lumière des informations historiques.</p>
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des apports promis ne sont pas reçus lors d'une période subséquente (exhaustivité). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>La revue mensuelle du classement chronologique des sommes à recevoir effectuée par le contrôleur fournit un contrôle de suivi à l'égard des processus de réception des apports et permet de s'assurer que des mesures sont prises pour recevoir les montants impayés.</p> <p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dons versés sont détournés. <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>La revue mensuelle des détails du grand livre effectuée par le contrôleur fournit un contrôle de suivi qui permet de s'assurer que les ajustements sont autorisés.</p>	<p>L'auditeur évalue le classement chronologique des sommes à recevoir par rapport à la réception subséquente des apports pour voir si des comptes pourraient avoir subi une baisse de valeur.</p> <p>Considérations relatives à la fraude : La séparation des tâches n'est pas adéquate, mais les contrôles établis du fait que le contrôleur surveille les ajustements peuvent suffire à ramener le risque de fraude à un niveau acceptable. L'auditeur devrait examiner le grand livre des sommes à recevoir pour détecter les activités inhabituelles concernant les montants crédités.</p>

7.6 Risques liés aux dons en nature

Il se peut que, dans le cours normal de ses activités, un OSBL consomme une quantité considérable de ressources comprenant notamment des services et des biens reçus en apports. Or, souvent, les apports de ce type ne sont pas comptabilisés, en raison de difficultés de tenue des comptes et d'évaluation. Ainsi, il est possible qu'un apport de services fait pour contribuer aux travaux du conseil ou de ses comités ou pour appuyer des activités de levée de fonds ne soit pas comptabilisé, parce qu'il ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Lorsqu'un OSBL reçoit un apport de services ou de biens et que ses méthodes comptables en prévoient la comptabilisation, il doit le comptabiliser (à sa juste valeur) seulement si la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et si les biens et services sont utilisés dans le cours normal de ses activités et auraient dû être achetés par l'organisme à défaut d'un apport.

Les aspects les plus susceptibles de poser un risque dans le cas des dons en nature sont les suivants :

- des biens ou des services donnés à l'organisme peuvent ne pas être comptabilisés, alors qu'ils le devraient selon les méthodes comptables de l'organisme (exhaustivité);
- les biens ou services donnés à l'organisme peuvent être comptabilisés à des valeurs erronées (évaluation).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des dons en nature :

- des processus sont en place pour l'enregistrement immédiat des biens reçus en dons;
- une surveillance est exercée sur les biens reçus en dons afin de prévenir les vols;
- il y a séparation des tâches entre la réception des biens et la tenue des comptes;
- des politiques et des processus sont en place pour l'évaluation des articles reçus en dons.

Lorsqu'il évalue les risques liés aux dons en nature, l'auditeur devrait se demander si l'organisme s'est doté de processus d'évaluation en bonne et due forme pour déterminer la juste valeur de tels dons.



Aurez-vous besoin d'un expert dans le cadre de l'audit?

Les services d'un expert sont couramment requis dans les domaines suivants :

- *régimes à prestations définies nécessitant des évaluations actuarielles;*
- *obligations liées à la mise hors service d'immobilisations nécessitant une estimation des coûts de remise en état;*
- *dons en nature nécessitant l'obtention de valeurs d'expertise.*

Lorsqu'il réunit l'équipe de mission pour l'audit d'un OSBL, l'auditeur peut juger nécessaire d'avoir recours aux services d'une personne ou d'une organisation dans un domaine d'expertise autre que la comptabilité ou l'audit pour l'aider à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés (la NCA 620 s'applique). L'OSBL peut lui-même engager des experts pour déterminer les montants de certains éléments de ses états financiers (la NCA 500 s'applique).

Étude de cas 5 : Dons en nature à un centre culturel local

La présente étude de cas porte sur des questions d'audit auxquelles peuvent donner lieu des dons en nature faits à un OSBL.

Les faits

Un centre culturel a pour mission d'appuyer les milieux artistiques locaux au moyen d'activités de formation et de promotion. Il offre des cours d'art en milieu scolaire et au grand public. Il reçoit de diverses sources des apports sous forme de matériel artistique, qui est utilisé dans le cadre des programmes de formation.

Description du système

Le directeur de la formation gère les apports de matériel artistique. Le matériel est utilisé dans le cours normal des activités du centre, qui a pour politique de l'évaluer afin de donner une image fidèle de l'intégralité des coûts de ses programmes. Le directeur de la formation enregistre le matériel donné et en détermine la valeur en

consultant des catalogues pour connaître les prix sur le marché. La valeur attribuée est parfois inférieure au prix de catalogue parce que le matériel donné n'est pas nécessairement toujours de même qualité que le matériel acheté, les détaillants donnant souvent des produits dont la date de péremption approche ou est déjà passée. Il arrive que le matériel donné (souvent du matériel restant à la fin d'un projet étudiant) soit déposé directement au studio du centre sans que le directeur de la formation le sache. Un dénombrement est fait à la clôture de l'exercice afin d'inventorier tous les articles en main.

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Dons de matériel

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p><i>Quels sont les risques identifiés?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le matériel est surévalué, d'où une surévaluation des produits et des charges (évaluation). <p><i>Quels sont les contrôles pertinents?</i> Aucun identifié.</p>	<p>La valeur du matériel serait vraisemblablement vérifiée au moyen de tests de détail relatifs à l'évaluation du coût des stocks. L'auditeur devra se demander si l'on a évalué tant l'état du matériel que sa juste valeur.</p>



L'entité que vous auditez est-elle un organisme de bienfaisance?

Les organismes de bienfaisance peuvent faire économiser de l'impôt aux donateurs en leur délivrant des reçus. Le non respect des exigences de l'ARC peut entraîner de lourdes conséquences, dont la perte du statut d'organisme de bienfaisance, ce qui pourrait empêcher l'organisme de poursuivre ses activités. Les règles concernant la délivrance de ces reçus peuvent être embêtantes, surtout lorsque des services sont en cause. Assurez-vous de bien connaître les exigences.

Pour de plus amples informations sur la délivrance de reçus pour dons, allez sur le site de l'ARC, cliquez sur l'onglet « Organismes de bienfaisance et dons » et consultez la section « Dons et reçus ».

7.7 Risques liés aux autres produits

Dans le contexte des OSBL, le terme « autres produits » désigne souvent des paiements reçus en contrepartie d'un avantage conféré par l'organisme. Il peut s'agir entre autres de droits perçus des utilisateurs, de loyers ou de commandites. Les stratégies d'audit concernant l'évaluation des risques et la conception des procédures d'audit ne sont pas différentes de celles adoptées pour des produits similaires dans le cas des entreprises à but lucratif.

Les aspects les plus susceptibles de poser un risque dans le cas des autres produits sont les suivants :

- les droits à percevoir des utilisateurs, par exemple ceux au titre de services, les droits d'inscription et les droits d'admission, ne sont pas facturés ou perçus (exhaustivité, évaluation);
- d'autres produits, par exemple au titre de services de stationnement ou d'alimentation, ne sont pas enregistrés (exhaustivité);
- les cotisations des membres ne sont pas facturées ou sont comptabilisées dans la mauvaise période (exhaustivité, imputation).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des autres produits :

- il y a séparation des tâches entre la prestation des services et la perception des droits;
- des processus automatisés sont en place pour que l'on s'assure que les opérations sont reportées et enregistrées avec exactitude;
- des contrôles de suivi tels que l'examen des créances et l'analyse des prévisions budgétaires par rapport aux résultats réels sont en place.

Étude de cas 6 : Association professionnelle dont les produits au titre des cotisations sont importants

La présente étude de cas traite de certaines des questions associées aux autres produits, dans le contexte d'une association professionnelle.

Les faits

Une association professionnelle dont l'exercice se termine en juin perçoit de ses membres des cotisations et des paiements à l'utilisation. Le renouvellement de toutes les adhésions coïncide avec la fin de l'année civile, qui ne correspond pas à la date de clôture de l'exercice. La première année, les nouveaux membres paient des droits d'adhésion au prorata (par exemple, une personne qui devient membre en novembre paie deux mois de cotisation la première année). Le montant des cotisations varie selon le type d'adhésion, les étudiants et les aînés payant moins cher.

Description du système

La base de données sur les membres contient les données historiques de chacun et est utilisée pour générer les avis de renouvellement, qui sont envoyés à tous les membres actifs par courriel ou par la poste, selon les préférences des membres. Une fois que les factures ont été générées, un fichier de données est préparé et téléchargé dans le système comptable de l'association via une interface électronique personnalisée, à la suite de quoi les paiements sont traités dans le module Comptes clients du système comptable [contrôle].

Les paiements peuvent être faits en ligne (dépôt direct ou carte de crédit), ou par la poste (chèque ou carte de crédit). Les paiements en ligne sont téléchargés quotidiennement dans le système comptable. La réceptionniste et le commis comptable enregistrent les paiements postaux. Le commis comptable prépare les dépôts, fait le rapprochement entre les chèques et le journal des paiements postaux et met à jour le module Comptes clients. Le comptable passe en revue le classement chronologique des comptes clients chaque mois afin de s'assurer que les impayés font l'objet d'un suivi [contrôle].

Les changements de statut des membres sont communiqués aux représentants des services aux membres, qui sont responsables de la tenue à jour de la base de données sur les membres. Les membres étudiants deviennent membres en règle lorsqu'ils reçoivent leur certificat de l'association. Lorsqu'un membre atteint l'âge requis pour être membre aîné, la mise à jour de son statut est faite par le système sur la base de sa date de naissance.

La base de données sur les membres est un programme standard qui a été adapté pour les besoins de l'association lorsqu'il a été implanté, il y a plusieurs années. Une interface sur mesure entre celle-ci et le système comptable a été conçue par un consultant, qui travaille avec le service interne des TI pour que les mises à jour du programme soient compatibles avec l'interface. Le système comptable est un système standard qui n'a pas été adapté.

À la date de clôture, le comptable inscrit le montant différé au titre des cotisations au moyen d'une écriture de régularisation de fin d'exercice.

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Facteurs à prendre en compte quant au traitement informatique des cotisations

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les produits au titre des cotisations ne sont pas enregistrés correctement dans le système (exhaustivité, exactitude). <p>Quels sont les contrôles pertinents? Les contrôles automatisés intégrés à la base de données sur les membres font en sorte que le montant facturé aux membres est correct. L'interface permet la mise à jour automatique des données financières.</p>	<p>Du fait qu'elle génère la facturation des cotisations, la base de données sur les membres est une composante du système comptable. Une erreur informatique ayant une incidence sur le traitement des opérations affectera chaque opération pertinente. Par conséquent, une stratégie s'appuyant sur l'efficacité des contrôles est justifiée, et les contrôles sur les logiciels d'application et l'environnement informatique devraient être testés.</p> <p>Pour tester les contrôles automatisés du système relatifs aux cotisations des membres et en déterminer l'efficacité, un petit nombre d'opérations pourrait suffire à l'auditeur.</p> <p>Les modifications du système informatique peuvent avoir une incidence généralisée sur les contrôles automatisés. L'auditeur devrait être vigilant à l'égard de toute modification ou mise à jour du système informatique effectuée depuis les derniers tests des contrôles.</p>
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des cotisations ne sont pas perçues (évaluation des créances). <p>Quels sont les contrôles pertinents? Des contrôles de suivi sur le classement chronologique des créances permettent de surveiller le processus de perception.</p>	<p>Comme le risque de non-recouvrement est le risque à la date de clôture, l'auditeur ne s'appuiera sans doute pas sur les contrôles, et il mettra plutôt en œuvre des tests de détail portant sur le classement chronologique des créances.</p>

Produits différés au titre des cotisations des membres

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés? Les produits différés inscrits sont inexacts (exactitude).</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents? Aucun identifié.</p>	<p>Les calculs du comptable ne font sans doute pas l'objet de contrôles de suivi particuliers autres que l'examen de l'information financière d'ensemble par les responsables de la gouvernance. Comme les calculs ne sont entrés qu'une fois l'an, il est probable que la réponse de l'auditeur consistera en des procédures spécifiques visant à tester les données sous-jacentes et à vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.</p>

7.8 Risques liés aux charges

Un organisme qui accepte un apport affecté contracte une obligation de diligence qui lui impose de s'assurer que l'apport est utilisé aux fins stipulées. Lorsque l'organisme a reçu des apports affectés, il y a toujours un risque inhérent que les fonds soient utilisés pour une fin autre que celle prévue, ou qu'ils ne soient pas utilisés du tout.

La surveillance accrue de la part du public peut par ailleurs entraîner le risque que les charges comportent des anomalies significatives. Par exemple, des frais de déplacement extravagants ou des soumissions inappropriées peuvent causer un tort considérable à la réputation de l'organisme et à sa capacité d'obtenir du financement à l'avenir. Il se peut que l'auditeur doive concevoir des réponses spécifiques relativement aux soldes de comptes sensibles qui, en d'autres circonstances, seraient considérés comme non significatifs.

Le montant des frais de levée de fonds et d'administration, en particulier dans le cas des organismes de bienfaisance, peut influencer la perception des donateurs quant à l'efficacité de l'organisme pour ce qui est de la mise en œuvre de ses programmes. L'auditeur d'un organisme de bienfaisance

devrait faire attention à la façon dont les charges sont codifiées et imputées lorsqu'il tire une conclusion sur la fidélité de la présentation des coûts associés aux activités de levée de fonds et à l'administration.



Les notes de frais des employés représentent-elles un ensemble d'opérations important pour l'organisme?

Les notes de frais des employés peuvent engendrer un risque de perte de réputation, car le remboursement de frais inappropriés est une question particulièrement délicate. Assurez vous d'en tenir compte lors de l'évaluation des risques au niveau des assertions.

7.8.1 Charges liées aux apports affectés

La nature d'un apport peut inciter à comptabiliser de façon inexacte les charges. Prenons le cas du financement accordé par un ministère pour des programmes offerts par un OSBL (un organisme de service, par exemple). Ce type de financement est souvent accordé en fonction de budgets préapprouvés, assortis de l'obligation de retourner au ministère les sommes non dépensées. De plus, il se peut que les budgets subséquents soient établis en fonction des niveaux de dépenses historiques. En pareil cas, l'organisme risque de toucher à l'avenir un financement moindre s'il ne dépense pas au cours de l'exercice la totalité du budget qui lui a été accordé. Ces facteurs peuvent créer des pressions menant à une surévaluation des charges à payer, à la date de clôture, lorsque les budgets n'ont pas été utilisés entièrement.

Lorsque le financement du ministère vise plusieurs programmes distincts offerts par un seul organisme, il y a aussi un risque lié à l'imputation des charges. En effet, on pourrait « financer » des programmes déficitaires en attribuant des charges qui leur sont imputables à des programmes qui dégagent un excédent. Lorsqu'un organisme gère de nombreux programmes, les frais d'administration doivent être répartis entre ceux-ci. La façon dont ces coûts sont répartis peut également faire l'objet de manipulations.

Les aspects les plus susceptibles de poser un risque dans le cas des charges de programmes sont les suivants :

- des charges ne sont pas rattachées aux apports affectés appropriés;
- les charges d'un programme sont sous-évaluées et les charges payées d'avance sont surévaluées (parce que le programme est déficitaire);
- les charges d'un programme et les charges à payer sont surévaluées (parce que le programme dégagne un excédent);
- la répartition des charges au prorata entre les programmes est inadéquate.

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des charges de programmes :

- les charges de programmes liées à des apports affectés sont incluses dans le budget annuel de l'organisme et font l'objet d'un suivi périodique;
- des politiques d'achat limitent les dépenses en fonction du poste occupé;
- des contrôles sont exercés quant à l'autorisation des achats;
- il y a des contrôles de suivi des dépenses;
- les responsables de la gouvernance surveillent la situation financière ainsi que les résultats réels par rapport aux prévisions budgétaires.

Étude de cas 7 : Subventions gouvernementales visant le financement de programmes annuels

La présente étude de cas traite des risques associés à la façon de dépenser les apports affectés et décrit comment les affectations imposées par un ministère peuvent amener la direction à avoir un parti pris. Elle traite également des questions liées à la répartition des charges entre plusieurs programmes.

Les faits

Un organisme reçoit un financement annuel d'un ministère provincial pour la gestion de cinq programmes mis en œuvre dans trois localités. Chaque programme est financé au moyen d'une enveloppe budgétaire spécifique, et tout excédent dégagé par un programme (tout financement inutilisé) doit être remboursé au ministère. L'organisme peut demander la permission d'utiliser l'excédent d'un programme pour éponger le déficit d'un autre, mais il doit obtenir l'approbation du ministère. L'organisme est centralisé mais, comme les programmes sont mis en œuvre dans différentes localités, certaines charges de programmes et certains frais

d'administration doivent être répartis entre les programmes. Le ministère compare les résultats réels et les prévisions budgétaires chaque trimestre. Une fois l'an, un budget est établi pour chacun des programmes et approuvé par le conseil d'administration et le ministère [contrôle].

Description du système

Les charges de programmes consistent principalement en salaires; les coûts des locaux, des fournitures utilisées pour les programmes et des services de conseil représentent des montants moindres. Le chef comptable passe les écritures de régularisation de fin de période au titre des charges à payer, sur une base trimestrielle qui concorde avec la communication de l'information de gestion au conseil.

Les charges directement imputables aux programmes sont autorisées par le directeur du programme en cause. Les factures sont approuvées par les directeurs de programme avant d'être transmises au service de la comptabilité pour paiement. Le directeur d'un programme ne peut approuver des charges afférentes à un autre programme.

Le coût de la main-d'œuvre directe est réparti entre les programmes en fonction de l'affectation des employés. Le temps des employés affectés à plus d'un programme est réparti au prorata entre les programmes en cause. Une feuille de calcul Excel est utilisée pour créer les écritures relatives aux salaires et calculer les montants imputés par programme dans le cas des employés affectés à plusieurs programmes. La répartition du coût est déterminée par les directeurs de programme et la directrice générale lorsque les programmes sont reconduits ou que l'affectation du personnel est modifiée. La répartition est communiquée au chef comptable, qui s'assure que la feuille de calcul relative aux salaires est mise à jour pour tenir compte des taux les plus récents [contrôle]. L'adjointe administrative met à jour les écritures relatives aux salaires dans le fichier Excel.

Le personnel administratif est constitué de la directrice générale, du chef comptable et d'une adjointe administrative. Les frais d'administration, qui comprennent les salaires, les frais de bureau et de TI ainsi que le coût des services de conseil, sont imputés aux programmes proportionnellement au coût de la main-d'œuvre directe de chaque programme par rapport au coût de la main-d'œuvre directe total. Les frais d'occupation sont imputés au prorata de la superficie utilisée pour chaque programme. Le trésorier passe en revue les coefficients d'imputation une fois l'an, au moment de la préparation du budget [contrôle]. Tous les trois mois, le chef comptable passe les écritures d'imputation des frais d'administration et des frais d'occupation dans les comptes.

Les directeurs de programme et le chef comptable peuvent autoriser des dépenses sous réserve de certaines limites. Les dépenses en sus des limites prescrites—telles que les dépenses en immobilisations importantes et celles découlant de contrats à long terme—doivent être approuvées par la directrice générale ou par le conseil [contrôle]. Il n'y a pas de système de bons de commande. Les dépenses font l'objet de contrôles de suivi lorsque les factures sont soumises pour paiement : toutes les dépenses sont payées au moyen de chèques, qui doivent être signés par deux personnes, dont la directrice générale ou le trésorier. Des informations aux fins du report sont indiquées sur le talon du chèque et précisent le ou les comptes auxquels imputer la dépense. Les pièces justificatives sont jointes aux chèques avant que ceux-ci soient soumis pour signature [contrôle].

Les directeurs de programme passent en revue les dépenses engagées et les comparent aux prévisions budgétaires chaque mois, et ils s'entretiennent des résultats avec la directrice générale. La situation financière et la comparaison des résultats réels et des prévisions budgétaires sont présentées tous les trois mois au conseil d'administration [contrôle].

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Charges de programmes

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> La codification de certaines charges ne correspond pas au bon programme (à cause d'une erreur involontaire ou commise délibérément pour gérer les excédents et les déficits des divers programmes) (exactitude/imputation). <p style="text-align: center;">Risque de fraude</p> <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des budgets sont utilisés pour établir les limites de dépenses globales. Une politique établit les niveaux d'autorisation pour les dépenses. Les décaissements font l'objet de contrôles de suivi au moment de la signature des chèques. Le conseil exerce une surveillance sur les dépenses et les résultats financiers. 	<p>L'auditeur devrait bien connaître les accords de financement conclus avec le ministère, y compris les directives comptables spécifiques. Il devrait évaluer la possibilité que la direction ait un parti pris, à la lumière des résultats d'exploitation préliminaires des programmes (déficit ou excédent).</p> <p>Lorsqu'il met en œuvre des tests de détail, l'auditeur devrait être attentif aux erreurs de codification des montants imputés aux divers comptes. Dans le cas des charges comptabilisées, il devrait se demander si les informations figurant sur la facture cadrent avec la nature de la charge selon la codification et le programme en cause.</p> <p>Considérations relatives à la fraude : Lors de sa réunion, l'équipe devrait envisager la possibilité d'un parti pris de la direction et identifier les comptes particuliers pouvant être plus susceptibles de comporter des anomalies.</p>
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> L'imputation des charges fait l'objet de manipulations de manière que les excédents soient déplacés vers les programmes déficitaires (exactitude/imputation). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <p>L'imputation des charges est révisée à divers niveaux. Les méthodes d'imputation (par exemple, en pourcentage du coût de la main-d'œuvre directe) sont les mêmes d'un exercice à l'autre.</p>	<p>Les méthodes d'imputation devraient être les mêmes d'un exercice à l'autre. L'auditeur doit les comprendre et s'assurer qu'elles sont appliquées de la même façon d'un exercice à l'autre. Comme il est peu probable qu'il pourra réduire le niveau de travail requis pour tester l'imputation des charges en s'appuyant sur les contrôles, il n'adoptera sans doute pas une stratégie s'appuyant sur l'efficacité des contrôles.</p> <p>L'imputation des charges est normalement testée au moyen d'une vérification de l'exactitude des données entrées et d'un contrôle arithmétique.</p>

7.8.2 Frais de levée de fonds

Les frais de levée de fonds comprennent les coûts associés à certains événements ponctuels, comme un gala ou un tournoi de golf, et les coûts associés à des activités qui s'étalent dans le temps, comme une campagne de publipostage. Dans certains cas, ces activités peuvent être combinées à d'autres activités de l'OSBL; par exemple, l'organisme peut imprimer un formulaire de don à la dernière page d'un bulletin contenant des informations sur l'historique de l'organisme et les services qu'il offre. Dans le cas des petits organismes, les activités de levée de fonds sont souvent menées par le conseil, et les charges se limitent aux coûts directs. Dans le cas des organismes plus importants, la gestion des activités de levée de fonds menées sur une plus grande échelle peut être confiée à des membres du personnel affectés à cette fin.

Les utilisateurs externes des états financiers, en particulier les donateurs, se fondent souvent sur l'importance des frais d'administration et de levée de fonds pour évaluer la mesure dans laquelle l'organisme s'acquitte de façon efficiente de son mandat. Les utilisateurs externes sont en outre intéressés à savoir comment les coûts engagés pour les levées de fonds se comparent aux produits générés par celles-ci.

Les aspects les plus susceptibles de poser un risque dans le cas des frais de levée de fonds sont les suivants :

- les frais de levée de fonds ne sont pas inscrits correctement (exactitude/imputation);
- les frais de levée de fonds ne sont pas indiqués de manière appropriée dans le cas où l'organisme présente ses charges par fonction (présentation);
- les produits et les charges liés aux levées de fonds sont présentés pour leur montant net alors que l'organisme devrait présenter les montants bruts (présentation).

Les contrôles suivants peuvent être pertinents dans le cas des frais de levée de fonds :

- des contrôles sont exercés sur l'autorisation des achats;
- des contrôles de suivi sont exercés sur les dépenses;
- les responsables de la gouvernance surveillent la situation financière ainsi que les résultats réels par rapport aux prévisions budgétaires.



Pour obtenir des lignes directrices sur les activités de financement, consultez le guide de l'ARC *Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés*.

Étude de cas 8 : Frais de levée de fonds

La présente étude de cas porte sur certains aspects complexes de l'identification et de l'inscription des frais afférents aux activités de levée de fonds, notamment lorsque celles-ci sont intégrées à d'autres activités de l'organisme.

Les faits

Un organisme de bienfaisance a le mandat d'offrir des programmes de soutien aux personnes affectées par un trouble médical particulier et de sensibiliser le public à l'égard de ce trouble. L'organisme emploie une directrice de développement, à la fois responsable de mettre en œuvre les initiatives de marketing de l'organisme pour s'assurer que les cibles de levée de fonds sont atteintes, et d'intégrer l'aspect éducation du public dans ses communications. Les frais de levée de fonds et les coûts de l'éducation du public font l'objet de postes distincts dans les états financiers, et les deux postes sont significatifs. L'OSBL classe ses charges par fonction.

Pour atteindre ses objectifs de levée de fonds et d'éducation, l'organisme mène notamment les activités décrites ci-dessous.

- Tenue de kiosques d'information lors d'événements organisés dans la collectivité, pour sensibiliser le public et susciter des dons. Les kiosques sont tenus par des employés de l'organisme bien au fait des questions médicales dont s'occupe celui-ci. Des dons peuvent être recueillis sur place, auquel cas les reçus sont délivrés immédiatement.
- Organisation d'une loterie annuelle avec l'aide d'une entreprise de marketing externe. L'organisme paie un montant forfaitaire ainsi qu'un pourcentage du produit net de la loterie pour les services de l'entreprise.

Description du système

La directrice de développement coordonne les activités de marketing et de levée de fonds. Elle relève du directeur général. Le conseil d'administration a mis sur pied un comité chargé de superviser les activités de marketing. Un budget de marketing dans lequel sont indiquées les cibles des levées de fonds (produits et coûts) est préparé chaque année. Le comité compare les résultats réels et les prévisions budgétaires chaque trimestre, ou à la fin de chaque activité importante de levée de fonds [contrôle].

Pour la comptabilité, les coûts associés à des activités particulières sont cumulés dans des comptes spécifiques du grand livre. Les activités liées à l'éducation du public et aux levées de fonds font l'objet de postes distincts dans les états financiers. Des procédures d'autorisation et d'approbation appropriées ont été mises en place pour le traitement des opérations [contrôle]. Le chef comptable et la directrice de développement se rencontrent à la fin de chaque activité de marketing pour évaluer les montants à imputer respectivement aux volets éducation du public et levée de fonds [contrôle]. Le salaire de la directrice de développement est imputé aux activités selon le mode de répartition approuvé par le comité des finances.

Facteurs pouvant être pris en compte aux fins de l'évaluation des risques et de la conception du plan d'audit (liste non exhaustive) :

Frais de levée de fonds

Évaluation des risques : éléments à considérer (risques inhérents et risques liés au contrôle)	Incidence sur le plan d'audit
<p>Quels sont les risques identifiés?</p> <ul style="list-style-type: none"> Des coûts d'activités de levée de fonds sont imputés à d'autres fonctions de l'organisation (exactitude/imputation). <p>Quels sont les contrôles pertinents?</p> <ul style="list-style-type: none"> Les coûts des activités de levée de fonds sont budgétés annuellement, et ils sont revus périodiquement par les responsables de la gouvernance. Des contrôles sont en place au niveau des opérations, afin que les achats soient dûment autorisés et traités de façon appropriée. La direction passe en revue les activités pour déterminer la répartition des coûts entre les fonctions. 	<p>On peut considérer que toutes les activités dont il est question plus haut contiennent à la fois des éléments propres au volet levée de fonds et au volet éducation, même si, dans le cas du kiosque, le volet levée de fonds peut être considéré comme non significatif et que, dans celui de la loterie, le volet éducation du public peut être négligeable. La répartition des coûts entre les deux volets peut être très subjective, et il peut être difficile d'obtenir des éléments probants à l'appui. Dans le cas des articles qui servent à la campagne de publipostage, le coût relatif du volet éducation par rapport au coût du volet levée de fonds pourrait servir de base pour la répartition.</p> <p>Dans le cas des activités récurrentes, les coûts devraient normalement être répartis de la même façon d'un exercice à l'autre. Le contrôle arithmétique devrait être au nombre des procédures d'audit mises en œuvre, pour évaluer l'exactitude des calculs et la comparabilité avec les coefficients d'imputation utilisés lors des périodes précédentes.</p> <p>Comme les charges sont imputées par la direction et que celle-ci pourrait avoir un parti pris l'incitant à les attribuer au volet éducation du public plutôt qu'au volet levée de fonds, une stratégie s'appuyant sur l'efficacité des contrôles ne conviendrait sans doute pas.</p>

ANNEXE A

Assertions

Le présent guide traite seulement de certaines assertions, mais toutes les assertions pertinentes doivent être prises en compte lors de l'audit d'un OSBL. Celles-ci sont présentées brièvement dans le tableau ci-dessous.

Assertions ⁶	Abrév.	Nature des opérations ou des événements	Soldes de comptes en fin de période	Présentation et informations fournies
Réalité/ existence	Exi	Les opérations et les événements qui ont été enregistrés se sont produits et se rapportent à l'entité.	Les actifs, les passifs et les éléments de l'actif net existent.	Les événements, opérations et autres éléments communiqués se sont produits et se rapportent à l'entité.
Exhaustivité	Exh	Toutes les opérations et tous les événements qui auraient dû être enregistrés l'ont bien été.	Tous les actifs, tous les passifs et tous les éléments de l'actif net qui auraient dû être enregistrés l'ont bien été.	Toutes les informations qui auraient dû être fournies dans les états financiers l'ont bien été.

6 Voir le paragraphe A124 de la NCA 315.

Assertions ⁶	Abrév.	Nature des opérations ou des événements	Soldes de comptes en fin de période	Présentation et informations fournies
Exactitude	Exa	Les montants et autres données qui se rapportent à ces opérations et événements ont été enregistrés de façon appropriée.	—	—
Séparation des périodes		Les opérations et les événements ont été enregistrés dans la bonne période.	—	—
Classement		Les opérations et les événements ont été enregistrés dans les bons comptes.	—	—
Classement et intelligibilité		—	—	Les informations financières sont présentées et décrites de façon appropriée et les informations fournies sont communiquées clairement.
Droits et obligations		—	L'entité détient ou contrôle les droits sur les actifs, et les passifs correspondent aux obligations de l'entité.	Les événements, opérations et autres éléments communiqués se sont produits et se rapportent à l'entité.
Évaluation et imputation / Exactitude et évaluation	Éval	—	Les actifs, les passifs et les éléments de l'actif net sont inscrits dans les états financiers pour les bons montants et tous les ajustements résultant de leur évaluation ou imputation sont correctement enregistrés.	Les informations financières et autres sont données fidèlement et pour les bons montants.

ANNEXE B

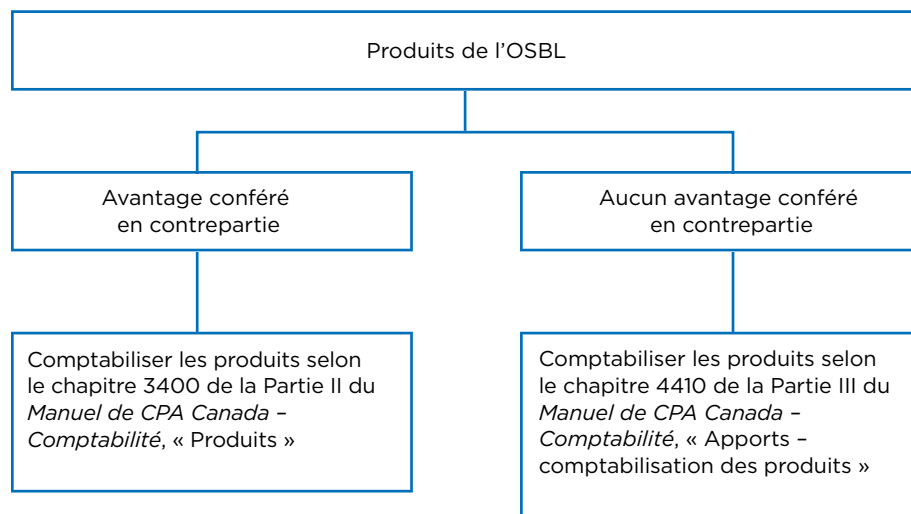
Sources de produits d'un OSBL

Les sources de produits d'un OSBL peuvent être classées en deux grandes catégories : les apports et les autres produits. Les apports constituent un type de produits propre aux OSBL. Un apport est défini comme suit : « transfert sans contrepartie de trésorerie ou d'autres actifs à un organisme sans but lucratif, ou règlement ou annulation sans contrepartie d'un élément de passif de cet organisme ». Les dons, le financement public, les subventions et les prêts-subventions sont des exemples d'apports. Les apports peuvent être destinés à servir les objectifs généraux de l'organisme ou être affectés à des fins déterminées; quoi qu'il en soit, ils ne confèrent pas d'avantage à l'apporteur.

Les autres produits résultent de transferts réciproques d'actifs ou, autrement dit, d'opérations dans le cadre desquelles un OSBL confère un avantage en contrepartie d'un paiement. Les droits de stationnement, les droits perçus des utilisateurs et les commandites sont des sources courantes de produits pour les OSBL.

En ce qui concerne les paiements versés à un OSBL, la distinction entre ces deux catégories n'est pas toujours claire. Ainsi, les droits payés par les membres d'un club sportif sans but lucratif confèrent manifestement à ceux-ci un avantage puisqu'ils peuvent participer aux activités du club, alors que les cotisations versées à un organisme de bienfaisance qui confèrent des avantages mineurs aux membres, par exemple une réduction sur les droits d'inscription à une activité, sont davantage assimilables à des apports.

L'arbre de décision ci-dessous montre comment catégoriser et présenter les produits.



ANNEXE C

Comptabilité par fonds, méthode de la comptabilité par fonds affectés et méthode du report

La comptabilité par fonds est une façon de diviser les ressources selon différentes catégories (les fonds) afin d'identifier leur provenance et leur utilisation. Au nombre des objectifs visés par l'organisme qui utilise la comptabilité par fonds, citons les suivants :

- s'acquitter de ses obligations de reddition de comptes et démontrer la bonne gestion des ressources de l'entité;
- déterminer l'état de ses finances;
- faciliter la planification et l'établissement des budgets;
- évaluer sa performance et celle de la direction;
- déterminer et prévoir les flux de trésorerie;
- faciliter les communications.

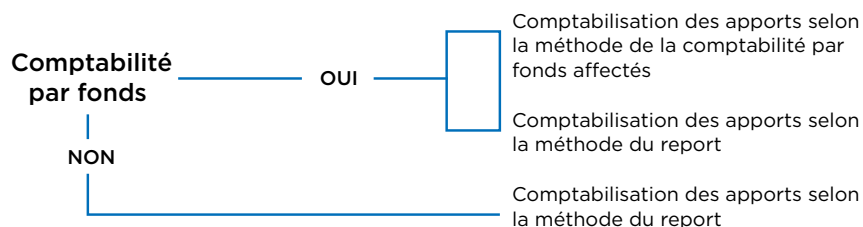
La nature des fonds est définie dans le règlement intérieur ou les politiques de l'organisme. Dans l'un ou l'autre cas, l'objectif de chaque fonds devrait être indiqué, et la personne au sein de l'organisme qui est investie de la responsabilité et de l'autorité à l'égard des fonds devrait être identifiée.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de fonds affectés et de leur objectif.

Nom du fonds	Objectif possible du fonds	Nature de l'affectation
Fonds des immobilisations	Présenter les apports et les charges relatifs à un projet de construction d'installations, souvent accompagné d'une campagne ciblée de levée de fonds.	Externe
Fonds de réserve	Attribuer des ressources à mettre de côté pour les dépenses imprévues, ou s'assurer de la continuité des flux de trésorerie lors des périodes déficitaires découlant des fluctuations de l'économie.	Interne
Fonds de legs ou fonds en fiducie	Séparer des catégories particulières d'apports confiées à la garde d'un comité ou conseil spécial (par exemple, un conseil d'administration).	Externe
Fonds de recherche	Présenter des projets spéciaux visant des objectifs distincts, financés par des bailleurs de fonds particuliers et réalisés avec des partenaires particuliers.	Externe/interne
Fonds de bourses d'études	Présenter les apports, les revenus de placement et les charges attribuables à l'octroi de bourses d'études.	Externe
Fonds de dotation	Présenter les apports et les revenus de placement résultant de dons à un fonds de dotation destiné à être détenu à titre de capital de l'OSBL pendant une période prolongée, ainsi que leur répartition.	Externe

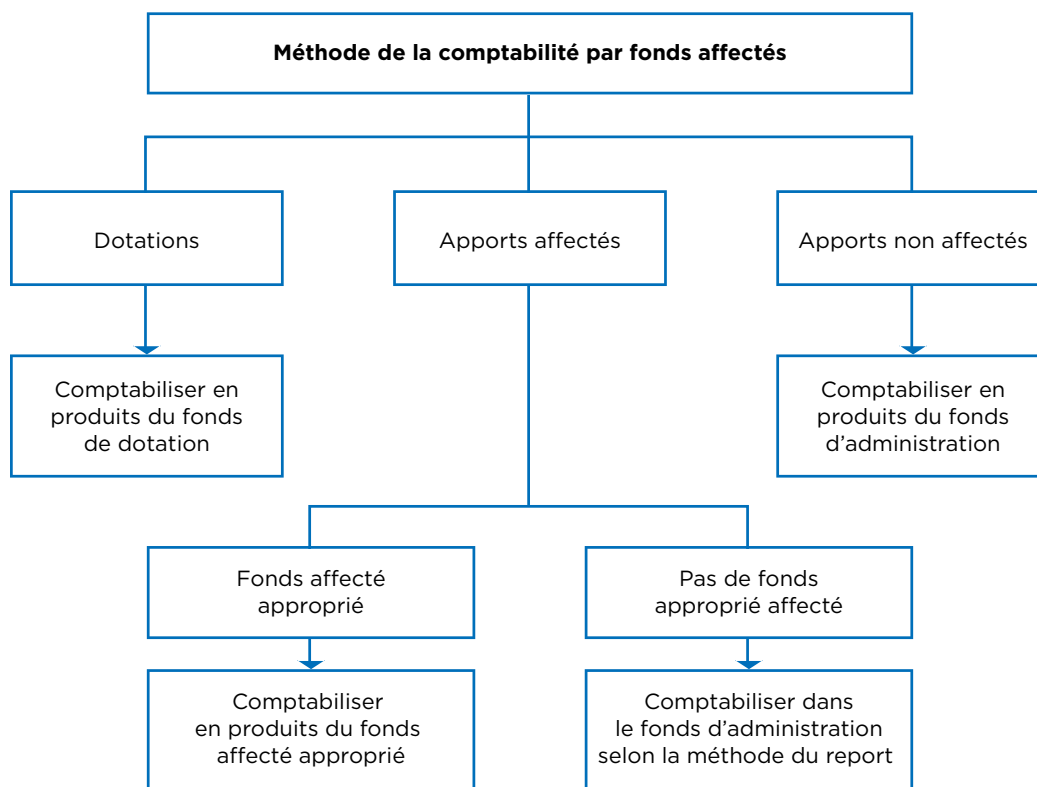
L'utilisation de la comptabilité par fonds peut être imposée par des bailleurs de fonds extérieurs à l'organisme ou en raison d'affectations internes reflétant des décisions stratégiques prises par le conseil de l'OSBL.

Lorsqu'un OSBL du secteur privé choisit d'utiliser la comptabilité par fonds en vertu des dispositions de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sa décision a une incidence directe sur la comptabilisation des produits, car seuls les organismes qui utilisent ce type de comptabilité peuvent appliquer la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports. L'OSBL qui choisit de ne pas utiliser la comptabilité par fonds doit nécessairement comptabiliser les apports selon la méthode du report.



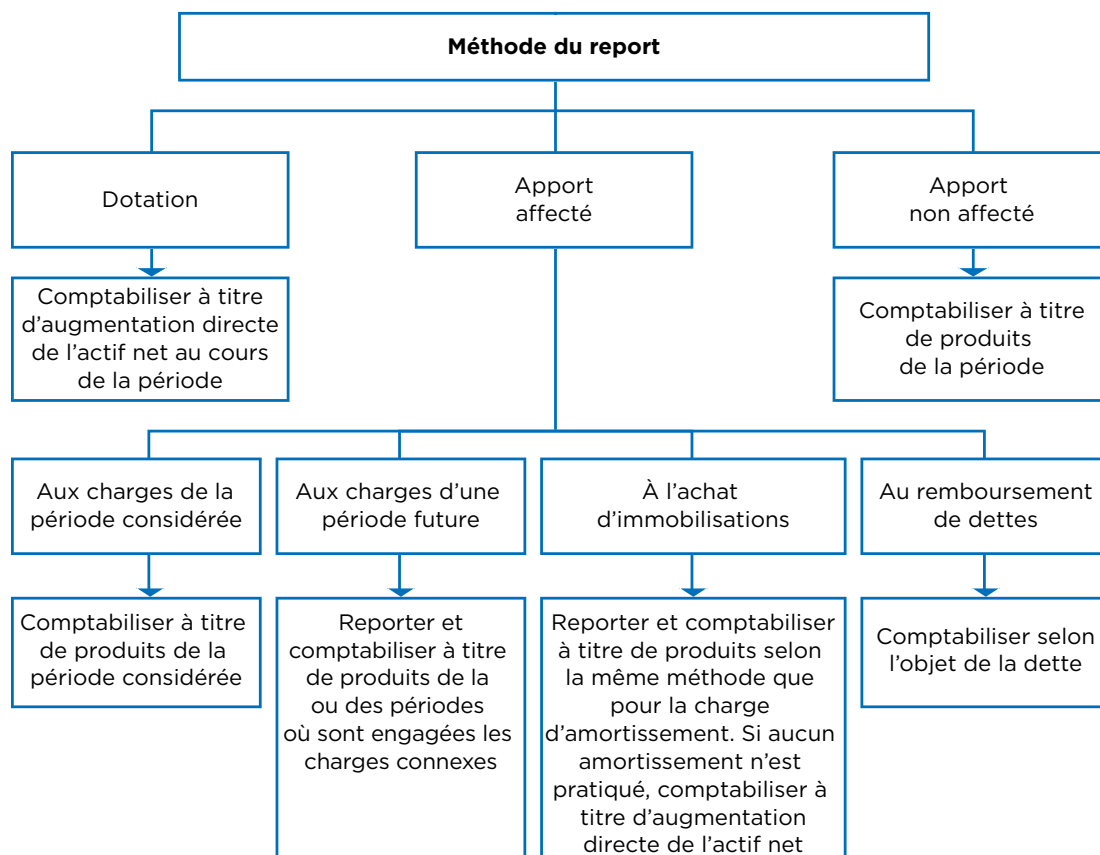
Comptabilisation des apports selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés

L'arbre de décisions ci-dessous présente en résumé les exigences du chapitre 4410 de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, « Apports – comptabilisation des produits », concernant la comptabilisation des apports selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.



Comptabilisation des apports selon la méthode du report

L'arbre de décisions ci-dessous présente en résumé les exigences du chapitre 4410 de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, « Apports – comptabilisation des produits », concernant la comptabilisation des apports selon la méthode du report.



Présentation des fonds – virements et soldes interfonds

Les virements entre fonds (affectés ou non) effectués au cours d'une période ne se traduisent pas par une augmentation ou une diminution des ressources économiques de l'organisme dans son ensemble, et sont par conséquent présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net plutôt que dans l'état des résultats. L'attribution des produits et des charges aux divers fonds effectuée par l'organisme lors de la comptabilisation initiale des produits ou des charges n'est pas considérée

comme un virement. Toutefois, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés, les produits non affectés sont comptabilisés initialement dans le fonds d'administration et ne sont attribués à des fonds affectés que par virement interfonds.

Le niveau de détail des informations à fournir au sujet des virements interfonds est affaire de jugement. Par exemple, il n'est pas toujours nécessaire de faire mention de chaque virement. Il peut se révéler approprié de regrouper les virements interfonds qui sont de nature similaire, et d'en indiquer le montant global.








Les virements interfonds doivent être présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net. Le montant et l'objet des virements interfonds effectués au cours de la période doivent être indiqués. Les montants et les conditions des prêts interfonds non remboursés à la date de clôture doivent être indiqués.





Si l'organisme présente ses états financiers selon un modèle à plusieurs colonnes, les prêts et avances interfonds sont présentés dans les fonds en cause, et éliminés de la colonne des totaux de l'état de la situation financière. Si l'organisme a retenu la présentation en une seule colonne, les informations sur les prêts et les créances interfonds sont fournies uniquement dans les notes complémentaires.

ANNEXE D

FAQ pour les auditeurs

Les indications fournies dans le présent guide visent à répondre aux questions indiquées ci-dessous.

Section	Question
2.2 Contexte législatif	 L'OSBL a-t-il été constitué en vertu d'une loi qui a été remplacée ou modifiée?
3.1 Risques de mission	 Quels sont les risques de mission associés à votre audit d'OSBL?
3.2 Questions relatives à l'indépendance	 Votre mission soulève-t-elle des questions relatives à l'indépendance? Dans l'affirmative, quelles sont les sauvegardes vous permettant de réduire ces risques?
5.2 Déterminer si les risques identifiés constituent des risques importants	 Existe-t-il des risques importants exigeant une attention particulière dans le cadre de l'audit de l'OSBL, compte tenu de votre compréhension de l'entité?
6.2 Risques de fraude	 Où et comment les états financiers d'un OSBL sont-ils susceptibles de comporter des anomalies significatives résultant de fraudes, et comment une fraude peut-elle être perpétrée?
6.3 Risques relatifs aux textes légaux et réglementaires	 L'OSBL a-t-il clairement identifié les textes légaux et réglementaires qui ont une incidence importante sur ses activités?
6.5 Risques relatifs au recours à des sociétés de services	 L'OSBL fait-il appel à des sociétés de services?

Section	Question	
6.6 Risques associés aux relations et opérations avec des parties liées		Y a-t-il des relations et opérations avec des parties liées?
6.7 Considérations relatives à la continuité de l'exploitation		Avez-vous relevé des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation?
		Si vous avez relevé des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OSBL à poursuivre son exploitation, existe-t-il une incertitude significative?
7.2.1 Présomption de risque de fraude dans la comptabilisation des produits		Vous devez présumer qu'il existe des risques de fraude liés à la comptabilisation des produits. Si vous avez conclu que la présomption ne s'applique pas dans un cas précis, en avez-vous indiqué les raisons dans la documentation de l'audit?

ANNEXE E

Autres ressources pertinentes pour l'audit des états financiers d'un OSBL

Ressources pouvant être consultées sur le site Web de CPA Canada

- *Incidences sur les rapports des nouvelles normes d'audit et de comptabilité*
- *Document d'information pour les clients à l'intention des auditeurs— L'importance d'une communication bilatérale efficace entre l'auditeur et le client (les responsables de la gouvernance)*
- *FAQ à l'intention des auditeurs— Questions que beaucoup d'auditeurs se posent lors de la mise en œuvre des exigences des NCA en matière de communication avec les responsables de la gouvernance*
- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs— Communications entre l'auditeur et les responsables de la gouvernance : quoi, quand et comment?*
- *FAQ à l'intention des auditeurs— Êtes-vous certain de ne pas avoir à appliquer la NCA 600?*
- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs— Intervention des auditeurs du groupe dans les travaux des auditeurs des composantes : Quoi, quand et comment?*
- *Document d'information pour les clients d'audit— Comment la direction du groupe peut-elle favoriser l'efficacité de l'audit du groupe?*
- *Outil d'aide à la mise en œuvre à l'intention des auditeurs— Audit des estimations comptables selon les NCA : quoi, pourquoi et comment?*

- *Audit d'une microentité en 12 heures réalisé selon les Normes internationales d'audit*
- *Guide sur les états financiers des organismes sans but lucratif : questions que les administrateurs devraient poser*
- *Amélioration de l'information annuelle des organismes sans but lucratif*
- *Bulletin Audit et certification — « Compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour l'audit — La fonction du test de cheminement »*
- *Façons pratiques d'améliorer l'exercice de l'esprit critique et la documentation connexe dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA*

Webinaires

- *Webinaire Zone praticiens — Tour d'horizon des sujets d'intérêt particulier*

Autres ressources

- Site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les organismes de bienfaisance (www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/menu-fra.html)
- *Les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés*, Guide de l'ARC
- *Guide to Canadian Independence Standard* (mis à jour en 2009) (www.albertacas.ca/docs/governing-documents/guide_to_new_independence_as_at_2009.pdf?sfvrsn=2)
- *Guide pour la transition des corporations à but non lucratif*, Industrie Canada (www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/h_cs04954.html)



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA